



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

FEMMES

Une égalité de droit

Index AI : ACT 77/01/95

•
ÉFAI

•

FEMMES

Une égalité de droit

Toutes les femmes, au-delà des frontières et des clivages sociaux, culturels, ethniques ou nationaux, ont aujourd'hui un combat essentiel à mener afin que soient respectés leurs droits fondamentaux, trop souvent bafoués. Ce sont les femmes et les enfants qui forment la majorité des victimes de guerre, des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des pauvres de ce monde. Les violations des droits fondamentaux, lorsqu'elles sont passées sous silence, ne peuvent que se perpétuer. Les gouvernements prennent si rarement des mesures pour garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits légitimes que l'on peut se demander si l'objectif déclaré des Nations unies "l'égalité d'ici à l'an 2000" ne restera pas une belle formule sans lendemain. Amnesty International lance une campagne mondiale en faveur des droits fondamentaux des femmes et décrit dans ce rapport le sort qui leur est réservé dans quelque 75 pays. Des voix de femmes s'élèvent un peu partout dans le monde, qui demandent la justice, dénoncent les discriminations, revendiquent leurs droits, pleurent la mort d'un époux ou tentent de consoler une fille violée. Le mouvement de défense des droits de l'homme doit aujourd'hui faire en sorte que les gouvernements ne restent plus sourds à ces voix et se décident enfin à agir.

« Si l'on a considérablement progressé dans la formulation et la réalisation des droits de la femme dans nombre de pays, dans d'autres la barbarie a ressurgi. La violence sexuelle systématique contre les femmes a, dans certains cas, servi d'arme de guerre pour dégrader et humilier des populations entières. Le viol est le crime le plus abject contre les femmes; le viol systématique est une abomination [...] L'élimination de ces formes criminelles de guerre est l'une des priorités de l'agenda pour la paix de l'ONU. »

Déclaration de Boutros Boutros-Ghali,
secrétaire général de l'Organisation des Nations unies,
à l'occasion de la Journée internationale de la femme, en 1993.

SOMMAIRE

Introduction	4
Des droits universels et indivisibles	6
La défense des droits de l'homme : grands défis	7
Les femmes victimes de la violence	7
Lutter pour les droits fondamentaux des femmes	9
La voie du progrès	10
1. Les femmes et la guerre	11
Le viol, une arme de guerre.....	12
Ces femmes qui fuient la terreur.....	14
Les victimes des conflits.....	17
Des générations de souffrance.....	19
"Prises entre deux feux" : les exactions des groupes politiques armés.....	23
Les victimes du "nouvel ordre mondial".....	27
L'ex-Union soviétique.....	27
Les séquelles de la guerre du Golfe.....	27
La paix, mais à quel prix ?.....	29
2. Les militantes	32
Syndicalistes.....	33
Militantes politiques.....	36
Défenseurs des droits de l'homme.....	41
Militantes associatives.....	43
Celles qui partent en croisade pour la justice.....	44
Avocates.....	46
Victimes de leur conscience.....	47
3. Femmes en péril	49
Détenues en péril.....	49
Les examens gynécologiques forcés.....	52
En péril devant la loi.....	53
En péril au sein de la société.....	57
Persécutées pour leurs préférences sexuelles.....	62
"Coupables par alliance" : la répression des familles.....	64
4. UNE CAMPAGNE POUR AGIR	67
Programme en 15 points pour la protection des droits des femmes.....	68
Annexe	74
Les mutilations génitales féminines	

INTRODUCTION

Eren Keskin est une avocate turque qui milite pour la défense des droits de l'homme. Parce qu'elle a assisté devant les tribunaux des membres du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), groupe qui a pris les armes contre le gouvernement turc, elle a fait l'objet de plusieurs reprises de manœuvres de harcèlement. Elle a notamment reçu des menaces de mort. « *Nous sommes en train de prendre les mesures pour ton cercueil* », lui a-t-on annoncé un jour au téléphone. On a également tiré sur elle et un policier l'a agressée physiquement. Eren Keskin a aussi été arrêtée arbitrairement et maltraitée, tout cela pour l'empêcher de faire son travail. En outre, elle encourt deux ans d'emprisonnement pour « *propagande séparatiste* », parce qu'elle a osé envoyer un message au Parlement belge, attirant son attention sur le conflit sévissant dans le sud-est de la Turquie.

Agathe Uwilingiyimana fut l'une des premières victimes de la vague de massacres qui s'est abattue sur le Rwanda au mois d'avril 1994. Elle était Premier ministre. Des membres de la Garde présidentielle l'ont tuée au siège du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Kigali, où elle avait trouvé refuge. Cet assassinat, ainsi que celui de plusieurs autres ministres du gouvernement, semble avoir été préparé de longue date par les militaires.

Angélica Mendoza de Ascarza a soixante-dix ans. Cette Péruvienne est récemment sortie de deux ans de clandestinité. Elle est présidente de l'Association nationale des familles de personnes enlevées, détenues ou "disparues", dont le nombre s'élève à plusieurs milliers au Pérou. En septembre 1992, le président de la République, Alberto Fujimori, avait présenté à la presse une liste de sympathisants présumés de l'opposition armée. Le nom d'Angélica Mendoza y figurait et un mandat d'arrêt avait été décerné à son encontre. Elle était alors entrée dans la clandestinité, fermement décidée à prouver son innocence. Vers le milieu de 1993, la Haute Cour du Pérou a estimé qu'il n'existait aucun élément permettant d'étayer les accusations dont elle faisait l'objet. Ce jugement a été confirmé en septembre 1994. Deux années s'étaient écoulées, deux années pendant lesquelles Angélica Mendoza n'avait cessé de craindre pour sa vie.

Aung San Suu Kyi se trouve en résidence surveillée au Myanmar (ex-Birmanie) depuis près de six ans, pour avoir osé s'opposer au régime en place. Lors des élections de mai 1990, la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), parti dont elle avait été, en 1988, l'une des fondatrices, avait remporté une écrasante victoire. À l'époque, Aung San Suu Kyi était déjà en détention. Les militaires au pouvoir à Yangon (ex-Rangoon) ont refusé de reconnaître les résultats des élections et ont arrêté la plupart des dirigeants de la NLD. Aung San Suu Kyi n'a jamais été jugée. Son sort a occupé le devant de la scène internationale en 1991, lorsque le Prix Nobel de la Paix lui a été décerné.

Homa Darabi s'est donné la mort en Iran au mois de février 1994. Elle s'est rendue sur l'une des grandes artères de Téhéran. Là, elle a arraché son tchador, s'est aspergée d'essence et s'est immolée par le feu. Tandis que les flammes la dévoraient, elle a clamé : « *À bas la tyrannie! Vive la liberté! Vive l'Iran!* » Homa Darabi avait été professeur de psychiatrie infantile à l'université nationale de Téhéran. Harcelée par les forces de sécurité parce qu'elle refusait de se conformer au code vestimentaire islamique, elle avait finalement été renvoyée, en décembre 1991. Cette professionnelle de talent, très respectée, avait ainsi été forcée à l'inactivité. Elle a préféré mourir, en faisant de son suicide un acte en faveur de la justice et de la liberté.

Ces cinq femmes, originaires de cinq régions différentes du monde, sont ou étaient des femmes exemplaires des années 90. Elles représentent bien ces millions de femmes pour qui la décennie en cours a surtout été marquée par la terreur, les privations et la nécessité impérieuse de lutter pour la justice, mais à qui l'histoire ne donne guère la parole. Aujourd'hui, au-delà des frontières et des clivages sociaux, culturels religieux, ethniques ou nationaux, les femmes se retrouvent unies par une

même vulnérabilité face à la négation ou la violation de leurs droits fondamentaux et par une détermination commune à revendiquer ces droits.

Les femmes sont les victimes invisibles des années 90, les masses anonymes qui servent de toile de fond à toutes les terreurs et à tous les calvaires. La plupart des victimes de guerre sont des femmes et des enfants. La plupart des réfugiés et des personnes déplacées de la planète sont des femmes et des enfants. La plupart des pauvres du monde sont des femmes et des enfants. La plupart de ces femmes se battent au quotidien pour élever et protéger leurs enfants. Si les droits fondamentaux des femmes sont si souvent bafoués, c'est en partie parce que les violations sont fréquemment passées sous silence.

Les États qui forment la communauté internationale ont failli à leur devoir à plus d'un titre. Non seulement ils se sont montrés incapables de garantir les droits sociaux, économiques et culturels des femmes (les droits à l'égalité, au développement et à la paix constituent les grands thèmes de la prochaine Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes), mais ils n'ont pas su non plus empêcher (quand ils ne les approuvaient pas) les violations de leurs droits civils et politiques (droit de ne pas être soumis à la torture, de ne pas être tué, de ne pas être victime d'une "disparition" ou d'une mesure de détention arbitraire). En outre, certains types de violations des droits fondamentaux, comme le viol commis par des agents de l'État, sont essentiellement perpétrés contre des femmes.

Le sort particulièrement atroce réservé aux femmes dans les véritables carnages qui ont dévasté le Rwanda en 1994 et dans ceux qui ravagent la Bosnie-Herzégovine depuis 1992 rappelle à quel point les femmes sont vulnérables en cas de guerre. Ces événements ont également mis en évidence l'importance, aux quatre coins du monde, des violations délibérées des droits fondamentaux des femmes, considérées comme un élément déterminant de la stratégie militaire. Des gouvernements qui avaient adopté, au mois de décembre 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes se sont rendus coupables d'effroyables atrocités à l'égard de la population féminine.

Les gouvernements ne sont pas les seuls à fouler aux pieds les droits des femmes. Avec la recrudescence, de par le monde, des conflits à caractère nationaliste, indépendantiste ou ethnique, qui menacent chaque jour davantage d'ensanglanter la planète, certains groupes d'opposition armée adoptent, pour parvenir à leurs fins, des méthodes similaires de répression et de terreur. Dans tous les continents, des mouvements d'opposition armée tuent, violent, maltraitent ou prennent en otage des femmes.

Les femmes sont exposées à double titre. Victimes de discrimination en raison de leur sexe, elles risquent autant que les hommes, si ce n'est plus, de faire l'objet de violations des droits de la personne humaine. Rares sont les pays qui traitent hommes et femmes sur un pied d'égalité. En dépit des mouvements visant à instaurer l'égalité des sexes dans les domaines législatif et politique, la discrimination reste une réalité internationale. Selon une enquête de l'Union interparlementaire portant sur 96 Parlements nationaux et publiée en 1991, les femmes ne représentaient que 11 p. 100 des législateurs. Or, si les femmes sont sous-représentées au sein des instances de décision nationales et internationales, elles sont malheureusement sur-représentées parmi les victimes de violations des droits fondamentaux.

La discrimination est une maladie qui peut tuer. Les violences et les abus sexistes en tous genres tuent davantage de femmes et de fillettes que tout autre type de violation des droits de la personne humaine. Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), plus d'un million de petites filles meurent chaque année en bas âge, uniquement parce qu'elles ont eu le tort de naître de sexe féminin. Tous les ans, des millions de femmes sont mutilées, battues à mort, brûlées vives, privées de leurs droits légaux, ou encore vendues dans le cadre d'un commerce d'esclaves qui, s'il n'est pas reconnu, n'en est pas moins international, pour servir de domestiques ou d'objets sexuels. Enfin, en raison de leur sexe, les femmes sont exposées à toute une série de violences de la part d'organisations ou de personnes privées.

Des droits universels et indivisibles

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes demande que *« les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains »*. Tous les États sont moralement tenus de faire respecter cette déclaration. En outre, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme leur interdisent de violer les droits fondamentaux de leurs ressortissants.

Bon nombre de gouvernements enfreignent en toute impunité ces traités. Certains vont même jusqu'à contester le principe de base qui veut que les normes en matière de droits de l'homme soient des normes universelles, s'appliquant en tous temps et en toutes circonstances.

L'universalité des droits de l'homme est mise en question par des régimes qui prétendent que ces droits doivent être modulés en fonction des intérêts de la sûreté nationale, de telle ou telle stratégie économique ou des traditions locales. En matière de droits des femmes, nombreux sont les gouvernements dont l'approche est plus restrictive encore.

Le "droit" des gouvernements d'interpréter les droits de l'homme selon leur propre philosophie ou les circonstances prévalant dans leur pays est l'une des questions qui a surgi dans le cadre du processus de préparation de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, qui doit avoir lieu à Beijing, en Chine, au mois de septembre 1995. La première réunion préparatoire régionale s'est tenue en juin 1994 à Djakarta, en Indonésie. La déclaration qui a été adoptée à l'issue de cette rencontre, sans remettre en question le caractère universel et indivisible des droits fondamentaux de la femme, insiste sur le fait que *« les pays ont compétence sur le plan national pour formuler, adopter et exécuter leurs politiques respectives en matière de promotion de la femme, cela eu égard à leur culture, leurs valeurs et leurs traditions ainsi qu'à leur situation sociale, économique et politique »*.

Cette réserve constitue un sérieux avertissement pour le mouvement international de défense des droits de l'homme, qui aura fort à faire pour imposer le respect de l'universalité des droits fondamentaux à l'approche de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes. Tous ceux qui se demandent si les objectifs spécifiques d'un gouvernement donné peuvent prendre le pas sur la volonté collective de la communauté internationale devraient se poser cette question toute simple : qu'en pense la victime ?

Une Indonésienne qui va se faire violer puis assassiner parce qu'elle a eu le courage de défendre ses droits syndicaux, doit-elle considérer qu'il s'agit là du prix normal à payer pour que la nation ait le "droit" d'interpréter les droits de l'homme selon les conditions économiques locales? Une Soudanaise soumise au fouet pour avoir porté un pantalon estime-t-elle que le châtiment est culturellement acceptable ? Il est clair que les États ne sont pas habilités, individuellement, à décider de ce qui constitue un droit fondamental et des personnes susceptibles d'en jouir.

Les droits de la femme font partie des droits de l'homme. Or, ces derniers ne sont pas seulement universels, ils sont également indivisibles. Une femme qui est arrêtée arbitrairement, torturée, tuée ou emprisonnée à l'issue d'un procès inéquitable, ou encore qui "disparaît", se voit dans l'impossibilité d'exercer ses droits sociaux, économiques et culturels. Dans bon nombre de pays, les femmes qui militent pour le développement, l'égalité et, de façon générale, pour les droits internationalement reconnus, sont souvent confrontées à de telles menaces pour leurs droits civils et politiques qu'il leur est impossible de revendiquer leurs droits sociaux, économiques et culturels. Si les droits fondamentaux des femmes ne sont pas respectés, les grands thèmes de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (droits de la femme à l'égalité, au développement et à la paix) sont irréalisables.

La défense des droits de l'homme : grands défis

La Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes constitue un événement central propice à l'organisation d'une campagne sur les droits fondamentaux des femmes en général. Ce sera également l'occasion d'exhorter les gouvernements présents à faire en sorte que la question des droits fondamentaux de la femme figure au centre des débats et des décisions prises à l'issue de la rencontre. Le mouvement international de défense des droits de l'homme a pour mission de veiller à ce que tous les droits fondamentaux des femmes (droits non seulement civils et politiques, mais également sociaux, économiques et culturels) soient respectés.

Nous ne demandons pas simplement aux gouvernements de signer une énième déclaration d'intention en faveur des droits de la femme. Si l'on veut que cette conférence ne soit pas inutile, elle doit être autre chose qu'un simple rendez-vous mondain pour amateurs de beaux discours. Elle doit avoir un véritable effet catalyseur et déboucher dans les meilleurs délais sur des actions et sur une réelle protection.

L'un des objectifs primordiaux de la campagne en faveur des droits de la femme est de susciter un engagement concret sur le principe de l'universalité et de l'indivisibilité des droits fondamentaux. Le mouvement international de défense des droits de l'homme devra cependant relever d'autres défis. Il devra notamment veiller à ce que son message – les droits de l'homme sont aussi ceux de la femme – soit entendu de tous, et plus particulièrement des femmes qui ne bénéficient pas du droit à l'éducation. Le degré d'alphabétisation est, en effet, beaucoup plus bas chez les femmes que chez les hommes.

Le mouvement de défense des droits de l'homme doit notamment veiller à ce que, en son sein, les droits des femmes soient respectés, activement mis en pratique et intégrés tant au niveau de la recherche que des campagnes. Enfin et surtout, le mouvement international de défense des droits de la personne humaine doit mettre au point un certain nombre d'actions et de techniques de prévention, susceptibles de mettre un terme aux violations des droits des femmes.

Les progrès enregistrés par les femmes dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits ont le plus souvent été le fait d'actions menées de la base, généralement par des organisations indépendantes de défense des droits des femmes.

S'il veut vraiment empêcher les violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes, le mouvement international de défense des droits de l'homme doit collaborer étroitement avec ces organisations et apporter les compétences qui sont les siennes à la campagne mondiale pour les droits des femmes.

Les femmes victimes de la violence

Aux termes de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence contre les femmes, la « *violence contre les femmes* » s'entend comme englobant, outre la violence perpétrée par l'État, « *la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation* ». Les termes « *violence contre les femmes* » comprennent aussi « *la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée* ».

L'ampleur et la gravité de toutes ces pratiques doivent absolument être reconnues si nous voulons bien comprendre les circonstances dans lesquelles les droits des femmes sont bafoués.

Ainsi, la violence au foyer constitue un problème à l'échelle internationale. C'est la première forme de violence contre les femmes dans la plupart des pays du monde. Dans bien des régions, c'est chez elles que les femmes risquent le plus de subir des violences, même lorsqu'elles sont interdites par la loi.

Dans plusieurs pays, l'homme a le droit de battre sa femme. Dans d'autres, nombreux, où ce droit ne lui est pas reconnu, il peut néanmoins le faire en toute impunité. Et dans d'innombrables autres pays, la violence domestique n'est pas prise au sérieux. C'est un problème qui transcende les frontières, les cultures et les classes sociales.

La violence au sein de la famille constitue un véritable fléau en Inde, notamment dans le nord du pays, où elle découle souvent de différends liés à la coutume de la dot. Plusieurs affaires de ce type, avec mort de la victime, ont été signalées dans la diaspora indienne, notamment au Royaume-Uni. La législation indienne ne manque pourtant pas de textes sur les droits des femmes. Il existe malheureusement un gouffre entre ces textes et la vie des femmes au quotidien. Les chiffres officiels font peur. En 1992, on a enregistré 4 785 "décès liés à la dot". En 1993, quelque 5 000 femmes ont été victimes de cette véritable épidémie.

Par ailleurs, on estime que 110 millions de femmes souffrent de lésions graves, pouvant parfois entraîner la mort, tout au long de leur vie d'adulte, des suites de mutilations génitales. Les mutilations génitales (excision et infibulation) sont des pratiques traditionnelles auxquelles un grand nombre de ces femmes ont dû se soumettre pendant l'adolescence ou l'enfance, voire dans les premiers mois de leur existence. Il s'agit d'une coutume très répandue. Environ deux millions de filles sont mutilées chaque année (cf. annexe). Les mutilations génitales féminines se pratiquent dans une vingtaine de pays africains, dans certaines régions d'Asie et du Moyen-Orient, ainsi que dans certaines communautés d'immigrés, notamment en Europe.

Les Africaines luttent depuis des années, en première ligne, contre ces mutilations. Lors d'un séminaire sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants (Dakar, 1984), les participants, qui venaient de 20 pays africains ou représentaient des organisations internationales, ont recommandé que ces pratiques soient abolies et que de solides programmes d'éducation soient mis en place et dispensés de façon permanente, afin de changer les mentalités et les habitudes.

En ce qui concerne l'esclavage sexuel ou domestique, les femmes et les fillettes qui en sont les victimes se comptent par milliers. Il existe un véritable commerce international qui s'effectue au sud, voire avec l'assentiment, des gouvernements des pays concernés. Ce type de traite a été signalé dans un certain nombre de pays, dont le Brésil, le Myanmar, le Soudan et la Thaïlande. Un trafic de femmes, destinées à servir d'épouses ou de servantes corvéables à merci dans les zones rurales, semble s'être mis en place depuis quelques années en Chine. Selon le ministère chinois de la Sécurité publique, la police aurait enquêté en 1993 sur 15 000 cas de vente de femmes ou d'enfants (*South China Morning Post*, cité par l'AFP, 21 janvier 1994).

Dans de nombreux pays, les militants qui se battent contre les violations que dénonce la Déclaration [de décembre 1993] sur l'élimination de la violence contre les femmes, lorsqu'ils ne "disparaissent" pas, sont menacés, emprisonnés, torturés ou tués par les agents des mêmes gouvernements qui, à Genève, New York ou Vienne, s'empressent de signer de belles résolutions condamnant de tels actes. Si l'on veut que la déclaration de décembre 1993 soit autre chose qu'une litanie de paroles creuses, il faut obliger les gouvernements à respecter leurs obligations.

Lutter pour les droits fondamentaux des femmes

Le présent rapport constitue une des contributions d'Amnesty International à la campagne mondiale pour la défense des droits de la femme, qui s'articulera, en 1995, autour de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes. Il souligne de nombreux aspects du travail qui reste à accomplir si nous voulons vraiment que se réalise l'objectif proclamé des Nations unies : "Égalité d'ici à l'an 2000". Il montre à quel point les femmes sont vulnérables en cas de guerre. Il insiste également sur le rôle des femmes en matière de promotion des droits fondamentaux et de soutien aux victimes de violations. Les auteurs de ce document passent enfin en revue les différents types de situations dans lesquelles les femmes risquent plus particulièrement d'être la cible de violations.

Amnesty International s'est donné pour mission de contribuer au respect, partout dans le monde, des droits fondamentaux définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle milite par conséquent pour la promotion générale de tous les droits énoncés dans cette déclaration et divers autres instruments internationaux, en proposant des programmes éducatifs en ce domaine et en incitant les États à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme existants. La Déclaration universelle des droits de l'homme oblige, au minimum, les gouvernements à en finir avec les pratiques abusives et discriminatoires à l'égard des femmes. Pourtant, rares sont les gouvernements qui s'acquittent sérieusement de ce devoir élémentaire.

Conformément à son mandat spécifique, Amnesty International s'oppose à certaines violations graves des droits à la liberté d'expression et à la non-discrimination, ainsi que du droit à l'intégrité physique ou mentale des individus. L'Organisation lutte notamment contre la détention arbitraire pour raisons politiques. Elle estime en effet que nul ne doit être emprisonné pour des motifs d'opinion et que tout détenu politique doit bénéficier d'un procès équitable, dans les meilleurs délais – Amnesty International considère comme prisonnier d'opinion toute personne détenue du fait de ses convictions ou de son origine ethnique, de son sexe, de sa langue ou de la couleur de sa peau, à condition qu'elle n'ait pas usé de violence ni prôné son usage.

Amnesty International lutte également contre la torture, la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires et autres formes d'homicides délibérés arbitraires, ainsi que contre les "disparitions". Comme le montre ce rapport, toutes ces formes de violations sont commises dans le monde entier contre des femmes, et souvent de façon systématique.

Amnesty International estime que les gouvernements sont tenus non seulement de ne pas violer les droits fondamentaux des femmes, mais également de les promouvoir et de s'en faire les défenseurs. Nous faisons campagne pour que les États ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International est consciente de l'ampleur et de la gravité des exactions commises à l'encontre des femmes par des personnes ou des organisations privées (violence au foyer, mutilations génitales, prostitution forcée, etc.). Elle est également consciente du travail remarquable effectué en ce domaine par divers groupes et individus. Les termes de son mandat ne lui permettent d'agir qu'auprès des gouvernements et des groupes politiques armés. Elle n'a donc pas vocation à militer contre les exactions commises par des personnes ou des organisations privées. Nous invitons les gouvernements vraiment déterminés à mettre fin à la discrimination et aux violences dont sont victimes les femmes (tant dans le domaine public que dans le domaine privé) à adopter et à financer de vastes programmes d'éducation et de sensibilisation concernant l'ensemble des questions relatives aux droits des femmes.

Lorsque, comme c'est souvent le cas, un gouvernement tolère, en connaissance de cause, des actes de barbarie (violence au foyer, mutilations génitales, trafic d'esclaves à des fins sexuelles, etc.), la limite qui sépare le public du privé devient floue.

La voie du progrès

En adoptant la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a noté avec satisfaction que *«les mouvements de femmes ont contribué à appeler l'attention sur la nature, la gravité et l'ampleur du problème de la violence contre les femmes»*.

Les organisations de femmes se sont multipliées, un peu partout dans le monde, ces vingt dernières années. Certaines luttent en faveur de parents "disparus". D'autres militent, au sein de la société, pour les droits les plus élémentaires, comme le droit d'être à l'abri du besoin. D'autres encore réunissent des avocates soucieuses de défendre les personnes les plus démunies devant la justice. Certaines font campagne contre la torture, d'autres contre la violence au foyer. D'autres encore demandent légalité devant l'emploi, revendiquent leurs droits fonciers ou le libre accès au crédit.

Cette vague de courage, d'imagination et de dévouement à une cause se heurte malheureusement trop souvent à l'indifférence des gouvernements, voire, dans certains cas, à une sauvage répression. Rares sont les gouvernements qui considèrent l'action des organisations féminines de défense des droits des femmes comme l'expression légitime des droits civils et politiques les plus fondamentaux.

En 1993, les Nations unies ont, sans équivoque, déclaré que les droits des femmes font partie des droits fondamentaux de la personne humaine. On lit en effet dans la Déclaration de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) : *«Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne.»* Quelques mois après la conférence, en décembre 1993, les Nations unies ont adopté la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. Et, au mois de mars 1994, encouragé par la conférence, le Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme a nommé un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Pourtant, la résolution des Nations unies à l'origine de la conférence de Vienne (la première consacrée aux droits de l'homme en vingt-cinq ans) ne mentionnait à aucun moment les femmes ou les abus à caractère sexiste.

C'est l'action collective des femmes au cours des années et des mois qui précédèrent la rencontre qui obligea les organisateurs à inscrire la question des droits des femmes à l'ordre du jour.

«La Conférence [sur les droits de l'homme] s'intégrait dans un processus continu, visant à améliorer la situation en matière de droits des femmes, explique une militante. C'est justement pour cela que les femmes ont considéré que c'était un endroit où il fallait être présent et se faire entendre. C'est ce que nous avons fait.» (Charlotte Bunch, in *Human Rights – The New Consensus, United Nations High Commissioners for Refugees*, Regency Press [Humanity] Ltd, Londres, 1994.)

Des voix de femmes se font entendre aux quatre coins du monde. Elles demandent justice, elles dénoncent la discrimination, elles revendiquent leurs droits, elles pleurent leurs maris assassinés, elles consolent leurs filles violées. Il appartient aujourd'hui au mouvement de défense des droits de l'homme de forcer les gouvernements à écouter ces voix et de veiller à ce que les États agissent enfin pour garantir et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

1. LES FEMMES ET LA GUERRE

Un hôpital. Une femme est sur le point d'accoucher. Un médecin se tient à ses côtés. La scène se passe malheureusement au Rwanda. La femme est d'origine tutsi, le médecin d'origine hutu. Il n'est pas là pour lui porter assistance. Armé d'un long couteau, il est venu la tuer. En compagnie d'un de ses confrères, il parcourt l'hôpital de Kibuye, achevant les malades et les blessés.

Le cauchemar a commencé onze jours plus tôt, le 7 avril 1994, au lendemain de l'attentat qui a coûté la vie aux présidents du Rwanda et du Burundi. Ce jour-là, à Kibuye, on a réuni les *Interahamwe* ("Ceux qui combattent ensemble") de la ville, c'est-à-dire les membres des milices mises en place par le président défunt et son parti. Des réunions similaires se sont tenues dans tout le pays. À l'ordre du jour: l'organisation d'un génocide.

Quelques heures plus tard, plusieurs quartiers de Kibuye étaient en feu; les maisons des membres de la minorité tutsi étaient systématiquement détruites. Pendant les jours qui suivirent, les *Interahamwe*, la police et les membres de l'administration locale ratissèrent Kibuye, incendiant les maisons et massacrant leurs occupants. Les femmes qui s'étaient réfugiées dans l'église de la paroisse furent violées, puis on leur introduisit des morceaux de bois dans le vagin et on les laissa lentement agoniser. Les Tutsi qui avaient tenté de s'abriter dans des églises ou dans des bâtiments municipaux furent tous conduits au stade de la ville. Plus de 15 000 personnes y furent ainsi entassées.

Le préfet tira lui-même les premiers coups de feu sur la foule parquée dans l'enceinte. Jeunes et vieux, tous les prisonniers furent tués par balles ou à coups de machette. Les bourreaux lancèrent des grenades de gaz lacrymogène pour obliger les survivants à se manifester.

L'ampleur, la rapidité et la sauvagerie du conflit qui a déchiré le Rwanda a choqué le monde entier. À mesure que l'on établissait la genèse du carnage, il apparut clairement qu'il ne s'agissait pas d'un accès brusque et spontané de barbarie, mais bien d'un génocide calculé et organisé. Il n'y avait pas que des hommes parmi les bouchers. Des femmes furent elles aussi gagnées par cette folie collective. D'autres femmes, qui n'avaient pas participé aux décisions et qui n'avaient pas été responsables de cruautés, furent torturées et tuées.

L'assassinat, le viol et la torture politiques ne sont pas l'apanage du Rwanda. La rupture de l'équilibre des forces qui a longtemps régi le monde a eu un effet déstabilisateur sur certains pays et a favorisé l'émergence de nouveaux conflits. Les difficultés économiques rendent plus intense encore la lutte pour la possession des ressources et, lorsque l'État-nation s'avère incapable de répondre aux attentes des citoyens, les différences ethniques ou religieuses prennent soudain un relief nouveau.

Dans ce monde éclaté et terriblement instable, les droits de l'homme sont tous menacés. Lorsqu'il y a un conflit – qu'il s'agisse d'une guerre entre pays, d'une guerre civile ou d'une insurrection "de faible intensité" –, les droits fondamentaux de ceux qui ne participent pas aux combats sont inmanquablement en péril. La torture, les massacres, les "disparitions" deviennent rapidement de simples techniques dans l'arsenal des belligérants. Les droits de l'homme passent après les intérêts militaires. Les femmes souffrent tout particulièrement de cet état de fait. Elles se retrouvent prises dans des conflits dont elles ne sont généralement pas responsables. Elles deviennent les cibles de représailles meurtrières. Ce sont elles qui composent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. Elles restent seules pour élever leurs enfants. On les viole, on leur inflige des sévices sexuels en toute impunité.

Le viol, une arme de guerre

Le viol, par les soldats, des femmes des populations vaincues est une pratique qui ne date pas d'hier. Les croisés du XII^e siècle violaient au nom de la religion. Lors de ce que l'on a appelé la "conquête" des Amériques, au XV^e siècle, les envahisseurs pratiquèrent à grande échelle le viol des femmes indigènes. Au XVIII^e siècle, les soldats anglais envoyés pour assujettir l'Écosse violèrent systématiquement les femmes du pays. L'armée allemande eut recours au viol pour semer le terreur pendant la Première Guerre mondiale, les Soviétiques s'en servirent comme d'un instrument de vengeance lors de la Seconde.

Les Conventions de Genève interdisent le viol en temps de guerre depuis maintenant un demi-siècle : « *Les femmes seront spécialement protégées [...] contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur.* » (Quatrième Convention de Genève, art. 27.) Les textes internationaux censés régir les conflits ont beau proscrire ainsi le viol, dans toutes les guerres qui ensanglantent aujourd'hui notre planète, les femmes sont violées, terrorisées, dégradées, et leurs droits sont foulés aux pieds.

Les femmes sont violées parce que leurs corps sont considérés comme une part du butin, comme les légitimes dépouilles de la guerre. Un viol perpétré par des combattants est un acte de torture, clairement interdit par les règles de la guerre et par le droit international en matière de droits de l'homme. Rares sont pourtant les gouvernements ou les groupes d'opposition armée qui prennent des mesures pour empêcher que leurs troupes ne commettent des viols pendant les conflits.

Les viols perpétrés en Bosnie-Herzégovine par les forces armées ont été dénoncés par les médias avec une ampleur sans précédent. L'étendue des sévices sexuels commis dans ce pays a suscité effroi et consternation. Des femmes ont été violées chez elles par des soldats originaires de la même ville qu'elles ou par des étrangers de passage. Les prisonnières des centres de détention ont été violées par les militaires et les gardes. Les viols ont été systématiques et organisés. Certaines femmes ont été détenues dans des locaux – notamment des hôtels – spécialement pour y être violées par des soldats.

On peut citer, par exemple, le cas de cette jeune Musulmane de dix-sept ans, enlevée par des Serbes en juin 1992 et enfermée dans des baraquements établis dans les bois, où elle devait passer trois mois, en compagnie de 23 autres femmes. Elle a été violée, ainsi que 11 autres captives, à de nombreuses reprises, devant les autres prisonnières. Lorsque ses compagnes ont tenté de la défendre, elles ont été rouées de coups par les soldats.

Il y a eu des violeurs dans tous les camps en conflit et des femmes de toutes les origines ont été violées. La plupart des victimes sont cependant des Musulmanes, qui ont été violées par des soldats ou des irréguliers serbes. Les sévices sexuels s'inscrivent en fait dans une véritable politique de guerre, consistant à terroriser et à persécuter les populations musulmane et croate, et qui s'est soldée par l'exode, volontaire ou forcé, de milliers de personnes. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le conflit dans l'ex-Yougoslavie a ainsi estimé que « ... *le viol était un moyen de purification ethnique [...] Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir.* » (*Rapport sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie*, Tadeusz Mazowiecki, réf. ONU : E/CN.4/1993/50, p. 19.)

Il est extrêmement difficile de se faire une idée précise du nombre de victimes de sévices sexuels en Bosnie-Herzégovine. Nombreuses sont les femmes qui préfèrent se taire, par honte ou par peur de s'exposer à l'opprobre. Certaines gommement totalement l'événement de leur mémoire consciente, parce qu'elles ne peuvent pas supporter le traumatisme qui y est associé. Le chaos administratif dans lequel se trouve la Bosnie-Herzégovine du fait de la guerre rend toute enquête systématique très difficile. De plus, le viol a été intégré par les belligérants dans leurs propagandes respectives, chaque camp minimisant ou niant les atrocités commises par ses propres forces et chargeant au maximum ses adversaires.

Ces difficultés ne peuvent néanmoins pas occulter le fait qu'en Bosnie-Herzégovine les forces armées en présence se sont servies du viol comme d'un instrument permettant de déshumaniser l'adversaire aux yeux des soldats, de fragiliser et de punir l'ennemi et de récompenser les combattants "méritants". Les victimes ont ainsi été violées non seulement par des hommes qu'elles ne connaissaient pas, mais également par des gens qui étaient naguère leurs voisins.

En juin 1992, des combattants croates ont fait une descente dans une maison de Novigrad où s'était réfugié un groupe de femmes serbes. Ils ont emmené quatre d'entre elles, qu'ils ont conduites chez les voisins, des Croates qui les avaient accusées d'avoir hébergé des combattants serbes. Là, une quinzaine d'hommes, appartenant à une unité connue sous le nom de "Chevaux de feu", les attendaient. Ils se sont livrés pendant cinq heures à un viol collectif des quatre Serbes. Selon certaines informations, ces hommes venaient de Posavska Mahala et des villages environnants et auraient été impliqués dans d'autres affaires de viol.

On ne peut pour ainsi dire citer aucun conflit armé moderne, international ou non, qui n'ait pas donné lieu à des viols et à d'autres formes de sévices à l'encontre de femmes. Lors de la guerre du Golfe, les femmes koweïtiennes et les domestiques immigrées travaillant au Koweït ont été victimes de violences sexuelles de la part des envahisseurs irakiens, puis, à leur retour, des Koweïtiens. Au Pérou, pays en proie depuis des années à un conflit interne, de nombreuses femmes ont été victimes des atrocités commises par les deux camps en présence. Certaines ont été violées aussi bien par les insurgés que par les gouvernementaux. Au Libéria, pays déchiré par une guerre civile qui s'est poursuivie de manière sporadique au cours de ces dernières années, les viols sont légion. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, on a pu voir, en septembre 1993, un soldat de l'armée régulière violer en public une jeune fille originaire du sud de l'île de Bougainville.

Au Timor oriental, ancienne colonie portugaise illégalement occupée par l'Indonésie depuis 1975, au mépris des résolutions des Nations unies, les sévices sexuels en général et le viol en particulier semblent très fréquents. Ainsi, à Baucau, des militaires à la recherche d'un jeune homme de vingt-deux ans, soupçonné d'être indépendantiste, ont torturé plusieurs jours durant sa mère et deux autres membres de sa famille. La mère du jeune homme, une veuve quinquagénaire habitant Baucau, a été arrêtée le 8 septembre 1992 et interrogée. Comme elle disait ignorer où se trouvait son fils, elle a été déshabillée, frappée à coups de poing et de pied, puis torturée à l'électricité. Trois jours après son arrestation, l'un de ses neveux et sa belle-sœur, une femme célibataire, ont été convoqués pour interrogatoire. Ils ont tous les deux été torturés à leur tour. La belle-sœur a également été violentée. Arrêtée le 20 décembre 1992, une étudiante âgée de vingt-cinq ans, originaire de Quelicai, a été violée à plusieurs reprises par un officier, également à Baucau. Elle a finalement été remise en liberté, mais il semble qu'elle se soit retrouvée enceinte à la suite de ce viol.

Dans l'État indien de Jammu et Cachemire, les femmes victimes d'un viol préfèrent souvent se taire. Celles qui sont encore célibataires craignent de ne plus pouvoir ensuite trouver à se marier, tandis que les femmes mariées redoutent souvent d'être abandonnées par leur époux. Or, il semble bien que certains membres des forces de sécurité considèrent le viol comme une arme dans la campagne de répression de plus en plus brutale qu'ils mènent contre le mouvement indépendantiste cachemiri. Une unité de l'armée indienne a par exemple investi Chak Saidapora, un village des environs de Shopian, le 10 octobre 1992, vers minuit. Les militaires ont perquisitionné dans toutes les maisons les unes après les autres. Au cours de l'opération, au moins six femmes, dont une sexagénaire et une fille de onze ans nommée Ziatoon, ont été violées.

Il ne s'agit là que d'un exemple parmi tant d'autres. Un peu plus d'un an après, le 22 novembre 1993, des soldats indiens sont arrivés dans le village de Warapora. Une jeune femme du nom de Sara était en train de ramasser du bois à l'extérieur. Plusieurs témoins affirment avoir vu cinq soldats s'approcher d'elle. Son cadavre a été retrouvé plus tard. Les vêtements de la jeune femme avaient été arrachés et l'autopsie devait révéler *«des traces de violence sur le cou, les seins, le genou gauche [...] ainsi*

qu'une lésion vaginale très étendue. » Le gouvernement indien a démenti de nombreuses accusations de viol lancées contre ses agents, affirmant qu'il s'agissait d'allégations «*forgées de toutes pièces [...] visant à ternir la réputation des forces de sécurité* ».

Jusqu'en septembre 1994, Haïti était soumis à un régime militaire mis en place au lendemain du coup d'État mené contre le président élu Jean-Bertrand Aristide. Au cours des neuf premiers mois de l'année, on avait assisté à une recrudescence des viols commis par des membres ou des auxiliaires civils des forces de sécurité. Bon nombre des victimes étaient des habitantes des campagnes ou des quartiers pauvres des villes, où le président Aristide est particulièrement populaire. Le 15 avril 1994, par exemple, une quinzaine de membres d'une milice civile armée ont fait irruption au domicile d'un sympathisant de Jean-Bertrand Aristide, à Port-au-Prince, la capitale du pays. Comme la personne qu'ils recherchaient n'était pas là, ils ont interrogé son père, puis ils l'ont tué, de sang-froid. Plusieurs des miliciens ont ensuite violé la fille de la victime, une adolescente de quatorze ans.

À Djibouti, les forces régulières sont confrontées, dans le nord et le sud-ouest du pays, à l'opposition armée du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD), qui s'appuie essentiellement sur les populations afar. Entre le 3 et le 10 mars 1994, dans le Nord, une dizaine de femmes et de jeunes filles afar ont été violées par des soldats gouvernementaux. L'une des victimes avait déjà été violée en janvier par des membres des forces armées régulières.

Outre la brutalité du viol et le traumatisme qu'il provoque (il est fréquent que les victimes gardent des séquelles psychologiques à vie), l'agression sexuelle peut occasionner de graves lésions physiques, une grossesse forcée, des maladies, voire la mort.

Le viol n'est pas un simple accident en temps de guerre, une péripétie parmi tant d'autres dans un conflit armé. Son utilisation très fréquente en temps de guerre traduit bien l'effet particulièrement terrorisant de cette agression sur les femmes, le pouvoir qu'il confère au violeur sur sa victime, le souverain mépris de cette dernière qu'il implique. Le recours au viol en temps de guerre est une transposition des inégalités qui sont le lot quotidien des femmes en temps de paix. Tant que les États ne rempliront pas leurs obligations en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, le viol restera une arme de choix pour l'agresseur.

Ces femmes qui fuient la terreur

Entre les années 1981 et 1993, le nombre des réfugiés dans le monde a plus que doublé, passant de huit millions à plus de 20 millions. On compte en outre des millions de personnes déplacées à l'intérieur même de leur pays. La plupart de ces réfugiés et de ces personnes déplacées ont été obligés de fuir la guerre ou les troubles civils. Plus de 80 p. 100 des réfugiés sont des femmes et des enfants. Pour Ann Howarth-Wiles, coordinatrice principale pour les femmes réfugiées du Haut Commissariat des Nations unies (HCR), il ne fait aucun doute que les femmes réfugiées, notamment celles qui se retrouvent seules, sont plus susceptibles que les hommes d'être, à tout moment, exploitées ou privées de leurs droits, et ce malgré leur exceptionnelle aptitude à faire face et à survivre dans des conditions terriblement difficiles (opinion exprimée lors d'un colloque organisé en avril 1994 par la section britannique d'Amnesty International sur le thème des violations des droits fondamentaux des femmes). Les femmes et les fillettes réfugiées sont particulièrement exposées aux risques de sévices sexuels. Le problème est d'une telle gravité que le HCR a publié un document, à l'usage des responsables amenés à travailler avec des réfugiés, définissant les mesures à prendre pour éviter que les femmes et les fillettes ne soient victimes de violences sexuelles.

Les femmes sont particulièrement vulnérables pendant la fuite, car elles sont alors à la merci des pirates, des bandits, des membres des forces de sécurité, des populations locales, des passeurs, voire de leurs compagnons d'infortune. On a vu des gardes-frontières retenir pendant plusieurs semaines des

femmes et des jeunes filles pour se servir d'elles sexuellement. Certains passeurs n'accompagnent les réfugiées femmes qu'en échange de faveurs sexuelles ou d'argent.

Une réfugiée qui avait fui le régime de Mengistu Haïlé-Mariam en Éthiopie raconte ainsi son voyage vers un pays voisin. «*Nous étions quatre: mes deux enfants, âgés de quatre et deux ans, le guide et moi. J'étais enceinte de cinq mois. En chemin, nous avons été arrêtés par deux hommes, qui nous ont demandé où nous allions. Nous leur avons expliqué. L'un d'eux m'a tirée un peu à l'écart en me disant: «Pour passer, faut coucher!» [...] Il m'a allongée de force, m'a donné un coup de pied dans le ventre et m'a violée devant mes enfants. Il savait que j'étais enceinte, mais ça lui était égal.* »

Une fois arrivée dans le pays d'asile, une femme n'est pas pour autant en sécurité. Une Haïtienne, qui demandait l'asile aux États-Unis et était internée dans un centre de détention de Floride, aurait ainsi été violée, début 1991, par un garde du Service d'immigration et de naturalisation. Après cette agression, elle aurait eu une grave dépression nerveuse, qui se serait notamment traduite par une crise d'anorexie, des «*cauchemars et des flashes* ».

Les femmes qui vivent, des années parfois, confinées dans les camps de réfugiés risquent d'être victimes de violences sexuelles de la part des responsables du camp ou des réfugiés de sexe masculin. Les femmes et les jeunes filles seules sont les plus vulnérables. Dans certains cas, elles sont considérées tant par les surveillants que par les réfugiés hommes comme des objets sexuels faisant partie de la propriété commune. Dans les camps où la distribution des aliments est contrôlée par des hommes, ceux-ci peuvent obliger les femmes à avoir des rapports sexuels avec eux en échange de rations ou de documents vitaux. On signale également des cas de prostitution forcée, les responsables des camps collaborant avec les proxénètes locaux moyennant une part des bénéfices. Par ailleurs, lors de la demande d'asile, certains fonctionnaires subordonnent l'obtention du statut de réfugié à l'octroi de faveurs sexuelles.

La terrible guerre civile qui a éclaté en Somalie en 1991 et a ravagé le pays pendant deux ans a fait fuir près du quart de la population (estimée à six millions d'habitants). La sécurité n'était pas toujours au bout de la route. Quelque 300 000 Somaliens se sont réfugiés au Kenya, dans des camps situés dans la province du Nord-Est. Plusieurs centaines de femmes ont été violées dans ces camps. La section kényane de la *Federación internacional de abogadas* (FIDA, Fédération internationale des femmes juristes) a chargé une avocate de s'occuper de tous les cas de viol de femmes somaliennes survenus dans les camps de Garissa et de Wajir. La FIDA estime que le nombre de viols n'a pas diminué en 1994.

Le droit international prohibe le rapatriement forcé des réfugiés dans des pays où ils risquent d'être mis à mort ou privés de liberté. Cependant, nombreux sont les gouvernements qui affirment que les demandeurs d'asile sont des gens qui cherchent tout simplement à bénéficier d'un meilleur niveau de vie dans un pays plus riche que le leur. C'est pourquoi, tout en acceptant le principe énoncé plus haut, bon nombre d'États en limitent l'application. Certains des pays les plus riches de la planète interprètent de manière très restrictive la définition donnée par le droit international d'un réfugié devant être protégé.

Bon nombre de gouvernements exigent également un visa et ont recours à la détention des personnes se présentant aux frontières sans être munies des papiers requis, ce qui peut conduire au refoulement des demandeurs d'asile ou les dissuader de venir dans le pays où ils auraient aimé se réfugier. Certaines personnes, qui souhaitaient quitter en avion leur pays, ont même été refoulées au moment de l'embarquement, parce qu'elles n'avaient pas de visa. En outre, un nombre croissant de pays infligent de lourdes amendes, qui peuvent parfois atteindre plusieurs milliers de dollars par passager, aux compagnies aériennes qui transportent des personnes, demandeuses d'asile ou non, ne détenant pas les visas ou les documents de voyage requis.

Depuis quelques années, certains États, notamment les États membres de l'Union européenne (UE), tendent à coordonner leurs politiques en matière d'asile selon des modalités qui compromettent encore davantage les chances d'un demandeur d'asile de bénéficier d'un examen équitable de son dossier. C'est ainsi, notamment, que sont nés les concepts de "pays d'origine sûr" et de "pays d'asile sûr". Les demandeurs d'asile sont de plus en plus souvent refoulés, sans que leur dossier ait été vraiment examiné, parce qu'ils viennent de pays jugés "sûrs".

Alors que les femmes forment la majorité des réfugiés, elles sont minoritaires parmi ceux qui parviennent à obtenir l'asile dans les riches pays du Nord. Bien souvent, les fonctionnaires qui examinent les demandes d'asile ne classent pas les violations des droits des femmes parmi les persécutions. La procédure elle-même, qui oblige les demandeurs à expliquer – souvent plusieurs fois – ce qui leur est arrivé à des étrangers portant uniforme, est dissuasive pour les femmes qui ont été victimes de viol ou d'autres sévices sexuels. Beaucoup, par honte ou du fait du traumatisme subi, n'osent pas raconter leur calvaire, surtout lorsque leur interlocuteur est un homme.

Dans leur immense majorité, les femmes qui partent de chez elles pour fuir les violences ne vont pas jusqu'à demander l'asile dans un pays étranger. Il y aurait, selon les Nations unies, plus de 100 millions de personnes déplacées dans le monde. Environ 80 p. 100 d'entre elles sont des femmes et des enfants. Dans leur fuite désespérée, ces femmes sont en fait devenues des réfugiées dans leur propre pays, tentant de survivre, bien loin de leur région d'origine.

Au cours des années qui ont précédé les premières élections démocratiques d'Afrique du Sud, qui se sont tenues en avril 1994, des centaines de milliers de Noirs ont été obligés de partir de chez eux, en raison des violences politiques qui ravageaient le pays. Des communautés entières ont été déchirées par la violence, tandis que des familles ou des personnes tombaient en raison de leurs sympathies politiques, réelles ou supposées, ou de leur origine ethnique. Les forces de sécurité, au lieu de protéger efficacement les personnes les plus vulnérables, ont activement collaboré avec l'une des factions en présence dans le conflit.

Dans la province du Kwazulu-Natal, théâtre de quelques-unes des pires violences de ces dernières années, les élections d'avril 1994 n'ont pas permis de mettre un terme au conflit. Les assassinats, les mutilations et les destructions se poursuivent. On estime qu'entre 800 000 et un million de personnes ont été déplacées dans le Kwazulu-Natal depuis la fin des années 80. Craignant d'être de nouveau la cible d'attaques, les personnes ayant fui leur domicile n'ont pas voulu rester dans des camps de réfugiés bien délimités. Nombre d'entre elles ont été obligées d'aller trouver un abri provisoire dans des églises, des salles publiques, des commissariats, des champs de canne à sucre, ou encore chez des amis ou des proches.

Pour ces personnes, violemment dépossédées de tous leurs biens, le traumatisme est immense. Le 8 juillet 1994, des hommes armés ont attaqué et incendié un groupe de maisons à Umlalazi, dans le nord du Kwazulu-Natal. Comme plusieurs de ses voisines, Mme Magwaza s'est réfugiée avec ses enfants dans des champs de canne à sucre. Cinq jours plus tard, désespérée par sa situation et se sentant incapable de subvenir aux besoins de ses enfants, elle s'est pendue.

Certaines femmes ont dû fuir à plusieurs reprises, en raison de l'attitude de la police, qui ne faisait rien pour enquêter sur les agressions qui lui avaient été signalées ou pour déferer les malfaiteurs à la justice. Ainsi, Mme Ntuli (nous préférons taire son véritable nom), une habitante de la région de Kwamondi, a été obligée de partir de chez elle une première fois au mois de septembre 1991. Elle s'était à l'époque cachée dans une forêt voisine, avec son bébé. Quand elle a enfin pu rentrer chez elle, elle a trouvé sa maison saccagée. Deux ans plus tard, en 1993, elle a de nouveau dû s'enfuir, avec toute sa famille, le jour où elle a vu arriver chez elle un véhicule blindé, avec à son bord plusieurs hommes armés et des policiers. Mme Ntuli et sa famille ont finalement quitté la région après que des hommes eurent tiré des coups de feu contre la maison de sa tante, où elle s'était rendue pour y récupérer ses enfants en sortant de son travail. En février 1994, la tante de Mme Ntuli a été obligée de fuir à son tour, après

que les mêmes agresseurs eurent attaqué et brûlé sa maison. Les deux femmes avaient signalé à la police les agressions dont elles avaient fait l'objet et avaient fourni des détails concernant l'identité des agresseurs, mais aucune mesure n'avait été prise.

En Colombie, des escadrons paramilitaires soutenus par l'armée sèment la terreur dans les campagnes depuis plus de dix ans. Les paysans n'ont guère le choix: collaborer avec les paramilitaires, abandonner leur exploitation et partir, ou mourir. Les unités paramilitaires se sont emparées de villages entiers, où elles ont pris le contrôle de l'administration et lèvent des "impôts". Elles tuent, terrorisent et chassent les populations locales, puis amènent des gens qui leur sont favorables pour repeupler les villages. Les paysans ont fui les campagnes par dizaines de milliers. Ils vont s'entasser dans les bidonvilles des grandes cités colombiennes, où les attendent la misère la plus noire et de nouvelles violences.

Les victimes des conflits

Seuls 5 p. 100 des morts de la Première Guerre mondiale étaient des civils. Pour la Deuxième Guerre mondiale, la proportion est passée à 50 p. 100. Actuellement, dans les conflits modernes, environ 80 p. 100 des morts appartiennent à la population civile. Ce sont en majorité des femmes et des enfants (chiffres tirés de *Situation des enfants dans le monde, rapport 1992*, UNICEF).

Aujourd'hui, alors que le XX^e siècle tire à sa fin, combien de femmes n'ayant pris part à aucun conflit sont assassinées, violées, mutilées? Combien d'autres, séparées des leurs, endeuillées, se retrouvent seules et vulnérables? Les femmes qui ne peuvent plus compter que sur elles-mêmes pour élever leurs enfants, dans des pays dont l'économie est désorganisée par la guerre, sont confrontées à une foule de difficultés et de privations. Dans leur fuite pour trouver un abri sûr, des millions de femmes ont perdu leur foyer, leurs biens, leurs amis et leurs racines. Même lorsque les familles sont réunifiées, une fois la paix revenue, il est fréquent que les femmes soient victimes de violences de la part d'hommes abrutis par la guerre. Les conflits armés qui prolifèrent actuellement ont un effet dévastateur pour les femmes de nombreuses régions du monde. Dans bien des cas, les forces régulières d'un État sont confrontées à des mouvements d'opposition qui s'appuient sur un groupe ethnique particulier, exclu du pouvoir et n'ayant pas accès aux ressources. Dans de très nombreux pays, les troupes engagées dans des opérations anti-insurrectionnelles s'en prennent à des femmes dont le seul tort est d'appartenir à un groupe ethnique assimilé à "l'ennemi".

« *Dans une guerre, le vainqueur n'a pas à payer. Dans une guerre, les droits de l'homme ne sont jamais prioritaires.* »

Déclaration d'un ancien général uruguayen,
commentant les opérations anti-insurrectionnelles auxquelles il a participé dans les années 70 ;
cité dans *The Politics of Pain – La politique de la douleur*,
ouvrage publié sous la direction de Ronald D. Crelinsten et Alex P. Schmid, Leiden: COMT, 1993, p.99.

La population indigène, hommes et femmes confondus, de l'État du Chiapas, au sud-est du Mexique, fait depuis des décennies l'objet de brimades de la part des forces de sécurité, des grands propriétaires terriens locaux et de leurs alliés. Les tensions se sont exacerbées au gré des conflits fonciers et des accusations de fraude électorale. Et ce sont les moins puissants qui ont souffert le plus. En janvier 1994, un mouvement armé de paysans indiens a pris le contrôle de plusieurs villes mexicaines. Les rebelles exigeaient la reconnaissance de leurs droits fonciers et une réforme du système électoral. Après plusieurs jours de violents combats, ils se sont retirés dans les montagnes. Depuis lors, les populations indigènes ont continué à être régulièrement victimes de menaces et d'agressions de la part des forces de sécurité mexicaines.

Le 4 juin 1994, par exemple, trois jeunes sœurs, âgées respectivement de seize, dix-huit et vingt ans, étaient en route pour leur village, dans le Chiapas, en compagnie de leur mère, lorsqu'elles ont été arrêtées à un barrage par des soldats. Les trois jeunes filles, qui appartenaient à la communauté tzeltal, étaient allées vendre les produits de leur exploitation dans une ville voisine. Elles ont été conduites dans un bâtiment, non loin du barrage routier, où elles ont été violées par une dizaine de soldats. Leurs agresseurs ont menacé de les tuer si jamais elles racontaient ce qui leur était arrivé. Terrorisées, elles ont gardé le silence pendant plusieurs semaines, avant de pouvoir enfin se confier. Les résultats d'un examen médical indépendant sont venus confirmer leurs accusations.

Le Mali a connu, vers le milieu de l'année 1994, un regain d'affrontements interethniques, malgré l'accord de paix signé en 1992. Le conflit a fait de très nombreuses victimes, dont des femmes. Des groupes d'opposition armée – composés, pour la plupart, de membres des minorités touareg et maure – ont tué des civils sans défense, et les forces armées ont exécuté en représailles, de façon extrajudiciaire, un certain nombre de civils. Deux soldats ayant été tués à Ménaka, le 20 avril 1994, au moins quatre civils ont été abattus de sang-froid, de toute évidence parce qu'ils avaient le tort d'être touareg. Parmi les victimes figurait une femme d'une soixantaine d'années. Le 13 mai, des combattants touareg auraient tué à Gao plusieurs civils, dont la femme et les enfants de Mohamed El Yéhia. Le 8 juin, un groupe de Maures en armes a tué un garde militaire, sa femme et sa fille, lors de l'attaque d'une prison à Niafunké. Des milliers de Touareg et de Maures sont actuellement réfugiés dans les pays voisins. Ils ont peur de rentrer chez eux en raison des troubles persistants. C'est le cas de Salka Mint Makhfouze. Cette femme a assisté à l'exécution extrajudiciaire de son mari, Mohamed Ould Sidi Boubacar Cheick, le 26 juin 1994. Les tueurs faisaient partie d'un commando et avaient manifestement reçu l'assistance d'un groupe d'autodéfense.

Dans certaines régions du globe, on assiste à un véritable effondrement de l'État-nation, qui laisse la place à une mosaïque de territoires contrôlés par des seigneurs de la guerre luttant entre eux. Prises entre plusieurs feux, les femmes des couches sociales les plus pauvres et les plus vulnérables ne savent plus vers qui se tourner. Lorsque l'État de droit disparaît, il n'existe plus d'autorité capable de protéger les faibles contre les forts.

En Somalie, des centaines de femmes sans défense ont été tuées par les factions politiques rivales responsables de la guerre civile qui a entraîné la disparition du pouvoir central et la fragmentation du territoire. Des milliers d'autres ont été emportées par la famine engendrée par la guerre. La guerre civile a commencé début 1991, peu après le renversement du président de l'époque, le dictateur Mohamed Siyad Barré, qui avait dirigé le pays d'une main de fer pendant vingt et un ans. La mêlée fut générale.

Différentes factions armées, recouvrant la plupart du temps des clivages claniques ou sous-claniques, se disputaient le contrôle de telle ou telle parcelle de territoire. De nombreuses femmes furent violées et assassinées uniquement parce qu'elles appartenaient à un clan "ennemi". La faction du Congrès de la Somalie unifiée (CSU) fidèle au général Aïdid s'est par exemple livrée à un massacre de civils en avril 1992, dans la ville de Bulohawo, près de la frontière avec le Kenya. *« J'ai vu des gens dont on avait coupé la langue ou sectionné les bras ou les jambes, et qu'on avait abandonnés là, agonisant, raconte un survivant. Ils ont violé les femmes à plusieurs, avant de leur planter une baïonnette dans le vagin. Ils ont éventré des femmes enceintes. »*

Les États-Unis et l'ONU envoyèrent des troupes sur place. Celles-ci avaient pour mission de secourir les victimes de la famine généralisée qui s'était abattue sur la Somalie. Une grande partie de l'aide alimentaire envoyée de l'étranger avait été dérobée par des groupes armés, dont certains étaient liés aux factions politico-claniques. Malheureusement, le caractère humanitaire de l'intervention des soldats de l'ONU et des États-Unis fut gravement entaché par le massacre, commis par ces derniers, de plusieurs centaines de civils somaliens non armés à Mogadiscio, dont un certain nombre de femmes qui participaient à une manifestation. Les troupes des Nations unies transgressèrent en outre les

normes définies par l'ONU, lorsqu'ils placèrent en détention des centaines de Somaliens, sans inculpation ni jugement, et refusèrent de les laisser voir leurs proches et leurs avocats.

La Somalie n'est pas le seul pays africain déchiré par des conflits internes. Au Libéria, comme en Sierra Leone voisine, de sanglantes guerres civiles ont coûté la vie à des milliers de femmes et d'hommes, qui ont été massacrés non pas parce qu'ils avaient pris position ou mené telle ou telle action, mais parce qu'ils appartenaient au "mauvais" groupe ethnique, ou vivaient dans la "mauvaise" région. Dans ces deux pays, les mêmes pratiques sont à l'œuvre. Les femmes qui habitent dans des zones récemment reprises aux forces d'opposition et qui sont considérées comme favorables à ces dernières sont sommairement exécutées.

En Afghanistan également, la guerre civile fait rage. Là aussi, les civils, au lieu d'être protégés par leur statut de non-combattants, sont victimes d'exactions délibérées, et les femmes, loin d'être épargnées du fait de leur sexe, sont au contraire prises pour cibles. Les combats opposant les diverses factions pour le contrôle de portions du territoire ont fait d'innombrables victimes parmi les civils, pris entre deux feux. Parmi ces victimes, bien sûr, beaucoup de femmes et d'enfants. Lorsque, au terme d'un rude affrontement, une zone tombe aux mains d'un nouveau maître, il n'est pas rare que toute la population locale fasse l'objet de représailles. Si le seigneur de la guerre qui vient de prendre le contrôle de la région estime que les habitants ont collaboré avec son prédécesseur, ses partisans s'empressent de les torturer et de les tuer. Les combattants sont généralement récompensés par le produit de leurs pillages ou par les biens confisqués aux populations conquises. Ce partage des dépouilles implique le plus souvent le massacre des hommes des différentes familles et le viol des femmes.

Au cours du premier trimestre 1994, plus de 1 200 personnes (hommes, femmes et enfants) ont été tuées et au moins 12 000 autres blessées dans la seule capitale, Kaboul. Le gouvernement et les groupes armés qui contrôlent la majeure partie du pays hors de Kaboul ne reculent devant aucun massacre dans leur lutte pour conserver ou étendre leur pouvoir. Ils attaquent les foules affamées qui attendent devant les points de distribution de rations alimentaires, ou bombardent les hôpitaux, les mosquées et les églises.

Les femmes qui occupent des postes hautement qualifiés dans l'administration gouvernementale sont également la cible des groupes de moudjahidin, qui estiment que le système d'éducation mis en place sous l'ancien régime a "empoisonné" l'esprit des femmes et les a "montées" contre les principes islamiques. Des descentes musclées sont organisées dans les bureaux ou au domicile de ces femmes éduquées, et plusieurs d'entre elles ont été maltraitées ou violées. Des centaines de femmes cadres ou membres des professions libérales ont ainsi été obligées de quitter l'Afghanistan, venant se joindre à l'exode massif. Au moins 200 000 personnes ont fui Kaboul au cours du premier trimestre 1994.

Des générations de souffrance

Si bon nombre de conflits donnant lieu à des violations des droits des femmes ont éclaté dans les années 90, d'autres durent depuis des décennies. Un certain nombre de gouvernements, tant militaires que civils, mènent des campagnes anti-insurrectionnelles au cours desquelles des femmes sont violées, torturées ou tuées. Pour eux, la question des droits fondamentaux – théoriquement garantis par l'arsenal des instruments internationaux – ne se pose même pas.

Les femmes qui vivent dans les provinces du sud-est de la Turquie en savent quelque chose. En juillet 1993, le gouvernement d'Ankara a annoncé que ses forces armées poursuivraient désormais une politique de « *guerre totale* » à l'égard des rebelles du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Depuis, on signale tous les jours de nouvelles violations des droits de l'homme commises à l'encontre de villageois kurdes. Les provinces du Sud-Est, où les Kurdes sont majoritaires, font l'objet d'une vaste opération militaire visant à écraser le PKK et à étouffer la

moindre manifestation de séparatisme kurde. La répression est menée de front par le gouvernement, la police et les forces armées, ainsi que par l'appareil judiciaire (procureurs et tribunaux). On ne compte plus les femmes qui ont été arrêtées, publiquement humiliées, battues, enlevées, blessées par balle, violées ou tuées. La répression n'épargne personne : ni les femmes enceintes, ni les mères d'enfants en bas âge, ni les jeunes filles, ni les femmes âgées.

Dans tout le sud-est de la Turquie, l'action des forces de sécurité dans les villages est d'une rare sauvagerie. Plus de 1 000 localités auraient été évacuées par la force, ce qui aurait eu pour effet de faire passer la population de Diyarbakir, la capitale régionale, de 450 000 habitants en 1990 à un million d'habitants à la fin du premier semestre 1994.

Une opération classique a été menée en juillet 1994 contre des villages de la province de Diyarbakir. Après un accrochage avec des combattants du PKK, les forces de sécurité ont procédé à l'évacuation forcée de la population des villages d'Akçayurt (Dernan en kurde), Kaladibi (Horsel) et Saribudak (Melekan), dans les districts reculés de Saklica (Hursik) et de Yayladere (Seleheydan), entre Genç et Hani. Elles ont brûlé de nombreuses maisons, des granges et du bétail, détruisant par ailleurs des pompes d'irrigation et ruinant les récoltes. Quelque 2 000 villageois évacués, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été regroupés dans une zone d'endiguement établie par les forces de sécurité à côté du poste de gendarmerie de Topçular, non loin de Damlatepe. Ils y sont restés pendant une semaine, dans des conditions cruelles et inhumaines. Nombre d'entre eux auraient été victimes de graves tortures.

Quatre femmes vêtues de rouge, de jaune et de vert (les couleurs des nationalistes kurdes) ont été emmenées et torturées. Elles ont finalement été remises en liberté. Emine Çeliksöz, une habitante du village de Yayladere, était enceinte. Les forces de sécurité l'auraient laissée seule plusieurs heures, sous un soleil brûlant, alors qu'elle était en train d'accoucher, empêchant les autres femmes d'aller lui prêter assistance. Des enfants ont été brutalisés et frappés à coups de pied.

Quelques-unes des femmes, Mehmet Biçakçi, Ahmet Biçakçi, Hasan Biçakçi et les filles de l'imam du village, ont été séquestrées pendant trois jours dans le dispensaire, où elles auraient été humiliées et soumises à des violences sexuelles par les militaires.

Deux sœurs, Suzan et Zeliha Atsan, ont été emmenées sur les bords du Çemsel, un cours d'eau qui coulait tout près de la zone d'endiguement. On les a plongées sous l'eau à de nombreuses reprises, en les maintenant immergées de force. La torture a duré environ deux heures. Quand elles sont rentrées, elles avaient d'énormes difficultés à respirer. Elles ont eu de violentes quintes de toux et de fortes poussées de fièvre.

Amnesty International a pu recueillir le témoignage de Zeynel Aydin, l'un des villageois détenus dans la zone d'endiguement. *« Il y avait là environ 2 000 villageois, enfants compris. Pendant les sept jours, beaucoup de gens ont été torturés. Plusieurs enfants – Fatma [quatre ans], Emine [deux ans] et Kasim [quatre ans] – ont été frappés par les soldats. Les soldats disaient aux jeunes filles : « Si vous voulez sortir d'ici, il faudra nous épouser. » Ils ont déshabillé plusieurs femmes et les ont agressées. »*

Un article du journal *Hürriyet* (La Liberté) indiquait que les villages avaient été incendiés par les rebelles du PKK, ce que démentent les anciens habitants. La zone d'endiguement où ces derniers étaient regroupés a commencé à se vider à partir du 15 juillet. Les familles expulsées se sont depuis réfugiées dans d'autres régions de Turquie.

La liberté de la presse dans ce genre d'affaires est constamment remise en cause par le gouvernement. *Özgür Gündem* (Programme libre), un quotidien pro-kurde, était pour ainsi dire le seul journal qui dénonçait systématiquement les violations des droits de l'homme commises dans le Sud-Est. Au cours de ses deux premières années d'existence, six de ses journalistes ont été tués dans des circonstances semblant indiquer que les forces de sécurité étaient impliquées. *Özgür Gündem* a cessé de paraître en 1994. Aysel Markaç, journaliste à *Özgür Gündem*, a "disparu" à Istanbul le 7 août 1993, peu après

avoir quitté les bureaux du quotidien. Selon des témoins, elle aurait été arrêtée dans la rue par des policiers en civil. Pendant la semaine qui avait précédé sa "disparition", les locaux et le personnel du journal avaient été soumis à une étroite surveillance policière (patrouilles dans les rues adjacentes, surveillance des appels téléphoniques). Dix membres du personnel du journal à Diyarbakir ont été arrêtés en janvier 1994. Parmi eux figurait Necmiye Aslanoglu, qui avait déjà été placée en détention en novembre 1993. À sa libération, après sa deuxième arrestation, elle a déclaré qu'elle avait été déshabillée, frappée, tirée par les cheveux, suspendue par les bras et soumise à des décharges électriques, au moyen de fils appliqués sur son nombril et sur ses orteils.

Il est de plus en plus difficile de savoir ce qui se passe actuellement dans le sud-est de la Turquie. Devant les menaces et les harcèlements permanents, les défenseurs des droits de l'homme les plus braves ont été contraints de quitter la région. Des membres de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits de l'homme) ont été assassinés. Sur les 13 antennes que comptait l'IHD dans la région, une seule fonctionne véritablement.

L'Angola est divisé par la guerre civile depuis son indépendance, en 1975. Les accords de paix signés en 1991 par le gouvernement et l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) ont été remis en cause à de nombreuses reprises par des atteintes aux droits de l'homme et des violences politiques imputables aux deux parties. Linda Kalufele habitait Lobito avec son mari Carlos et ses enfants. Début janvier 1993, elle est allée rendre visite à des parents qui vivaient à Huambo, un des bastions de l'UNITA. À peine était-elle de retour chez elle que la police est venue l'arrêter. Elle était apparemment soupçonnée d'être favorable à l'UNITA. Son mari ayant refusé de la laisser partir seule avec les policiers, il est monté dans le même véhicule. Linda et Carlos ont "disparu" tous les deux. Au fur et à mesure que les forces gouvernementales gagnent du terrain, elles se livrent à des exécutions extrajudiciaires de partisans de l'UNITA, hommes et femmes.

De son côté, l'UNITA s'est rendue coupable de milliers d'homicides délibérés et arbitraires dans les territoires qu'elle a conquis. Ainsi, au mois de juillet 1993, l'UNITA a tué sept personnes à Cabuta, dans la province de Cuanza Sul. Selon un survivant du massacre, il y avait parmi les victimes quatre hommes, qui ont été décapités, deux femmes, qui ont été violées avant d'être tuées, et un enfant. Durant l'année 1994, des informations ont à nouveau fait état d'homicides délibérés de civils non armés commis par les deux parties. Un nouvel accord de paix a été signé au mois de novembre 1994. En République de Colombie, des milliers de femmes figurent parmi les 20 000 personnes, ou plus, tuées depuis l'année 1986 pour des motifs politiques (la plupart de ces homicides sont attribués aux forces armées et à leurs auxiliaires paramilitaires).

Souvent, les populations des zones où opèrent des forces rebelles sont victimes d'attaques surprises. Les forces de sécurité s'en prennent fréquemment à des paysans, hommes et femmes, qui travaillent dur pour assurer leur subsistance, voyant en eux de possibles collaborateurs de la guérilla. Les militaires cherchent souvent à masquer des meurtres perpétrés de sang-froid en prétextant un affrontement armé. Il est exceptionnel que les meurtriers soient traduits en justice. Dans leur immense majorité, les membres des forces armées responsables de flagrantes violations des droits de l'homme restent en service actif.

Le 5 octobre 1993, des soldats appartenant au bataillon Palacé ont mené une opération anti-insurrectionnelle dans la municipalité de Riofrío, dans le département du Valle del Cauca. Ils sont allés chercher chez eux 13 habitants du village d'El Bosque, qu'ils ont torturés, puis abattus. Cinq femmes ont été violées. Les responsables militaires ont immédiatement affirmé que les victimes appartenaient toutes à un groupe d'opposition armée. Le commandant du bataillon Palacé, le lieutenant-colonel Luis Felipe Becerra Bohórquez, arrivé sur les lieux en hélicoptère peu après le massacre, a déclaré que les 13 victimes avaient été tuées au combat par ses soldats. Pourtant, très rapidement, il a été établi que les victimes étaient de paisibles paysans, et non des membres de la guérilla. Le village d'El Bosque

formait une communauté bien organisée, où l'Église exerçait une forte influence. Cette tragédie a eu un effet dévastateur. Les victimes ont laissé plusieurs orphelins, dont deux bébés, et sur les 22 familles qui habitaient El Bosque, 18 au moins ont pris la fuite. Leurs maisons ont été mises à sac. À la fin du premier semestre 1994, elles n'osaient toujours pas rentrer chez elles.

Au lendemain du massacre de Riofrío, le gouvernement colombien a annoncé que le lieutenant-colonel Becerra avait été rendu à la vie civile. La carrière de cet officier montre de façon frappante comment l'impunité peut avoir des conséquences tragiques. En effet, la tuerie de Riofrío n'était pas le premier massacre perpétré par des soldats commandés par Luis Felipe Becerra. Ce dernier avait déjà été impliqué, en 1988, dans le meurtre de 21 ouvriers travaillant dans des bananeraies de l'Urabá.

Plusieurs des juges civils chargés d'enquêter sur le massacre de l'Urabá avaient reçu des menaces de mort répétées. L'un d'eux, une femme, avait finalement été obligée de quitter le pays. Peu après, son père avait été assassiné. Quelques jours avant de partir, le juge avait décerné des mandats d'arrêt contre quatre officiers, dont Luis Felipe Becerra, qui n'était à l'époque que commandant. Ce dernier n'avait jamais été arrêté et l'affaire n'était jamais passée devant les tribunaux. En fait, loin d'être sanctionné pour son attitude, il avait bénéficié d'une série de promotions. L'enquête disciplinaire menée sur le massacre de Riofrío s'est surtout intéressée aux tentatives d'étouffement de l'affaire. Personne n'a encore été inculpé de participation aux meurtres et aux viols commis le 5 octobre 1993.

De l'autre côté de la frontière, le Pérou est lui aussi secoué par une sale guerre qui s'éternise entre les forces gouvernementales et divers mouvements d'opposition armée, notamment le *Partido Comunista del Perú*-"*Sendero Luminoso*" (Parti communiste du Pérou, plus connu sous le nom de Sentier lumineux). Le conflit a fait au moins 27 000 victimes, dont près de la moitié tuées par les forces gouvernementales. Entre 1983 et 1993, Amnesty International a recueilli des informations concernant plus de 4300 personnes arrêtées par les forces de sécurité et ayant "disparu" depuis. Toutefois, le nombre réel des "disparitions" est vraisemblablement beaucoup plus élevé.

Ces deux dernières années, une nouvelle pratique s'est développée au Pérou: femmes et hommes sont emprisonnés par milliers au titre d'une législation antiterroriste trop vague et trop étendue, qui donne à la police des pouvoirs quasiment illimités et restreint sévèrement les droits de la défense. Entre mai 1992 et juillet 1994, plus de 7 000 personnes ont été placées en détention pour "terrorisme". Nombreuses sont celles qui ont été torturées.

Esperanza Boy Bautista est l'une d'entre elles. Au mois de juillet 1992, elle a été arrêtée, en compagnie de deux de ses jeunes enfants, par des militaires. Amnesty International a pu s'entretenir avec elle vers le milieu de l'année 1994, dans la prison pour femmes de Chiclayo (département de Lambayeque), où elle attendait d'être jugée pour "terrorisme". Elle a déclaré que son beau-père l'avait accusée de complicité avec les terroristes, parce qu'il voulait que son mari aille vivre avec une autre femme. Elle a également indiqué que son beau-père l'avait violée. Voici les termes dans lesquels elle a décrit la façon dont on l'avait forcée à "passer aux aveux". «[...] *Ils m'ont plongée dans un baril rempli d'eau [...] Ils m'avaient attaché les bras dans le dos avec une corde et ils me faisaient mal. Mes deux enfants n'arrêtaient pas de pleurer...* »

Au Soudan, le plus grand pays d'Afrique, un autre régime impitoyable use de la famine comme d'une arme pour venir à bout des forces qui lui tiennent tête, dans le sud du pays. Depuis le début de la guerre civile, en 1983, les soldats gouvernementaux et les milices ont tué des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants appartenant aux groupes ethniques du Sud et délibérément détruit leurs moyens de subsistance.

En 1993, les militaires et les miliciens civils soutenus par l'armée ont attaqué des villages des provinces du Sud, torturant et massacrant hommes et femmes, abattant le bétail et incendiant les récoltes. Au mois de mars 1993, par exemple, des miliciens ont attaqué les villages situés près de la ligne de chemin de fer dans le Bahr el Ghazal. Ils ont violé de nombreuses femmes, ont assassiné des paysans

et ont enlevé plus de 300 femmes et enfants. La plupart des personnes enlevées ont ensuite été vendues comme esclaves. Les femmes ont bien souvent été prises comme concubines.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, deux territoires occupés par Israël depuis 1967, l'armée israélienne a abattu un nombre inquiétant de femmes et d'enfants. Entre le mois de décembre 1987, date du début de la révolte palestinienne, et la mise en place de l'actuel processus de paix, la répression israélienne a fait plus de 1 000 victimes parmi les Palestiniens. Bon nombre d'entre elles ont trouvé la mort lors d'affrontements avec l'armée ou la police des frontières. Certaines sont décédées des suites de brutalités ou de tortures, voire sous l'effet de l'usage abusif de gaz lacrymogènes. Beaucoup, comme Najah Abu Dalal, ont été tuées alors qu'elles vquaient à leurs occupations quotidiennes.

Le 21 avril 1993, cette femme était chez elle, debout dans la cour de sa maison, en train de parler avec une personne de sa famille. Soudain, elle s'est écroulée, mortellement blessée. Elle avait été atteinte d'une balle dans l'œil gauche, apparemment tirée par un soldat posté sur un toit, à une centaine de mètres de là. Selon un proche qui accompagnait Najah Abu Dalal, l'ambulance qui l'emmenait à l'hôpital a été retenue pendant quinze minutes par des soldats, alors que cette femme luttait contre la mort. Najah Abu Dalal est décédée cinq jours plus tard. Les autorités israéliennes n'ont toujours pas mené d'enquête sérieuse sur les circonstances de ce drame.

"Prises entre deux feux" : les exactions des groupes politiques armés

Des millions de femmes sont prises en étau entre le gouvernement de leur pays et l'opposition armée, qui utilisent l'un comme l'autre la violence pour parvenir à leurs fins. Enlèvements, torture, exécutions sommaires: pour les victimes, l'identité des auteurs ne change rien, car la douleur et la souffrance restent les mêmes. Aux quatre coins du monde, des groupes d'opposition armée se livrent aux pires exactions contre des innocents, et les femmes ne sont pas épargnées.

Thiagarajah Selvanithy (surnommée Selvi) est actuellement en détention. Elle ne se trouve pas dans une prison administrée par le gouvernement de Sri Lanka, le pays où elle vit. Selvi est détenue par les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), groupe armé qui revendique l'instauration, dans le nord-est de l'île, d'un État tamoul indépendant. Selvi faisait sa dernière année d'études en art dramatique, à l'université de Jaffna, lorsque des membres des LTTE sont venus la chercher chez elle, en août 1991. Elle militait dans divers groupes de femmes et avait appartenu à l'organisation féminine d'un mouvement tamoul concurrent des LTTE.

Selon certaines estimations, les LTTE détiendraient actuellement plus de 2 000 personnes. Parmi ces détenus figurent des Tamouls soupçonnés d'avoir servi d'indicateurs au gouvernement de Colombo, des personnes ayant critiqué la politique des LTTE, des militants de groupes tamouls rivaux et des otages libérables contre rançon.

Les LTTE ont commis de nombreuses atrocités. Ils se sont notamment rendus coupables du massacre de plusieurs centaines de Musulmans et de Cingalais non combattants, lors de raids dans des villages ou d'attaques de trains ou d'autocars. Ils ont torturé et tué des prisonniers. Les LTTE ont aussi enlevé et rançonné un certain nombre de personnes. Ils ont exécuté des détenus qu'ils accusaient d'avoir trahi.

Dans de nombreux pays, l'opposition armée assassine, viole, enlève ou harcèle les femmes. Paradoxalement, bon nombre de groupes insurgés affirment lutter pour les droits de ceux qu'ils martyrisent.

Au Mozambique, par exemple, la *Resistência Nacional Moçambicana* (RENAMO, Résistance nationale mozambicaine) a tué ou mutilé hommes et femmes, en particulier au cours de la seconde moitié des années 80. Certaines femmes capturées par la RENAMO ont été utilisées comme des

bêtes de somme, pour porter le fruit des pillages des rebelles jusqu'aux bases du mouvement. D'autres ont été forcées "d'épouser" des responsables de la RENAMO.

Au Soudan, le Sud est en grande partie aux mains des deux factions rivales de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Les luttes qui opposent les deux tendances du mouvement rebelle ont jeté sur les routes des dizaines de milliers de civils de la région. Victimes impuissantes de la famine pour beaucoup d'entre eux, ces derniers – hommes, femmes et enfants – sont totalement étrangers au conflit interne de l'APLS. Pourtant, on ne compte plus parmi eux les tués et les mutilés.

En Angola, l'UNITA, qui refuse de reconnaître les résultats des élections organisées en 1992 sous l'égide de l'ONU, continue de faire régner la terreur. Souvent, lorsque les forces du mouvement d'opposition armée prennent le contrôle d'une zone où la population est majoritairement favorable au gouvernement, elles exécutent les jeunes gens en âge de servir dans l'armée ainsi que les responsables locaux, et violent les femmes. En mai 1993, des rebelles de l'UNITA ont tendu une embuscade à un train, dans la province de Huila. Ils ont ensuite tué à la baïonnette un certain nombre de personnes qui avaient survécu à l'attaque, dont des femmes et des enfants.

Plusieurs groupes d'opposition armée du continent américain ont régulièrement recours à la torture et au meurtre dans le but d'imposer leurs objectifs politiques. Les habitantes des campagnes péruviennes se trouvent ainsi "prises entre deux feux", car elles sont victimes à la fois des soldats de l'armée régulière et des combattants du Sentier lumineux. On ne dispose d'aucune information précise concernant le nombre de personnes tuées dans le conflit péruvien. Certaines sources dignes de foi estiment cependant que cette guerre aurait fait plus de 27 000 victimes, tuées pour moitié par le Sentier lumineux et pour moitié par les forces de sécurité gouvernementales. Dans un cas comme dans l'autre, beaucoup ne sont pas mortes au combat, mais ont purement et simplement été victimes de meurtres.

Le Sentier lumineux a par exemple tué des candidats aux élections, des maires et divers autres responsables locaux ou régionaux. Parmi ses victimes figurent également des membres d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des journalistes, des prêtres, des religieuses, divers collaborateurs des Églises catholique ou évangélique, des militants politiques de tous bords, ou encore les dirigeants d'associations hostiles aux méthodes et aux objectifs du Sentier lumineux. Le mouvement rebelle a en outre massacré des milliers de paysans, à qui il reprochait d'avoir collaboré avec les forces gouvernementales ou d'avoir refusé de soutenir ses combattants. Le 18 août 1993, par exemple, des militants du Sentier lumineux ont tué à coups de machette au moins 62 personnes, hommes, femmes et enfants confondus, dans la province de Satipo (département de Junín). Trois jours plus tard, Herminia Barboza Oré, une personnalité locale active dans le quartier de Cruz de Mopute, à San Juan de Lurigancho (agglomération de Lima), était abattue à son domicile par des sendéristes.

« Deux personnes sont arrivées chez moi, une femme et un homme. Je ne savais pas qu'ils appartenaient au Sentier lumineux, ils étaient habillés comme tout le monde. Je leur ai donné à manger [...] Oui, je leur ai donné de quoi se restaurer. Nous avons pour habitude d'aider notre prochain... »

Déclaration de Juana Valderrama Vargas. Cette paysanne péruvienne illettrée est actuellement en prison, où elle a été interviewée par Amnesty International en 1994.

Accusée d'infractions à la législation antiterroriste, elle n'a pas d'avocat. Son mari et ses trois fils sont eux aussi emprisonnés pour des charges similaires.

Certains mouvements de guérilla colombiens, comme les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires colombiennes) ou l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale), se sont livrés à de multiples attaques au cours desquelles des femmes et des hommes sans défense ont trouvé la mort. De nombreuses autres personnes ont été enlevées et rançonnées. Certains ont été tués en captivité. Les mouvements de guérilla ont pris des otages – des journalistes et des représentants locaux du gouvernement, notamment –, pour les relâcher parfois longtemps après, porteurs, bien souvent, de messages pour le gouvernement concernant des propositions de négociations.

L'Asie est également le théâtre de conflits qui s'éternisent, et dans lesquels des femmes paient de leur vie les ambitions de certains. Combien de femmes ont ainsi souffert des exactions commises par des groupes d'opposition en lutte au Bangladesh, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou aux Philippines ?

En Inde, les indépendantistes sikhs qui ont pris les armes dans l'État du Pendjab n'hésitent pas à enlever, à violer ou à maltraiter les femmes. Certaines ont été contraintes d'épouser des membres d'organisations rebelles. C'est le cas, par exemple, de Majir Kaur, enlevée en juin 1992, à Tarn Taran, par des membres de la *Khalistan Liberation Army* (KLA, Armée de libération du Khalistan). Elle a été violée, puis obligée d'épouser un membre de la *Khalistan Commando Force* (KCF, Commandos du Khalistan), groupe plus ou moins lié à la KLA. Certains groupes armés de l'État indien de Jammu et Cachemire, déchiré depuis quatre ans par la guerre civile, se seraient également rendus coupables de viols. Au mois de février 1993, à Delhi, une jeune femme âgée de dix-neuf ans, originaire de Handwara, a déclaré à des journalistes qu'elle avait été violée par des membres d'un des groupes d'insurgés.

En Algérie, un certain nombre d'homicides ont été commis contre des femmes par des groupes islamistes, dans un climat de répression accrue de la part des autorités et de nette détérioration de la situation en matière de droits de l'homme. En février 1992, après le succès remporté au premier tour des élections pluripartites par le Front islamique du salut (FIS), le processus électoral a été interrompu et l'état d'urgence décrété dans toute l'Algérie. Depuis cette date, plus de 10 000 personnes ont été tuées soit par les forces de sécurité, soit par les islamistes ou divers autres groupes armés. Depuis le début de 1993, de nombreuses femmes ont été tuées lors d'attaques attribuées aux groupes islamistes armés.

Dans toute l'Algérie, les femmes sont soumises à une pression de plus en plus forte par les groupes islamistes armés, qui veulent les obliger à porter le *hidjab* (voile islamique) et à ne plus prendre les transports en commun, sous prétexte que les hommes et les femmes n'y sont pas séparés. Une jeune femme a ainsi été tuée au mois d'avril 1994, à Ben Zargia, bastion islamiste à l'est d'Alger, alors qu'elle descendait d'un autobus. On lui reprochait apparemment d'avoir enfreint l'interdiction faite aux femmes d'emprunter les transports en commun.

Katia Bengana, une lycéenne de dix-sept ans, a été abattue en février 1994, à Mefta (Blida). Elle avait, semble-t-il, été menacée de mort au cas où elle s'obstinerait à ne pas porter le voile islamique. Au lendemain de ce meurtre, l'Organisation des jeunes Algériens libres (OJAL) a annoncé que, pour

toute femme tuée pour n'avoir pas porté le voile, elle tuerait 20 femmes voilées et 20 «*fondamentalistes barbus*». Peu après, le 29 mars 1994, deux jeunes élèves portant le voile étaient abattues à un arrêt d'autobus, près de leur lycée.

En Israël, le *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) continue de s'en prendre à des civils israéliens, malgré la mise en place du processus de paix. En avril 1994, un attentat suicide à la voiture piégée a fait sept morts (quatre femmes, deux jeunes filles et un homme). Le *Hamas* a déclaré qu'il s'agissait de «*représailles légitimes*», après le massacre d'au moins 29 Palestiniens commis à Hébron, au mois de février 1994, par un colon israélien.

Une bonne partie des provinces irakiennes de Duhok, Arbil, Sulaimaniya et Kirku, dans le nord du pays, sont contrôlées depuis octobre 1991 par des groupes d'opposition kurdes. De très nombreuses atteintes aux droits de l'homme ont été signalées dans la région, officiellement administrée par le conseil des ministres du Kurdistan irakien.

Parmi les prisonniers politiques détenus au Kurdistan irakien figuraient quatre femmes : Laila Ali Musa, originaire de Hakkari, en Turquie, Tibat Abdallah Sulaiman, de Bahdinan, Payman Sulaiman Hamid, née près de Shaqlawa, en Irak, et Dalal Hezel Adina, native de Diyarbakir, en Turquie. Elles avaient été arrêtées toutes les quatre en août 1992, à Arbil, lors d'une manifestation organisée pour protester contre le bombardement de Sirmak, dans le sud-est de la Turquie, par l'armée turque. Les forces de sécurité kurdes avaient violemment dispersé les manifestants, faisant deux morts et plusieurs blessés. Deux membres des forces de sécurité avaient également été tués.

La fille de Laila Ali Musa, âgée de six ans, figurait parmi les victimes. Amnesty International a pu rencontrer Laila Ali Musa en prison au mois de décembre 1992. Voici un extrait de son témoignage.

«*Quand la fusillade a commencé, j'ai été tout de suite touchée. Ma fille Kurdistan a ensuite été tuée d'une balle qui lui a traversé la tête. Tibat [Abdallah Sulaiman, détenue elle aussi] a également été blessée, de trois balles...*

«*Après la fusillade, ils ont arrêté plusieurs d'entre nous et nous ont emmenés dans le bâtiment des Asayish [forces de sécurité locales]. Ils m'ont torturée pendant environ une heure et demie, dans l'un des bureaux. Ils m'ont frappée avec un tuyau d'arrosage à l'endroit de ma blessure et sur le dos. Ils ont emmené les blessés, Tibat et moi, ainsi que le corps de ma fille, à l'hôpital des urgences.*

«*Nous sommes restées là-bas deux jours, puis ils nous ont conduites toutes les deux à la prison d'el Mahatta. »*

Jusqu'au début des années 90, les exactions commises par les groupes politiques armés n'étaient pas couvertes par le mandat d'Amnesty International, même si l'Organisation condamnait la torture et l'exécution de prisonniers par toutes les parties, quelles qu'elles soient. En 1991, Amnesty International a décidé de s'opposer de façon active à tous les homicides délibérés et arbitraires, ainsi qu'aux prises d'otages, perpétrés par des groupes politiques armés. Ce changement de politique s'est traduit par un développement de l'action de l'Organisation en faveur des individus susceptibles d'être victimes d'exactions de la part de tels groupes.

Quelles que soient les provocations, aucun groupe politique n'a le droit de priver des personnes extérieures à un conflit de leur vie ou de leur liberté. Les forces d'opposition doivent, au strict minimum, se conformer aux principes fondamentaux du droit humanitaire international, qui ne doivent être enfreints sous aucun prétexte.

Les victimes du "nouvel ordre mondial"

La fin de la guerre froide a suscité bien des espoirs. Le monde serait bientôt plus libre, plus démocratique, pensait-on. Beaucoup estimaient que les conflits "par procuration" qu'avaient encouragés les deux superpuissances au cours de la période précédente allaient rapidement trouver leur solution et que le monde allait devenir plus paisible. Le "nouvel ordre mondial" ne devait malheureusement pas être à la hauteur de ses promesses.

L'ex-Union soviétique

Pour les femmes de l'ex-URSS, l'effondrement du système en place s'est traduit par de profonds bouleversements. Remises en cause de frontières, revendications, parfois violentes, de tel ou tel groupe ethnique ou national: de sanglants conflits ont éclaté un peu partout.

Nombreuses sont les femmes qui ont dû fuir l'endroit où elles vivaient, pour se réfugier dans d'autres régions ou d'autres pays. Le chemin de l'exode est lui-même semé de dangers. Celles qui choisissent de rester doivent faire face à la pénurie et à la flambée des prix des produits de base, à la désorganisation totale des services et aux difficultés quotidiennes de la vie dans une économie de guerre.

Pour certaines femmes, les conséquences sont plus graves encore. Elles ont été happées dans un conflit, parce qu'elles combattent, parce qu'elles ont un mari, un fils, un frère ou un ami qui combat, ou simplement parce qu'elles habitent une région en crise.

La scène se passe au mois de décembre 1992, à Douchanbé, capitale de l'ex-République socialiste soviétique du Tadjikistan. Ievanigina Davlatchoïeva, étudiante d'une vingtaine d'années, fait la queue devant une boulangerie. Soudain, un groupe d'hommes armés s'empare d'elle et l'abat, en pleine rue. Ievanigina Davlatchoïeva a apparemment été tuée parce qu'elle était originaire du Pamir, une zone montagneuse située à l'est de la République, considérée par les partisans du gouvernement comme un foyer d'opposition. Ses meurtriers appartenaient, pense-t-on, au Front populaire du Tadjikistan, une organisation paramilitaire qui effectue des «*tâches de maintien de l'ordre*» pour le compte du gouvernement.

La guerre des factions armées, qui recoupe des divisions tant politiques que géographiques, a éclaté au mois de mai 1992 au Tadjikistan. Depuis, le conflit aurait, selon les estimations officielles, fait quelque 20 000 morts et provoqué le déplacement de plus de 600 000 personnes. Femmes et enfants sont majoritaires parmi ces dernières et ont été torturés ou tués par tous les camps.

En Azerbaïdjan, où se déroule le sanglant conflit du Haut-Karabakh, région dont la population est en majorité arménienne, des familles entières sont prises en otage. Les autorités azerbaïdjanaises, tout comme les forces paramilitaires arméniennes locales, prennent visiblement des otages dans l'intention de les échanger contre des prisonniers détenus par l'adversaire.

Six Azeris, trois femmes et trois enfants appartenant à la même famille, ont ainsi été arrêtés en février 1992 par les forces arméniennes locales, alors qu'ils tentaient de fuir les combats qui se déroulaient autour de Khodjali, une ville du Haut-Karabakh. Un otage azeri libéré a déclaré en août 1993 qu'il avait vu deux des femmes dans une ferme du district de Choucha, où elles étaient astreintes à un travail forcé. La ville de Choucha était tombée en mai 1992 aux mains des forces arméniennes du Haut-Karabakh, ce qui leur assurait le contrôle de toute l'enclave.

Les séquelles de la guerre du Golfe

Peintre amateur, Samira Maarafi, vingt-sept ans, était à la tête d'une petite entreprise d'import-export. Au mois de novembre 1990, elle a été arrêtée par des soldats irakiens. Ceux-ci se sont emparés d'elle lors d'un contrôle à un barrage établi dans la ville même de Koweït, lors de l'occupation du Koweït par les troupes de Bagdad.

Depuis, les autorités irakiennes observent le plus grand silence à son sujet. Inlassablement, sa mère s'efforce d'obtenir sa libération, à partir de quelques renseignements très vagues: la jeune femme a été emprisonnée au Koweït, mais elle aurait ensuite été transférée en Irak. Un Libanais affirme avoir aperçu Samira Maarafi en 1992, à Bagdad, dans un véhicule de l'administration pénitentiaire. On ne l'a apparemment pas revue depuis.

Peu à peu, la guerre du Golfe de 1990-1991 est en train de devenir une simple page d'histoire. Pourtant, au Koweït et en Irak, ses conséquences continuent d'affecter profondément la vie des femmes. Certaines pleurent leurs parents ou leurs amis disparus. L'invasion irakienne ne s'est pas seulement soldée par des pertes militaires. Elle a également fait plusieurs centaines de morts parmi la population civile du Koweït. On a vu des soldats irakiens tuer des enfants d'une balle tirée en pleine tête, presque à bout portant, puis abandonner les cadavres devant les maisons.

En février 1991, les forces alliées sont parvenues à chasser les troupes irakiennes du Koweït, mais elles ne sont pas intervenues lorsque, le mois suivant, les unités irakiennes fidèles à Bagdad ont écrasé les soulèvements kurde (dans le nord de l'Irak) et chiite (dans le sud). Des milliers de personnes se sont réfugiées dans la vaste région des marais du sud irakien, qui a souvent servi de cachette aux opposants politiques et aux déserteurs. Depuis, le gouvernement s'est livré à une série de raids dans cette région. Il a fait assécher de grandes étendues marécageuses, ruinant l'économie locale, et s'en est délibérément pris aux villageois de la région, hommes et femmes confondus. Des centaines de personnes ont été tuées ou blessées le 26 septembre 1993, lors d'une offensive militaire lancée contre des villages des marais du sud.

Une équipe des Nations unies s'est rendue sur place en novembre de la même année. À l'issue de cette visite, elle a déclaré qu'elle ne pouvait ni confirmer ni démentir les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées.

En 1991, le gouvernement irakien a libéré plusieurs milliers de prisonniers de guerre et de détenus civils. Il a alors assuré que toutes les personnes arrêtées dans le cadre du conflit avaient été remises en liberté et renvoyées au Koweït. Au moins 625 personnes – dont Samira Maarafi – auraient donc purement et simplement "disparu".

Par ailleurs, les sanctions décrétées par l'ONU à l'encontre de l'Irak ont eu un effet désastreux sur l'économie du pays, n'épargnant que les plus riches et les plus puissants. La crise touche tout particulièrement les femmes, qui doivent nourrir et faire vivre toute leur famille.

Au Koweït, après le retrait des troupes irakiennes, au mois de février 1991, les forces koweïtiennes et des groupes de civils armés se sont livrés à de sanglantes représailles. Ils s'en sont pris notamment aux Palestiniens, aux Irakiens et aux Soudanais résidant au Koweït. Arrêtés en raison de leur nationalité, ceux-ci ont été abattus en public ou torturés à mort en secret. Des centaines de personnes ont arbitrairement été placées en détention et au moins 62 d'entre elles ont "disparu" alors qu'elles étaient aux mains des forces de sécurité.

Les autorités koweïtiennes ont depuis organisé une série de procès manifestement inéquitables. En 1991 et 1992, plus de 120 personnes – dont de nombreux prisonniers d'opinion – ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement pour "collaboration" avec les forces irakiennes d'occupation.

Parmi les condamnés figurent 15 anciens membres du personnel d'*el Nida* (L'Appel), un journal dirigé par des Irakiens. Leur procès a duré en tout et pour tout une journée. Les accusés n'ont pas eu le droit de procéder à un contre-interrogatoire du principal témoin à charge, un "informateur secret" qui n'était pas présent dans la salle d'audience.

Six des accusés, dont Ibtisam Berto Sulaiman el Dakhil, une journaliste de trente-cinq ans, prisonnière d'opinion, ont été condamnés à mort, peine commuée par la suite en détention à perpétuité. D'autres ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Wafa Wasfi Ahmad, secrétaire jordanienne âgée de vingt-trois ans, purge actuellement une peine de dix ans d'emprisonnement dans la prison

centrale de Koweït. Prisonnière d'opinion, elle affirme avoir été contrainte de travailler pour *el Nida* par l'armée irakienne.

La paix, mais à quel prix ?

Depuis plus de vingt ans, 900 Chypriotes grecques se demandent si elles reverront un jour leur mari. Est-il mort, est-il vivant ? Ils sont 900 hommes à avoir "disparu" lors de l'invasion turque qui s'est soldée par la partition en deux de l'île de Chypre, selon des critères ethniques. En septembre 1974, quand les deux camps ont procédé à un échange des prisonniers de guerre, Elli Stavrou est allée avec ses enfants au point de passage de la Croix-Rouge, pour retrouver son mari. «*Nous y sommes retournés tous les jours, jusqu'au mois de novembre. Et puis, nous avons compris qu'il ne reviendrait pas.* » (*Observer*, 24 juillet 1994.)

Quelque 900 femmes ont passé la moitié de leur existence dans l'incertitude. Seules 20 d'entre elles se sont remariées. La loi les autorise à demander le divorce au bout de sept ans, mais, dans la plupart des cas, la pression sociale rend une telle démarche très difficile, voire impossible. En 1975, on était également sans nouvelles de plus de 200 Chypriotes turcs. Leurs familles n'ont rien appris de plus depuis et, à la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement chypriote n'a toujours pas fourni d'explication à ce sujet.

Pour certaines femmes, dont l'existence a été irrémédiablement bouleversée par la guerre, la fin des hostilités ne signifie pas pour autant la fin du calvaire. Les unes ont perdu un ou plusieurs êtres aimés – époux, fils, frères ou sœurs – et les pleureront toute leur vie. D'autres doivent désormais s'occuper de ceux que la guerre a handicapés, physiquement ou psychologiquement, et qui ne pourront jamais plus vivre normalement. D'autres encore doivent essayer de surmonter les traumatismes qu'elles ont subis (agressions, viols, mutilations, etc.). Certaines se retrouvent loin de chez elles et de leurs racines.

Ce que beaucoup de gens attendent, avant tout, de la résolution d'un conflit, c'est la vérité sur ce que sont devenus leurs proches "disparus".

Manuel Maturana Palma a cherché pendant des années à savoir ce qu'était devenue sa femme, Mónica Chislayne Llanca Iturra, ainsi que les centaines d'autres personnes "disparues" au Chili à l'époque du régime militaire. La *Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación* (CNVyR, Commission nationale pour la vérité et la réconciliation), mise en place peu après l'avènement du gouvernement civil, en mars 1990, a établi qu'au moins 957 personnes avaient "disparu" après avoir été emmenées par les forces de sécurité. Selon l'enquête préliminaire menée par la *Corporación Nacional de Reparación y Reconciliación* (CNRR, Comité national de réparation et de réconciliation), organisme qui a remplacé la CNVyR en 1992, le nombre des "disparitions" s'élèverait en fait à au moins 1097.

Des membres de la *Dirección de Inteligencia Nacional* (DINA, Direction des services nationaux de renseignements) étaient venus chercher Mónica Llanca Iturra chez elle, le 6 septembre 1974, au petit matin – la DINA, qui a été dissoute en 1978, est responsable de la plupart des violations graves des droits de l'homme, notamment des "disparitions", signalées entre 1974 et 1977. Bien qu'un témoin affirme avoir vu Mónica en 1975 dans un centre de détention où la DINA avait l'habitude d'interner les détenus après les avoir torturés, les autorités chiliennes ont toujours affirmé ne rien savoir de son arrestation ou de ce qu'il était advenu d'elle. Aujourd'hui encore, sa famille ignore quel a été son sort.

Les tribunaux chiliens invoquent une loi d'amnistie, adoptée en 1978, pour s'opposer à ce que la lumière soit faite sur les affaires de violations des droits de l'homme. Ainsi, les poursuites engagées contre un gradé de la DINA, dans le cadre de la "disparition" de Mónica Llanca Iturra, ont été abandonnées en juillet 1994 au titre de cette loi, qui accorde l'immunité aux auteurs de violations des droits de l'homme.

« C'est pour cela que j'exige la justice, pour qu'un jour je sache si ma femme a été assassinée – et il est très probable que c'est ce qu'ils ont fait à Mónica. Ils devraient au moins avoir le courage de dire où se trouve son corps, pour que nous puissions l'enterrer décentement, comme un être humain. [Je veux aussi] que les instigateurs et les exécutants de ces milliers d'assassinats soient punis de manière exemplaire, pour que ce qui s'est passé dans notre pays ne se reproduise jamais. »

Déclaration faite par Manuel Maturana Palma, à Santiago du Chili, en 1986.

Il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Or, la justice exige que la vérité soit établie. Les victimes et la société ont le droit et le devoir de savoir ce qui est arrivé aux "disparus" et qui sont les auteurs des violations des droits de l'homme. La justice exige que les coupables rendent compte de leurs actes. En permettant aux auteurs des atrocités d'hier de rester impunis, on prépare le terrain pour les atrocités de demain. La justice exige que les victimes obtiennent réparation. Rien ne rendra à une femme le mari qu'elle a perdu, sa santé, ses espoirs ou les années gâchées de son existence. Cependant, pour disproportionnées qu'elles soient au regard du préjudice, des réparations doivent être accordées à ceux qui ont souffert de violations des droits de l'homme.

Des milliers de femmes et d'adolescentes originaires de Corée, de Chine, des Philippines, d'Indonésie et d'un certain nombre d'autres pays ont été forcées à se prostituer par l'armée japonaise, avant et durant la Deuxième Guerre mondiale. Le gouvernement japonais a nié pendant des décennies que les autorités militaires étaient impliquées dans l'organisation d'un réseau de "femmes-réconfort" (*ianfu*) fournies aux soldats et aux officiers nippons en Asie. Cependant, Tokyo a récemment fini par reconnaître la responsabilité de l'armée dans cette affaire et certains dirigeants politiques ont présenté des excuses officielles pour les atrocités commises. Toutefois, les demandes de réparations pour les victimes ont toujours été rejetées et aucun responsable n'a jamais été traduit en justice pour avoir participé à ce qui représentait, de fait, un trafic d'esclaves sexuelles au sein de l'armée.

Les historiens estiment qu'entre 100 000 et 200 000 femmes ont été forcées à se prostituer par l'armée japonaise. Elles étaient amenées par les militaires sur le front, en Chine et dans toute l'Asie du Sud-Est. Selon les témoignages d'anciennes "femmes-réconfort", elles étaient obligées d'avoir chaque jour des rapports sexuels avec des dizaines de soldats, dans des "maisons de reconfort" contrôlées directement ou indirectement par l'armée.

Nombre de ces prostituées malgré elles sont mortes de maladies sexuellement transmissibles non soignées ou à la suite de punitions cruelles, voire de tortures gratuites. D'autres furent abandonnées à une mort certaine, sur le front, alors que les troupes japonaises battaient en retraite, à la fin de la guerre. Un certain nombre de gouvernements asiatiques et d'organisations non gouvernementales ont publié ces dernières années les noms de centaines de femmes ayant survécu à ce véritable martyre. Toutefois, on ne connaîtra probablement jamais le nombre total des victimes.

En août 1993, le Premier ministre de l'époque, Hosokawa Morihiro, fit part de ses « *condoléances* » aux femmes et à toutes les autres victimes de la guerre « *agressive et mauvaise* » menée par le Japon. Un an plus tard, au mois d'août 1994, le nouveau Premier ministre, Murayama Tomiichi, exprimait les mêmes sentiments, annonçant que son gouvernement avait l'intention de consacrer, sur cinq ans, un milliard de dollars des États-Unis à des projets relatifs à la Deuxième Guerre mondiale. Les autorités japonaises ont toutefois refusé d'accorder des réparations aux anciennes "femmes-réconfort".

Aux yeux du gouvernement japonais, toutes les demandes d'indemnisation pour faits de guerre ont été réglées par le Traité de paix de San Francisco (1951) et divers autres accords bilatéraux signés avec les États asiatiques. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales, dont la Commission internationale de juristes (CIJ), demandent aux autorités japonaises d'indemniser les victimes de la prostitution forcée. Quelques anciennes "femmes-réconfort" ont intenté une action civile contre le

gouvernement devant les tribunaux japonais. Pour l'instant, aucun de ces procès n'a débouché sur des réparations.

La Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ONU) a décidé en août 1993 de nommer un expert, chargé de mener une étude et de rédiger un rapport sur « *le viol systématique, l'esclavage sexuel [...] en temps de guerre.* » (E/CN.4/1994/2, p.15.) Les fonds attribués à ce projet ont toutefois été gelés par une décision de la Commission des droits de l'homme en mars 1994. Au mois d'août suivant, la Sous-commission a recommandé la réalisation d'une étude sur le problème de l'impunité des personnes impliquées dans l'organisation du réseau de "femmes-réconfort" au Japon. À la connaissance d'Amnesty International, aucun responsable japonais n'a jamais été traduit en justice pour violation des droits fondamentaux dans le cadre de cette affaire de prostitution forcée.

2. LES MILITANTES

Norma Corona Sapién a payé de sa vie son engagement en faveur des droits fondamentaux des autres. Elle a été abattue au Mexique le 21 mai 1990, victime d'un attentat portant la marque des escadrons de la mort.

Norma Corona Sapién a presque certainement été assassinée en raison de son activité d'avocate dévouée à la cause des droits de l'homme. Présidente de la *Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Sinaloa* (Commission pour la défense des droits de l'homme dans l'État de Sinaloa), association indépendante, elle enquêtait au moment de sa mort sur la participation présumée de la police judiciaire fédérale à l'enlèvement et au meurtre d'un avocat mexicain et de trois professeurs d'université vénézuéliens. Les corps des victimes avaient été retrouvés près de Culiacán, capitale de l'État de Sinaloa, en février 1990. Les quatre hommes avaient été torturés.

Norma Corona avait immédiatement commencé à enquêter sur cette affaire. Très vite, elle avait reçu des menaces de mort émanant, croyait-elle, de policiers fédéraux.

L'assassinat de Norma Corona déclencha une vague de protestations tant nationales qu'internationales. Le gouvernement mexicain, accusé de ne pas respecter les droits de l'homme, promit que *«les choses allaient changer»*. Peu après, il créa une *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (Commission nationale des droits de l'homme), dont la première tâche importante fut d'enquêter sur l'assassinat de Norma Corona. En septembre 1992, un commandant de la police judiciaire fédérale fut finalement arrêté et inculpé d'assassinat. Il est actuellement en instance de jugement. Plusieurs autres personnes apparemment impliquées dans cette affaire n'ont néanmoins pas été déférées à la justice.

Norma Corona est un symbole. Elle représente ces millions de femmes, inconnues du grand public pour la plupart, qui se battent pour le respect de leurs principes, quel que soit le prix à payer. Les cas de quelques-unes d'entre elles sont présentés dans ce chapitre.

Aucune de ces femmes n'a eu recours à la violence ni prôné son usage. Toutes ont été victimes de la violence, sous une forme ou une autre.

La plupart d'entre elles n'étaient pas visées en tant que femmes, mais parce que leurs activités étaient perçues comme représentant une menace pour les autorités.

Parfois, cependant, parce qu'elles étaient des femmes, elles ont été soumises à des méthodes de harcèlement, de torture ou de mauvais traitements particulièrement ignobles. Toutes ont un point commun. Elles voulaient améliorer la société dans laquelle elles vivaient et avaient décidé d'agir pour faire avancer les choses.

Parmi elles figurent des opposantes politiques, emprisonnées pour avoir préconisé un changement dans la société. Il y a aussi des syndicalistes, assassinées pour avoir organisé les salariés.

D'autres sont des militantes des droits de l'homme, victimes des violations auxquelles elles tentaient de s'opposer. Ou encore des avocates, prises pour cible parce qu'elles ont osé défendre les pauvres, des militantes associatives, persécutées parce qu'elles constituent, aux yeux de certains, une menace à l'ordre établi, ou tout simplement des mères, des sœurs, des épouses ou des filles, martyrisées pour avoir eu l'affront de dénoncer la "disparition" d'un proche.

Toutes sont – ou étaient – des femmes militantes, courageuses et déterminées. Et c'est pour cela qu'elles ont été prises pour cible.

Syndicalistes

Dans le monde entier, des femmes sont forcées par nécessité économique de s'embaucher dans des usines pour des salaires de misère. Les patrons recherchent tout particulièrement le personnel féminin, perçu comme étant meilleur marché et plus docile que le personnel masculin. Il arrive pourtant que les conditions de travail soient tellement mauvaises que les femmes décident de faire front et de se défendre. Or, dès l'instant où elles se mettent à lutter pour leurs droits, elles apparaissent comme une menace aux yeux de ceux qui détiennent le pouvoir. Elles peuvent alors se retrouver rapidement sans emploi, quand elles ne paient pas de leur vie leur désir de justice.

Le corps de Marsinah a été retrouvé par des enfants dans une cabane, au bord d'une rizière, à une centaine de kilomètres de son domicile. Il était couvert de sang et d'ecchymoses. Le cou portait des traces de strangulation. On avait enfoncé un instrument contondant dans le vagin de la victime, ce qui avait provoqué de graves lésions.

Quelques jours plus tôt, Marsinah était encore une jeune femme pleine de vie. À vingt-cinq ans, elle avait pris la tête d'un mouvement de grève dans la fabrique de montres où elle travaillait, à Porong, dans la province indonésienne de Java oriental. Elle a été sauvagement assassinée – de façon quasi certaine par l'armée –, parce qu'elle était syndicaliste et défendait les droits des travailleurs.

Les ouvriers des usines d'Indonésie sont victimes d'une monstrueuse exploitation. Même le syndicat contrôlé par le gouvernement reconnaît que le salaire minimum officiel n'atteint pas le tiers du montant considéré comme nécessaire pour survivre. Les ouvrières sont encore plus mal loties que leur collègues masculins, car elles sont généralement payées moitié moins qu'eux. En 1992, le *Lembaga Bantuan Hukum* (LBH, Institut d'aide juridictionnelle), organisation indépendante, a publié un rapport montrant que les femmes avaient des conditions de travail et des horaires pires que ceux des hommes, qu'elles étaient victimes de diverses formes d'abus et de mauvais traitements, et qu'elles étaient systématiquement licenciées lorsqu'elles tombaient enceintes.

La direction de la fabrique où travaillait Marsinah avait décidé de ne même plus garantir aux ouvriers le salaire minimum officiel. Le 3 mai 1993, ces derniers s'étaient donc mis en grève.

Les autorités militaires, notamment les commandants du *Komando District Militer* (KODIM, commandement militaire de district) et du *Komando Rayon Militer* (KORAMIL, commandement militaire de sous-district), réagirent sans délai à un tel acte d'insubordination. Elles interrogèrent les ouvriers, pour tenter de déterminer le rôle de chacun dans le mouvement de grève. Pendant ce temps, ceux-ci s'organisaient. Marsinah fut élue membre d'une délégation de 24 représentants du personnel, qui engagea immédiatement des négociations avec la direction de l'entreprise. Le lendemain, les délégués annonçaient à leurs camarades que la quasi-totalité de leurs revendications avaient été satisfaites.

Pourtant, avant même d'avoir eu le temps de fêter leur victoire, les représentants du personnel apprenaient que 13 ouvriers avaient été convoqués au siège local du KODIM. Marsinah passa la soirée à dresser une liste de lignes directrices à l'usage de ses collègues convoqués, pour les aider à répondre lors des interrogatoires.

Le lendemain matin, 5 mai, les militaires annoncèrent aux 13 ouvriers qu'ils devaient démissionner, s'ils ne voulaient pas faire l'objet de poursuites pour organisation de « réunions illégales » et pour « incitation » à la grève. Lors des interrogatoires, quelques ouvriers avaient été brutalisés et l'un d'eux avait été menacé de mort. Marsinah rédigea donc une déclaration de protestation à l'intention des dirigeants de son entreprise. Elle confia ce texte à un collègue, avant de se rendre au poste militaire pour s'enquérir du sort des ouvriers qui y étaient retenus. Un peu plus tard, elle rencontra des amis. Elle les quitta à 21 h 20 pour, avait-elle dit, aller dîner chez elle. Trois jours plus tard, on retrouvait son corps sans vie.

Sous la pression de syndicalistes et de groupes de défense des droits de l'homme, la police fut obligée d'ouvrir une enquête, mais celle-ci fut rapidement récupérée par les autorités militaires. En novembre 1993, neuf civils, tous employés ou cadres dans la fabrique de montres, et un officier de l'armée, le commandant du KORAMIL, furent inculpés et traduits en justice. La procédure suivie donne toutefois à penser que le but réel de ces poursuites était en fait d'occulter la responsabilité de l'armée dans cette affaire. Plusieurs accusés avaient en effet été arrêtés par des agents des services de renseignements militaires, mis en détention au secret prolongée (jusqu'à trois semaines) et contraints à "avouer" l'assassinat, dans certains cas sous la torture.

Au cours du procès, les neuf accusés civils sont tous revenus sur les déclarations qu'ils avaient faites pendant l'enquête. Cependant, au mois de juillet 1994, ils avaient tous les neuf été reconnus coupables. Sept avaient été condamnés à des peines allant de douze à dix-sept ans d'emprisonnement, un autre à quatre ans d'emprisonnement et le dernier à sept mois. Le commandant du KORAMIL, qui avait simplement été inculpé de manquement à la discipline, pour avoir omis de signaler un crime à ses supérieurs, fut condamné à neuf mois d'emprisonnement, sans être pour autant rayé des cadres de l'armée.

Or, le LBH a conclu, à l'issue d'une enquête approfondie, que les responsables de l'assassinat de Marsinah occupaient de hautes fonctions dans la hiérarchie militaire. La Commission nationale des droits de l'homme, mise en place par le gouvernement indonésien, a elle-même estimé que «*d'autres parties*» avaient peut-être été impliquées dans cette affaire. Fin novembre 1994, la Haute Cour de la province de Java oriental a infirmé un des verdicts de culpabilité, encourageant ainsi les personnes qui exigeaient une nouvelle enquête et la remise en liberté des condamnés. Il est malheureusement peu probable que les réels responsables du crime soient un jour traduits en justice.

Lorsqu'un gouvernement laisse ses forces de sécurité tuer et terroriser les syndicalistes en toute impunité, le cycle de violence ainsi engendré peut perdurer de génération en génération, comme le montre le destin tragique de Sara Cristina Chan Chan Medina et de ses parents.

En 1980, Sara Cristina, alors âgée de dix ans, a été témoin de l'assassinat de son père, abattu par des soldats salvadoriens parce qu'il avait le tort de figurer parmi les dirigeants du mouvement syndical de son pays. Neuf ans plus tard, le 19 août 1989, Sara Cristina a "disparu". Elle aurait été enlevée par des membres de l'armée de l'air, qui lui reprochaient, semble-t-il, de travailler pour la *Federación Nacional Sindical de Trabajadores Salvadoreños* (FENASTRAS, Fédération syndicale nationale des travailleurs salvadoriens). La mère de la jeune fille, María Juana Antonia Medina, qui était aussi devenue un membre actif de la FENASTRAS, a également été victime de flagrantes violations de ses droits fondamentaux. L'histoire tragique de cette famille montre que, souvent, les femmes ne se laissent pas intimider par la terreur. Bien au contraire, celle-ci les encourage fréquemment à faire preuve d'un courage exceptionnel dans la lutte pour la défense des droits des travailleurs.

Être témoin de l'assassinat d'un de ses parents, parce qu'il est syndicaliste, dissuaderait bien des gens de s'engager à leur tour dans cette voie. Cependant, Sara Cristina n'a pas pu se résoudre à jeter un voile sur la fin tragique de son père. À dix-huit ans, elle a décidé de dénoncer, grâce à la photo, les obstacles auxquels se heurtent les syndicalistes de son pays. Elle est devenue photographe pour la FENASTRAS.

Les autorités s'en sont alors prises à ses proches. Un an après les débuts de Sara Cristina dans son nouveau métier, en juillet 1989, sa mère a été arrêtée à Santa Ana. Conduite au quartier général de la 2^e brigade d'infanterie, elle y a été torturée. Après quelques jours, elle a été relâchée sans avoir été inculpée.

Un mois plus tard, María Juana apprenait la "disparition" de sa fille. Elle l'a cherchée partout, ignorant les menaces réitérées dont elle faisait l'objet, se rendant dans les bases militaires, les commissariats et les bâtiments administratifs, afin d'exiger qu'on lui dise où se trouvait Sara Cristina. Elle a aussi introduit une requête en *habeas corpus* [procédure permettant la comparution immédiate du détenu

devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de sa détention et de permettre ainsi son éventuelle remise en liberté] devant la Cour suprême, pour que la lumière soit faite sur la situation de sa fille. La cour n'a pas donné suite à sa demande. À l'instar de sa fille, María Juana a refusé de céder devant la terreur. Elle a décidé de soutenir l'action de la FENASTRAS, tout en continuant à chercher Sara Cristina. Le 18 septembre 1989, María Juana a participé à une manifestation organisée à San Salvador par la FENASTRAS, pour protester contre plusieurs arrestations récentes de syndicalistes. Elle a alors été arrêtée et emmenée au siège de la police nationale. Là, on lui a bandé les yeux, puis on l'a frappée à coups de crosse de fusil. Elle a ensuite été violée. María Juana a finalement été remise en liberté sans inculpation, après avoir été obligée de "reconnaître" son appartenance au *Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional* (FMLN, Front Farabundo Martí de libération nationale), mouvement qu'elle aurait rejoint, selon ses tortionnaires, pour venger la mort de son mari et la "disparition" de sa fille.

Un mois plus tard, une bombe explosait au siège de la FENASTRAS, tuant 10 personnes, dont un témoin de l'enlèvement de Sara Cristina. Parmi les blessés figurait la jeune sœur de cette dernière.

Le conflit armé entre le gouvernement salvadorien et le FMLN a pris fin en janvier 1992, date à laquelle l'ancien groupe d'opposition armée est devenu un parti politique légal. Une *Comisión de la Verdad* (Commission de la vérité) a alors été créée, suscitant l'espoir que les auteurs de violations des droits de l'homme commises durant le conflit paieraient enfin leurs crimes. La famille de Sara Cristina avait toutes les raisons d'espérer, car le cas de la jeune fille figurait parmi les 32 retenus par la commission pour une enquête approfondie.

En mars 1993, la Commission de la vérité a publié son rapport. Elle a confirmé ce que les autorités avaient nié avec vigueur: Sara Cristina avait effectivement "disparu" alors qu'elle se trouvait aux mains d'agents de l'armée de l'air. Cependant, la justice n'a pas fait son devoir. Quelques jours plus tard, le gouvernement a adopté une loi d'amnistie générale, exemptant de poursuites les responsables d'homicides, de tortures, de viols ou de "disparitions" perpétrés lors du conflit armé. Cette mesure équivalait à permettre que de nouvelles atrocités soient commises à l'avenir.

Adela Agudelo a, elle aussi, probablement payé de sa vie son engagement dans le mouvement syndical. Elle militait dans le cadre de la *Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria* (FENSUAGRO, Fédération nationale syndicale unitaire de l'agriculture), organisation de petits exploitants colombiens, et était membre d'une coopérative agricole. Elle a "disparu" en avril 1992. Elle avait vingt-quatre ans.

Le 5 avril, au matin, Adela Agudelo a pris l'autocar pour Paipa. Elle souhaitait se rendre à l'établissement thermal de la ville, pour des raisons médicales. Quelques minutes après le départ, deux hommes armés et en civil sont montés à bord du véhicule. Ils ont clamé qu'ils étaient venus chercher la « *fille de pute de rebelle* » et ont obligé Adela Agudelo à descendre. Le chauffeur du car et les passagers ont indiqué que la jeune fille avait été emmenée en voiture en direction de la base du bataillon Sylva Plaza, près de Tunja, dans le département de Boyacá.

Les autorités militaires ont affirmé ne rien savoir de cette arrestation. Le conseiller à la présidence pour les droits de l'homme a déclaré qu'une enquête avait été ouverte, mais celle-ci n'a apparemment pas abouti. Fin mai ou début juin 1992, une personne qui connaissait Adela Agudelo l'a aperçue, alors qu'elle traversait la place principale de Duitama, escortée par plusieurs soldats. La prisonnière a laissé tomber un morceau de papier sur lequel elle avait griffonné qu'elle était détenue au quartier général de la première brigade, à Tunja. Le procureur général a ordonné une inspection du quartier général de la brigade en question, ainsi que des bataillons Sylva Plaza et Bolívar. Adela Agudelo est restée introuvable. Un incident étrange a toutefois marqué cette inspection. La délégation comptait dans ses rangs une jeune secrétaire de la police judiciaire, qui ressemblait beaucoup à Adela Agudelo. Apercevant la jeune femme en compagnie d'un enquêteur, le général commandant la première brigade s'est exclamé : « *Comment! Vous l'avez trouvée?* » Le juge présent lui aurait alors demandé :

« Comment cela, général , est-ce que par hasard vous connaissiez Adela ? Comment savez-vous que cette jeune femme ressemble à celle que nous cherchons? »

Pour les assassins de Margarida Alves, il n'y a eu aucune méprise sur l'identité de la victime. Ils se sont rendus chez elle, en août 1983, et l'ont abattue, parce qu'elle était présidente du syndicat des ouvriers agricoles d'Alagoa Grande, dans l'État brésilien du Paraíba. Margarida Alves avait été souvent menacée de mort par les propriétaires terriens de la région et par des employeurs de la sucrerie locale. Au moment de sa mort, elle était engagée dans des négociations sur les salaires et les conditions de travail des ouvriers des plantations de canne à sucre.

De 1983 à 1987, pas moins de cinq procureurs différents ont été successivement chargés puis dessaisis de l'enquête sur cet assassinat. Une avocate du syndicat, Teresa Braga, qui s'occupait de l'affaire, a reçu des menaces de mort et une bombe a explosé chez elle. En 1987, les autorités de l'État voisin, le Pernambuco, ont demandé qu'on leur communique le dossier, car elles avaient découvert un certain nombre d'éléments indiquant que la victime, ainsi qu'un avocat du syndicat, avaient été tués par un escadron de la mort composé de membres des polices militaire et civile opérant dans la région. Depuis cette date, les choses ne semblent guère avoir avancé et les assassins de Margarida Alves ne sont apparemment pas près de passer en jugement.

Au Guatemala aussi, les femmes syndicalistes risquent leur vie. En juin 1993, Elizabeth Recinos Alvarez de León et Eluvia de Salam ont toutes deux été enlevées par des inconnus, dans la ville de Guatemala. Elizabeth Recinos est membre de l'*Asamblea Nacional de Trabajadores de Salud Pública* (Assemblée nationale des travailleurs de la santé publique) et fait partie de la direction du syndicat de l'hôpital San Vicente. Eluvia de Salam est un des membres dirigeants du syndicat de la sécurité sociale et appartient également à la *Federación Nacional de Sindicatos de Trabajadores de Guatemala* (FENASTEG, Fédération nationale des fonctionnaires guatémaltèques). Eluvia de Salam a été libérée le lendemain de son enlèvement. Elizabeth Recinos a été retrouvée une semaine plus tard. Elle avait été abandonnée, sans connaissance, devant le domicile d'Eluvia de Salam. Elle avait été droguée, passée à tabac et frappée à coups de pied, et souffrait de deux côtes fracturées. À la connaissance d'Amnesty International, cette affaire n'a donné lieu à aucune enquête.

Militantes politiques

Ma Thida est assise dans sa cellule. Il n'y a pour ainsi dire pas de lumière. Elle est seule, depuis plus d'un an. Elle a vingt-sept ans. Si tout se passe comme l'a décidé l'État birman, elle ne sortira pas de prison avant l'âge de quarante-six ans.

Ma Thida n'est pas un cas isolé. Au moins 75 femmes sont actuellement détenues au Myanmar pour des motifs politiques, voire pour des raisons d'opinion. Au moment de son arrestation, vers la fin du premier semestre 1993, elle travaillait à l'hôpital musulman gratuit de Yangon (Rangoon). C'était également une romancière connue. Tout comme son amie Aung San Suu Kyi, pour qui elle a fait office d'assistante de campagne en 1988 et 1989, Ma Thida est sanctionnée uniquement en raison de ses idées politiques et de ses activités non violentes.

Beaucoup d'autres femmes sont incarcérées, aux quatre coins du monde, pour avoir voulu vivre dans une société plus démocratique. C'est le cas, par exemple, de María Elena Aparicio Rodríguez, qui a passé plus de deux ans en prison à Cuba. Elle avait adhéré au *Movimiento de Armonía* (MAR, Mouvement harmonie), un groupe prônant un socialisme démocratique, et était devenue coordinatrice de l'organisation pour La Havane. Le MAR publiait un bulletin clandestin intitulé *Solidarité et Démocratie*. María Elena Aparicio Rodríguez travaillait au Centre national des musées et du patrimoine. C'est sur son lieu de travail qu'elle a été arrêtée, alors qu'elle polycopiait le bulletin du MAR.

Début 1992, le gouvernement cubain a estimé qu'il était temps d'en finir avec le MAR. Il a donc déclaré, sans preuve manifeste, que le mouvement était en train de former des cellules secrètes destinées à perpétrer des attentats. Les autorités étaient, semble-t-il, particulièrement irritées par l'attitude de María Elena et du chef du MAR, qui cherchaient à recruter des membres au sein même du gouvernement et de l'armée. María Elena a été arrêtée le 2 février 1992. Accusée d'incitation à troubler l'ordre public ainsi que d'appel au sabotage et à la violence contre les forces de sécurité, elle a été inculpée de "rébellion". Aucun élément de preuve n'a été produit à l'appui de cette charge.

Le procès de María Elena s'est avéré profondément inéquitable. Elle n'a pas pu bénéficier pleinement des services d'un avocat et n'a pas été autorisée à prendre la parole pour se défendre. Reconnue coupable, elle a été condamnée à sept ans d'emprisonnement.

En janvier 1993, María Elena a participé, avec d'autres prisonnières politiques de la prison pour femmes de La Havane, à une action de protestation, pour dénoncer la réduction du nombre des visites. Elle a alors été transférée à la prison pour femmes de Guanajal, loin de sa famille et de ses amis. María Elena a finalement été libérée en octobre 1994, à la condition qu'elle quitte Cuba. Elle vit aujourd'hui en Espagne.

À l'autre bout du monde, en Chine, Zhou Ying et Zhou Yongfang ont elles aussi été emprisonnées pour avoir appelé de leurs vœux une réforme du système politique de leur pays. Comme elles, des milliers de militants favorables à la démocratie ont été arrêtés et placés en détention depuis l'écrasement brutal du mouvement de 1989. Zhou Ying était étudiante à l'école de médecine chinoise de Nanjing. Zhou Yongfang était employée de bureau. Elles ont toutes les deux été arrêtées à la fin de l'année 1990, dans la province du Jiangsu, par des agents du Bureau de la sécurité publique. Accusées d'appartenir à une « *clique contre-révolutionnaire* », la Ligne de front démocratique de Chine, elles auraient été jugées le 1^{er} avril 1991, dans la province du Jiangsu.

Chen Minlin est emprisonnée en Chine depuis plus longtemps encore. Elle faisait partie de ces femmes, nombreuses, qui agissaient, sans faire de bruit, en faveur des réformes, avant même les grandes manifestations de 1989. Chen Minlin était enseignante et organisait des réunions dans l'établissement où elle travaillait. Elle a ensuite pris part aux manifestations en faveur de la démocratie. Dans le climat de terreur qui régnait en Chine au lendemain de l'écrasement du mouvement, elle a été dénoncée par certains de ses élèves. Arrêtée le 15 juin 1989 à Guangzhou, dans la province du Guangdong, elle a été condamnée à huit ans d'emprisonnement.

La réaction des autorités chinoises a été plus brutale encore dans le cas de Ngawang Kyizom, une Tibétaine qui avait eu l'audace de s'insurger publiquement contre la politique de Beijing. En septembre 1990, elle avait crié « *Vive le dalai-lama* » et « *Tibet libre* » à l'entrée d'un sanctuaire bouddhiste de Lhassa, la capitale tibétaine. Pour cet acte de protestation, qui avait duré une minute trente, les agents de la police secrète chinoise l'avaient rouée de coups, puis torturée avec un bâton électrique, du type de ceux employés pour mener le bétail, lui envoyant des décharges dans la langue, sur les seins et sur les cuisses. Ngawang Kyizom a finalement été jetée en prison pour trois ans, sans réel procès.

Près d'un tiers des prisonniers politiques détenus au Tibet (ils sont plusieurs centaines) sont des femmes. Beaucoup d'entre elles ont été torturées. La plupart sont des religieuses, qui purgent des peines de deux ou trois ans de « *rééducation par le travail* ».

Rigzin Choenyi s'est vu infliger une peine beaucoup plus longue. Cette religieuse est prisonnière d'opinion depuis 1989, et elle ne sera pas libérée avant l'an 2001. Son crime ? Avoir clamé des slogans.

L'histoire de Rigzin Choenyi n'a rien d'exceptionnel au Tibet. En septembre 1989, en compagnie de cinq autres religieuses, celle-ci a crié des slogans indépendantistes sur un marché du centre de Lhassa. Les autorités ont accusé les six femmes d'avoir enfreint la réglementation de la loi martiale. Rigzin Choenyi a été condamnée en octobre 1989 à sept ans d'emprisonnement.

Elle ne s'est pas pour autant avouée vaincue. Ainsi, au mois de mars 1992, elle s'est jointe à quelque 25 autres détenues de la prison de Drapchi (Lhassa), pour exiger le droit de porter ses vêtements civils à l'occasion du Nouvel an tibétain. Face au refus des autorités pénitentiaires, les détenues ont décidé de passer outre. Elles ont également réaffirmé à voix haute leur engagement en faveur de l'indépendance du Tibet. Les autorités de la prison ont alors demandé l'intervention de la police armée populaire (une milice dépendant de l'armée), dont l'action a été particulièrement brutale. Toutes les détenues ont été blessées aux bras et aux jambes. Certaines ont également été blessées sur d'autres parties du corps. Rigzin Choenyi a ensuite été placée à l'isolement pendant au moins un mois.

Dans une affaire similaire, Phuntsog Nyidron, une religieuse qui purgeait une peine de neuf ans d'emprisonnement, prononcée en 1989, a été condamnée à huit années de détention supplémentaires, au mois d'octobre 1993. Les autorités chinoises entendaient ainsi la punir d'avoir, en compagnie de 13 autres religieuses, enregistré des chants indépendantistes sur des magnétophones clandestinement introduits dans la prison. Sur la cassette, chacune des 14 religieuses donnait son nom et interprétait une chanson ou récitait un poème, qu'elle dédiait à ses amis et à tous ceux qui la soutenaient dans sa lutte. L'un de ces textes disait notamment: «*Nous sommes nourries comme des cochons, nous sommes battues et nous sommes traitées avec brutalité, mais cela ne changera jamais la détermination du peuple tibétain : il ne cédera pas.* »

En Iran aussi, nombre de femmes purgent de longues peines d'emprisonnement pour s'être opposées sans violence au gouvernement. Arrêtée en 1982, Shaheen Sameie est incarcérée depuis lors. Elle a été condamnée à quinze ans d'emprisonnement pour avoir, selon l'accusation, soutenu le *Peykar* (Le Combat), une organisation de gauche. Cette ouvrière d'usine âgée d'une quarantaine d'années a été jugée en secret dans la prison d'Evin, en 1983. Elle aurait en outre été torturée et n'aurait pas pu bénéficier des services d'un avocat. Shaheen Sameie n'a pas le droit de faire appel de la déclaration de culpabilité ni de la peine.

Vasilija Inaïatova est poète et membre de l'organisation *Birlik* (L'Unité), un mouvement d'opposition en Ouzbékistan favorable à l'instauration d'un système démocratique et laïc. C'est aussi une militante dévouée à la cause des droits de l'homme. En 1993, elle a été déférée à la justice en raison de ces trois aspects de son activité. Elle a été inculpée d'atteinte «*à l'honneur et à la dignité du président* », une grave infraction aux termes du Code pénal. Les autorités lui reprochaient en fait la publication, en septembre 1992, d'un poème, intitulé "Dernière lettre au président", mettant en scène un dirigeant qui n'était jamais nommé et qui faisait tirer sur les étudiants. Vasilija Inaïatova a été condamnée en février 1993 par le tribunal de la ville de Tachkent à deux ans d'internement dans une colonie de «*rééducation par le travail* ». Elle a fort heureusement échappé à cette épreuve, à la faveur d'une amnistie présidentielle décrétée en août 1992, et a été immédiatement remise en liberté.

Un an plus tard, Vasilija Inaïatova a cependant de nouveau été arrêtée, cette fois parce qu'elle voulait se rendre à une conférence sur les droits de l'homme organisée à Almaty (ex-Alma-Ata), capitale du Kazakhstan voisin. La police ouzbèke aurait procédé à son arrestation le 12 mai 1994, alors qu'elle avait déjà passé la frontière. Vasilija Inaïatova a été ramenée à Tachkent, avec plusieurs amis qui l'accompagnaient. Tous ont été interrogés pendant cinq heures au siège de la police. Les amis de la poétesse ont été remis en liberté, mais Vasilija Inaïatova a été maintenue en détention après avoir été inculpée d'«*insulte à un fonctionnaire de police* ». Elle est restée une semaine en «». Pendant cette période, elle était, de fait, prisonnière d'opinion.

Ailleurs, les militantes politiques se heurtent à d'autres types de brimades. Dans la République d'El Salvador, par exemple, où les locaux du *Movimiento Salvadoreño de Mujeres* (MSM, Mouvement salvadorien des femmes), situés dans la capitale, San Salvador, ont été saccagés, le 19 mai 1994, par des individus qui y avaient pénétré par effraction. À cette occasion, des documents importants ont été

endommagés. Le lendemain, Alexander Rodas Abarca, réserviste de la *Policía Nacional Civil* (PNC, police nationale civile), qui montait la garde devant le siège du MSM, a été tué.

Personne ne sait exactement qui est responsable de ces agressions, mais il semble bien qu'elles s'intègrent dans le cadre d'une campagne d'intimidation menée par certains éléments liés aux autorités militaires et civiles salvadoriennes. La police a ouvert une enquête sur cette affaire, mais aucun résultat n'a pour l'instant été rendu public.

Nombreuses sont les femmes, de par le monde, qui se trouvent en butte aux pires violations parce qu'elles ont osé militer pour des réformes sociales. Certaines sont victimes des agissements mêmes contre lesquels elles se battent et auxquels elles voudraient mettre fin.

C'est le cas, par exemple, de Mirentchu Vivanco Figueroa, militante du *Movimiento Contra la Tortura "Sebastián Acevedo"* (Mouvement contre la torture "Sebastián Acevedo") au Chili. Cette femme a été arrêtée à Villa Francia, un quartier de Santiago, le 29 mars 1992, par des *carabineros* (policiers en uniforme). Selon son propre témoignage, elle a été conduite au commissariat n°21, où elle a été maltraitée. On lui aurait donné des coups sur les jambes et sauvagement tiré les cheveux; on l'aurait aussi quasiment asphyxiée. Le lendemain matin, Mirentchu Vivanco Figueroa a été emmenée au commissariat n°38. Là, elle aurait été privée de sommeil et contrainte à marcher pendant des heures, les yeux bandés, dans la salle d'interrogatoires. On lui a interdit tout contact avec un avocat. En février 1993, elle a finalement été remise en liberté.

Mamoura Ousmanova milite pour l'amélioration de la condition des femmes en Ouzbékistan. Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de *Tumaris*, une organisation non officielle qui fait campagne pour les droits de la personne humaine en général et pour ceux de la femme en particulier. C'est apparemment pour cette raison que Mamoura Ousmanova et sa famille ont été agressées et menacées. Le 7 décembre 1993, alors que Mamoura Ousmanova devait partir le jour même pour Bichkek (ex-Frounzé), capitale du Kirghizistan voisin, afin d'y assister à une conférence sur les droits de l'homme, plusieurs inconnus sont entrés chez elle par effraction. Les assaillants lui ont mis un couteau sous la gorge, en lui ordonnant de «*la fermer*», si elle ne voulait pas avoir d'autres ennuis. Ils ont également agressé sa fille et son mari, qui a eu une commotion cérébrale, une côte cassée et des hématomes internes. Les agresseurs ont fouillé tout l'appartement et ont emporté des documents et des papiers personnels, sans toucher aux objets de valeur.

Les militantes féministes indiennes sont elles aussi victimes des pires brutalités. En février 1994, par exemple, la *Progressive Organisation of Women* (POW, Organisation féminine pour le progrès), en collaboration avec deux autres associations non violentes, avait décidé d'organiser une rencontre dans la ville de Karimnagar, dans l'Andhra Pradesh (État du sud de l'Inde), sur le thème : "Les mouvements démocratiques et la machine constitutionnelle". Devant le refus des autorités du district d'autoriser la manifestation, la POW organisa un défilé silencieux dans les rues de la ville. Les participantes marchaient deux par deux, conformément au règlement de police en vigueur dans la région.

Soudain, les policiers attaquèrent le cortège, frappant les manifestantes à coups de *lathi* (matraque en bambou) et de crosse de fusil, en visant plus particulièrement les seins et l'entrejambe. Certaines furent jetées à terre et piétinées, d'autres eurent leur sari et leur corsage déchirés et furent couvertes d'injures. Bon nombre des participantes furent ensuite entassées dans un camion et conduites en prison. Le lendemain, elles furent présentées à un magistrat, qui décida de les placer en détention provisoire et refusa d'enregistrer les plaintes pour brutalités qu'elles voulaient déposer contre la police. Les détenues furent ensuite conduites à la prison centrale de Warangal, où elles durent subir une fouille à corps et divers autres abus. L'enquête ouverte sur cette affaire devait conclure à la légitimité de l'action de la police.

En l'espace de quelques semaines, début 1992, le professeur Wangari Maathai a été arrêtée, maltraitée et hospitalisée à deux reprises. Spécialiste mondialement reconnue de l'environnement, elle est l'une des fondatrices du *Green Belt Movement* (Mouvement de la ceinture verte) au Kenya.

Wangari Maathai a été arrêtée une première fois le 13 janvier, à son domicile de Nairobi. Sa maison était encerclée par la police depuis le 10 janvier, date à laquelle cette femme avait organisé, avec plusieurs autres personnes, une conférence de presse (Wangari Maathai et ses amis avaient affirmé ce jour-là détenir la preuve que le gouvernement avait l'intention de remettre le pouvoir à l'armée). Elle a été libérée sous caution le 14 janvier, après avoir été inculpée, aux termes du Code pénal, de «*publication d'une fausse rumeur susceptible de provoquer la peur et l'inquiétude dans la population*». Wangari Maathai a dû se rendre presque immédiatement à l'hôpital, car les rhumatismes chroniques dont elle souffrait avaient été aggravés par une nuit passée à même le sol (en béton) d'une cellule de police, sans matelas ni couverture. Les poursuites engagées contre elle ont été abandonnées par la suite.

Wangari Maathai ne s'est pas laissée intimider par une telle expérience. Deux mois plus tard, elle prenait part à un mouvement de protestation, la "Grève de la faim des mères", organisé devant la cathédrale de la Toussaint, à Nairobi. Cette action pacifique avait pour objectif la libération des prisonniers politiques. Le 3 mars, la police antiémeutes a chargé les manifestantes présentes. Wangari Maathai et trois autres grévistes de la faim ont été frappées jusqu'à ce qu'elles perdent connaissance. Les quatre femmes ont dû être hospitalisées. À peine Wangari Maathai était-elle remise de ses blessures, qu'elle réaffirmait avec vigueur sa détermination de poursuivre la campagne menée par le groupe *Release Political Prisoners* (RPP, Libérez les prisonniers politiques).

En Éthiopie, Hajio Dama et Korad Ahmed Salal, deux militantes politiques, ont été arrêtées en janvier 1994. Elles avaient été interpellées à Godey, dans l'est du pays, lors de rafles lancées à la suite de manifestations hostiles au gouvernement central pour arrêter les membres, réels ou présumés, du Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO). Un peu plus tôt, le FLNO avait remporté la majorité des sièges à l'assemblée régionale. Ce parti demandait l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination et l'indépendance de l'Ogaden, revendication à laquelle le gouvernement d'Addis-Abeba était opposé. Hajio Dama, soixante-cinq ans, présidente de l'Alliance démocratique des femmes de l'Ogaden (ADFO), a finalement été remise en liberté après plusieurs semaines, dans un état de santé préoccupant. Korad Ahmed Salal, qui faisait elle aussi partie des cadres de l'ADFO, est morte en détention, sans qu'aucune explication n'ait été donnée. Une troisième responsable de l'ADFO, Ibado Abdullahi, surnommée "Gabya" ("la poétesse"), a été arrêtée à Degabur le 20 mars. À l'heure où nous écrivons ces lignes, il est à craindre que ses jours ne soient en danger.

Au Soudan, on compte par centaines les militants politiques arrêtés. Parmi eux, des femmes telles que Sara Nugdallah, assistante à l'Université et membre du comité exécutif et du groupe femmes de l'*Oumma* (Communauté), un parti interdit. Sara Nugdallah a été arrêtée à plusieurs reprises en raison de ses activités politiques. La dernière fois, le 7 avril 1994. Ce jour-là, elle a tout d'abord été placée en détention au siège des services de sécurité, avant d'être transférée à la prison pour femmes d'Omdourman. Le 20 juin, elle était remise en liberté, sans aucune explication sur ce qui avait motivé son arrestation en avril. Sara Nugdallah avait été appréhendée plusieurs fois auparavant, notamment en mars 1994 (détenue pendant quelques heures, elle avait été relâchée sans inculpation).

Les gouvernements qui sanctionnent les femmes pour leurs activités politiques punissent souvent également leurs enfants. La petite Kamilya ne connaît de la vie que la détention. Elle est née dans la prison pour femmes de Douma, à Damas, en Syrie, en juillet ou en août 1993. Quelques mois plus tôt, sa mère, Doha Ashur el Askari, avait été arrêtée pour appartenance présumée au *Hizb el Amal el Shuyui* (Parti d'action communiste, PAC). Elle était entrée dans la clandestinité en 1986, après l'annonce par les autorités de son arrestation imminente pour ses liens présumés avec le PAC. Fadwa Mahmud, Khadija Dib, Tuhama Mruf, Silya Abbas et Raghda Hassan sont détenues dans la même prison, pour les mêmes raisons. Fadwa Mahmud est séparée de ses deux enfants depuis mars 1992. Le procès de ces six détenues est actuellement en instance devant la Cour suprême de sûreté de l'État.

Défenseurs des droits de l'homme

Lorsque, dans un pays, les forces gouvernementales peuvent tuer ou mutiler les opposants en toute impunité, il est d'autant plus important que des voix s'élèvent parmi la population locale pour défendre les droits de l'homme. Sans ces voix, les pires tragédies pourraient passer inaperçues, les tortionnaires étant en mesure de faire régner la terreur sans craindre d'être dénoncés – et à plus forte raison châtiés. Malheureusement, c'est précisément dans ce type de situation que les défenseurs des droits de l'homme risquent le plus d'être pris pour cible par ceux qu'ils combattent. Dans de nombreux pays, les femmes se sont lancées sans hésiter dans la lutte pour les droits fondamentaux de la personne humaine. Elles parlent haut et fort, souvent au mépris des dangers qui les guettent, elles et leurs familles, peut-être parce qu'elles ont compris que si elles ne font rien, personne, aucune famille, y compris la leur, ne pourra jamais vivre en sécurité.

Blanca Cecilia Valero de Durán avait trois enfants. Elle était secrétaire du *Comité Regional para la Defensa de los Derechos Humanos* (CREDHOS, Comité régional de défense des droits de l'homme) du Magdalena Medio, en Colombie. Cette organisation recense et dénonce depuis plusieurs années les violations des droits de l'homme commises par les forces armées et les groupes paramilitaires fidèles au gouvernement de Bogotá. De même, elle condamne les exactions perpétrées par les groupes d'opposition armée qui sévissent dans la région. Elle apporte aussi une assistance aux victimes et à leurs familles. Le CREDHOS est implanté dans l'une des régions les plus violentes de Colombie. Ceux qui adhèrent à cette organisation savent fort bien qu'ils s'exposent à de graves dangers. Les permanents reçoivent continuellement des menaces, qui sont bien souvent mises à exécution. Malgré les harcèlements dont elle avait fait l'objet, Blanca Valero avait refusé de renoncer à son action dans le cadre du CREDHOS.

Le 29 janvier 1992, à 18 h30, elle quitta le bureau de l'organisation. Deux hommes en civil l'attendaient. Ils tirèrent plusieurs fois sur elle, à bout portant, la tuant presque sur le coup. Selon des témoins, trois policiers assistèrent à la scène sans broncher. Ils ne cherchèrent même pas à arrêter les assassins, qui prirent la fuite. Ces derniers courent toujours.

Début janvier 1994, un quotidien colombien a fait état du témoignage, devant le *Fiscal General de la Nación* (procureur général), de deux responsables de la marine qui affirmaient avoir été affectés, en 1991, à une unité secrète des services de renseignements de la marine baptisée "Réseau 7" et dépendant directement du directeur national de ces services. Ces deux responsables assuraient que cette unité avait assassiné une centaine de syndicalistes, d'enseignants, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme – dont Blanca Valero – dans la ville de Barrancabermeja et, plus généralement, dans toute la région du Magdalena Medio. L'enquête judiciaire ouverte sur les agissements de cette unité aurait malheureusement été confiée à la justice militaire, qui n'a jamais condamné des membres des forces armées impliqués dans des violations des droits de l'homme.

Les forces de sécurité des Philippines pensaient qu'elles viendraient rapidement à bout de la détermination de Maria Socorro "Soki" Ballesteros et qu'elles la forceraient à renoncer à son action d'éducatrice en matière de droits de l'homme dans le cadre de la section philippine d'Amnesty International. Le 11 octobre 1993, six hommes disant appartenir à la police se sont emparés d'elle et de son mari, Niel, dans la ville de Quezon. Ils les ont emmenés, les yeux bandés, dans un lieu de détention clandestin, où ils les ont interrogés et menacés. Soki a été questionnée sur ses activités en faveur des droits de l'homme et Niel a été contraint de dire qu'il acceptait de devenir indicateur pour le compte de l'armée. Au bout de quelques heures, les ravisseurs estimant être parvenus à leurs fins, Soki et Niel ont été relâchés.

Or, loin d'avoir peur et de garder le silence, comme l'espéraient leurs agresseurs, le couple a immédiatement tenu une conférence de presse pour alerter l'opinion publique et dénoncer les autorités.

« En tant qu'éducatrice en matière de droits de l'homme, je crois au principe des Nations unies qui veut que les droits de l'homme soient avant tout du domaine de la responsabilité de l'État, a déclaré Soki. Dans notre cas, où les auteurs de la violation de ces droits étaient membres de l'armée, le gouvernement des Philippines doit être tenu pour responsable. » Les deux époux avaient l'intention, disaient-ils, de porter plainte contre les personnes impliquées dans leur enlèvement, car ils estimaient qu'en « faisant quelque chose » ils contribueraient à diminuer à l'avenir le nombre de violations de ce genre. Le domicile de Soki et de Niel est actuellement sous surveillance. Ils reçoivent régulièrement des avertissements leur indiquant que l'armée continue de s'intéresser à eux.

Sonia Soto, trente-trois ans, a elle aussi été victime des manœuvres d'intimidation des forces de sécurité des Philippines. Depuis le début de l'année 1994, cette femme, qui défend activement les droits de l'homme, tente de mobiliser l'opinion sur le cas de deux militants du mouvement paysan tués par des hommes armés qui, selon certaines informations, appartenaient à la 172^e unité de la *Philippine National Police* (PNP, police nationale philippine). Sonia Soto a été, à plusieurs reprises, menacée par des hommes en civil qui seraient liés à la PNP. Le 26 février, par exemple, plusieurs individus l'ont arrêtée et lui ont dit: « Comment allez-vous Madame Soto ? On vient juste de passer chez vous. On vous connaît. Prenez garde. Bientôt, ce sera votre tour. » Sonia Soto a, elle aussi, juré de poursuivre son action.

En Turquie, Ayse Nur Zarakolu a été harcelée à maintes reprises par les autorités. Mariée, mère de deux enfants, cette militante des droits de l'homme, directrice d'une maison d'édition, est active tant dans le domaine de la politique que dans ceux de l'édition et du syndicalisme. Elle est en outre membre de la section d'Istanbul de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme.

En tant que directrice de la maison d'édition Belge, Ayse Nur Zarakolu a été condamnée le 1^{er} juillet 1993 à cinq mois d'emprisonnement, pour avoir publié en juin 1991 un ouvrage d'Ismail Besikci sur la minorité kurde de Turquie. Cette sentence a été confirmée par la Cour d'appel et, le 4 mai 1994, Ayse Nur Zarakolu a été arrêtée et écrouée dans la prison de Sigmalcilar (Istanbul) pour y purger sa peine. À la fin du mois d'août suivant, elle était libérée. Cette femme risque toutefois d'être à nouveau poursuivie, pour la publication d'autres livres du même auteur.

Ce n'est pas la première fois qu'Ayse Nur Zarakolu est victime de persécutions. En 1982, elle avait été placée en détention provisoire pendant trois mois, pour avoir publié des textes du congrès fondateur du *Türkiye Komünist Partisi* (TKP, Parti communiste turc). Fin 1984, elle avait encore passé six semaines en détention provisoire, parce qu'on lui reprochait d'avoir fait travailler des personnes accusées d'appartenir à des formations politiques illégales.

Au Honduras, ceux qui insistent pour que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes sont fréquemment menacés de mort. Le 2 mars 1994, par exemple, Berta Oliva de Nativí, coordinatrice générale du *Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras* (COFADEH, Comité des familles de détenus "disparus" du Honduras), a été interrompue en pleine conversation téléphonique par la voix d'un homme qui se disait colonel, et qui l'a menacée de la faire "disparaître" et de la tuer, avec toute sa famille. Ces menaces téléphoniques ont été réitérées à plusieurs reprises ce jour-là, puis de nouveau douze jours plus tard (une marche funèbre résonnait parfois à l'autre bout de la ligne).

Militantes associatives

Dans le monde entier, des femmes participent aux activités de la communauté au sein de laquelle elles vivent. Elles mettent sur pied des réseaux de solidarité. Elles lancent des projets relatifs à la santé et à l'éducation. Elles gèrent des crèches. Toutes ces activités leur permettent de s'impliquer davantage dans la vie de leur société. La plupart du temps, elles sont perçues comme très bénéfiques pour la communauté dans son ensemble.

Dans certains pays, le gouvernement considère cependant que ces activités constituent une menace. Ces femmes ne sont pas directement contrôlées par l'État et elles ont de surcroît la fâcheuse tendance de vouloir défendre les droits fondamentaux. La répression s'impose. Parfois, on accuse les militantes associatives de soutenir tel ou tel groupe d'opposition. Parfois, on interdit l'association qu'elles ont créée. Parfois, on n'hésite pas à les terroriser, voire à les éliminer purement et simplement.

Au Pérou, les autorités accusent très souvent ceux qui les gênent d'être des sympathisants du *Partido Comunista del Perú*-"*Sendero Luminoso*" (Parti communiste du Pérou, plus connu sous le nom de Sentier lumineux), puis s'empressent de les traiter en tant que tels. C'est notamment ce qui s'est passé dans le cas de Santosa Layme Bejar, dont le seul crime semble être d'avoir voulu améliorer les conditions de santé des femmes et des enfants de sa communauté. Cette femme a commencé à participer en 1983 à divers projets sociaux, à San Juan de Lurigancho, un quartier de Lima. Elle a notamment pris part à la mise en place du Programme *Vaso de Leche* (Verre de lait), au profit des nécessiteux. Depuis 1989, elle est coordinatrice locale du programme dans son quartier.

Santosa Layme Bejar a été arrêtée en février 1994, près de chez elle, par des agents de la *Dirección Nacional Contra el Terrorismo* (DINCOTE, Direction nationale de la lutte contre le terrorisme), la brigade antiterroriste de la police péruvienne. Accusée d'appartenir au Sentier lumineux, elle a été inculpée de « crimes de terrorisme ».

Santosa Layme Bejar avait en fait été accusée par un membre du Sentier lumineux d'être impliquée dans la *Nueva Red* (Le Nouveau réseau), organisation de soutien au groupe armé. Or, juste avant son arrestation, elle avait reçu du Sentier lumineux une lettre dans laquelle elle était menacée de mort si elle refusait de donner aux sendéristes des vivres provenant des stocks de *Vaso de Leche*. Santosa Layme Bejar a toujours affirmé publiquement qu'elle désapprouvait sans réserve l'opposition armée péruvienne. Pour ne prendre qu'un exemple, elle a participé, en 1991, à une marche pour la paix qui visait à dénoncer le meurtre par le Sentier lumineux de deux personnalités locales.

Il n'existe strictement aucun élément permettant de soupçonner Santosa Layme de collusion avec le Sentier lumineux. Elle n'a jamais eu recours à la violence ni prôné son usage. C'est une prisonnière d'opinion, détenue par un gouvernement qui a jeté en prison, pour des raisons apparemment politiques, des centaines de personnes, au titre d'une législation antiterroriste de vaste portée.

Des centaines d'enfants abandonnés ou orphelins mènent une existence misérable dans les rues des villes du Guatemala. Ils sont parfois la cible des escadrons de la mort, sont brutalisés et harcelés par la police et parviennent tout juste à ne pas mourir de faim. Leur seul espoir, leur seul réconfort, ils le trouvent auprès de femmes et d'organisations qui se sont donné pour mission d'alléger leurs souffrances.

Souvent, les "éducatrices de rue" sont à leur tour victimes des forces de sécurité. Enlèvements, tortures, viols, manœuvres d'intimidation, menaces: la police et l'armée ne reculent devant rien pour parvenir à leurs fins. Fréquemment, les éducatrices sont confrontées aux sanglants résultats des agressions perpétrées par les forces de sécurité contre les enfants des rues. Elles sont donc considérées comme des témoins potentiellement gênants.

Olga Odilia Jiménez Fajardo est infirmière. Elle a travaillé un certain temps comme assistante sociale pour une organisation d'aide destinée aux enfants des rues. En mars 1990, un jour qu'elle était de service à l'hôpital San Juan de Dios, elle a reconnu parmi les patients un jeune garçon de la rue, Nahamán Carmona. L'enfant lui a expliqué qu'il avait été agressé par un policier. Bien que des soins appropriés lui aient été prodigués, grâce à l'intervention de l'infirmière, Nahamán Carmona est mort. Olga Odilia Jiménez Fajardo avait pris des photos de la jeune victime, prouvant qu'il avait effectivement été hospitalisé et qu'il avait pu lui parler avant de mourir.

Quelques mois plus tard, le cauchemar commençait. En novembre 1990, trois hommes circulant à bord d'une voiture noire sans plaque d'immatriculation l'ont arrêtée, alors qu'elle rentrait chez elle à pied. Ils lui ont déclaré qu'elle avait beaucoup de choses à leur dire et l'ont avertie qu'elle n'avait pas

intérêt à héberger des étrangers dans sa maison (un avocat américain et un journaliste australien avaient, semble-t-il, été locataires chez elle). En mars 1991, deux hommes dans une voiture l'ont de nouveau arrêtée alors qu'elle rentrait chez elle et lui ont annoncé qu'elle allait être enlevée et violée. Ils lui faisaient grâce pour cette fois, avaient-ils ajouté, parce que sa petite fille était avec elle. Deux mois plus tard, le 15 mai, un homme en civil tentait d'enlever Olga Odilia Jiménez Fajardo alors qu'elle se rendait à son travail. Elle est toutefois parvenue à lui échapper en le frappant au ventre.

Douze jours plus tard, cette femme a finalement été enlevée. Quatre hommes, appartenant vraisemblablement aux forces de sécurité, l'ont obligée à monter dans une voiture. Au bout d'une demi-heure, ils l'ont fait descendre et lui ont donné l'ordre de se déshabiller. Les quatre hommes lui ont posé des questions sur les étrangers qu'elle hébergeait, sur son travail et sur les personnes à qui elle avait parlé de Nahamán Carmona. L'un des ravisseurs l'a ensuite violée. Elle a été relâchée un peu plus tard et a dû se faire soigner à l'hôpital. Le 29 août 1991, deux autres hommes ont de nouveau tenté de l'enlever. Elle a réussi à leur échapper, mais elle a finalement préféré quitter le Guatemala.

Celles qui partent en croisade pour la justice

L'époux de Rosa Pu Gómez a "disparu" au Guatemala en 1981, deux jours après la naissance de son premier enfant. Deux mois plus tard, c'était au tour du père de la jeune femme de "disparaître". Neuf ans après, le second mari de Rosa subissait le même sort.

Cette série de tragédies personnelles a profondément marqué Rosa : elle est devenue militante. Elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour retrouver les "disparus" de sa famille. Elle a aussi adhéré à la *Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala* (CONAVIGUA, Coordination nationale des veuves du Guatemala), dont elle est aujourd'hui l'un des membres les plus actives. Conséquence de son engagement: Rosa fait l'objet de manœuvres d'intimidation continues. Elle a été suivie par des inconnus et a reçu de nombreuses menaces de mort. En janvier 1992, un homme s'est emparé d'elle, sous la menace d'une arme, et l'a interrogée sur les dirigeants de diverses organisations populaires locales. Un peu plus tard, son nom a été mentionné sur des listes publiées par des escadrons de la mort liés aux forces de sécurité. L'une de ces listes, rendue publique en octobre 1993, donnait les noms de 20 personnes, dont celui de Rosa Pu Gómez, qui avaient soixante-douze heures pour quitter le pays, à défaut de quoi elles seraient considérées comme cibles militaires légitimes. Rosa a refusé de fuir, décidant de rester au Guatemala au péril de sa vie.

Les gouvernements qui permettent aux forces sous leurs ordres d'enlever, de tuer ou de placer en détention secrète les opposants politiques espèrent en fait que ces actes de violence et les personnes qui en sont victimes tomberont rapidement dans l'oubli. C'est compter sans le courage et la détermination des proches des victimes – notamment des épouses et des mères dont l'existence a été bouleversée par l'usage arbitraire que l'État fait de ses pouvoirs. Souvent, ces femmes, confrontées à de telles tragédies, rompent du jour au lendemain avec leurs habitudes et partent littéralement en croisade pour la justice. Elles refusent de laisser les autorités s'en tirer à si bon compte.

Pour les mères, les épouses et les amies des dizaines de milliers de personnes "disparues" ou massacrées par les forces gouvernementales de Sri Lanka, Manorani Saravanamuttu est une figure emblématique. Cette femme médecin, issue d'une des grandes familles fortunées de l'île, a vu sa vie basculer, le jour où, en février 1990, son fils, le journaliste Richard de Zoysa, a été enlevé puis assassiné à Colombo. Depuis ce jour-là, elle vit dans un univers de mort, de douleur et de terreur.

Trois mois après l'assassinat de Richard de Zoysa, Manorani Saravanamuttu a reçu à son domicile une lettre qui lui avait été adressée par la poste. Dans cette lettre, on pouvait lire cet avertissement : *« Pleure la mort de ton fils. C'est ce que doit faire une mère. Tu paieras toute autre démarche de ta vie, au moment où tu t'y attendras le moins [...] Le silence est ton seul salut. Suis ce*

conseil. Ton fils ne l'a pas fait et il a dû être tué... » Le message était signé « Justice, honneur et gloire à la Mère-Patrie ».

Manorani Saravanamuttu a refusé de se taire. Au contraire, elle a mené une vigoureuse campagne pour que la lumière soit faite sur l'assassinat de son fils et pour que les criminels soient traduits en justice, affirmant à qui voulait l'entendre qu'elle était en mesure d'identifier l'un des ravisseurs de son fils, un commissaire divisionnaire de Colombo. Elle avait également d'excellentes raisons de penser que les complices de celui-ci étaient eux aussi des policiers en poste dans la capitale. Pourtant, malgré sa détermination, aucune enquête indépendante n'a été menée sur l'enlèvement et l'assassinat de Richard de Zoysa. L'enquête de police ouverte sur cette affaire n'a donné aucun résultat. Ignorant les menaces répétées proférées à son encontre, Manorani Saravanamuttu a en outre joué un rôle de premier plan au sein du *Mothers' Front* (Front des mères), mouvement de masse réunissant 25 000 mères de "disparus" sri-lankais. Elle travaille actuellement à Colombo, dans un centre d'assistance et de réhabilitation pour les victimes de la violence.

« Ils voudraient vous voir vous terrer dans un coin et crever de peur, expliquait-elle dans une interview accordée en 1991 au Washington Post. Mais les femmes vous diront que, si elles restent seules, chez elles, elles deviennent folles de chagrin. Au moins, comme cela, nous faisons quelque chose. »

Edméia da Silva Euzébio a, elle aussi, refusé de se taire après la "disparition" et le meurtre probable de son fils, Luiz Henrique da Silva. Celui-ci faisait partie d'un groupe de 11 jeunes gens, enlevés en juillet 1990 dans une ferme de Magé (État de Rio de Janeiro), avec la participation présumée de membres des polices civile et militaire. On ne sait pas ce que sont devenus les 11 jeunes gens.

Edméia da Silva Euzébio a aussi ignoré les menaces de mort répétées dont elle faisait l'objet et elle s'est battue pour qu'une enquête soit ouverte pour retrouver les "disparus". Un jour du mois de janvier 1993, alors qu'elle marchait dans le centre de Rio de Janeiro en compagnie d'une amie, Sheila da Conceição, deux hommes se sont approchés d'elle. Ils l'ont appelée par son nom, puis ont tiré. Les deux femmes ont été tuées au vu et au su de tous. Edméia da Silva Euzébio avait fait un témoignage quelques jours plus tôt dans lequel elle accusait la police d'être impliquée dans les "disparitions".

Au mois de juin 1994, au Honduras, une collaboratrice du COFADEH a eu la désagréable surprise, en écoutant les messages laissés sur le répondeur de l'organisation, d'entendre une voix d'homme qui disait ceci : *« Écoutez-moi bien, bande de chiennes, inutile de continuer à chercher vos petits chiots, ils sont morts. Attention à ce que vous faites. Arrêtez de parler sans cesse à la radio et à la télévision. Vous ne voulez pas qu'il y ait davantage de disparus, n'est-ce pas ? Sinon, c'est vous qui y passerez la prochaine fois. »* Le correspondant affirmait parler au nom de Sanidad Social (Hygiène publique), un escadron de la mort actif au Honduras dans les années 80. Le COFADEH a fait l'objet de bien d'autres menaces.

On estime généralement que celles-ci pourraient émaner de sources proches des services de renseignements des forces armées honduriennes, qui n'auraient pas accepté les mesures prises récemment pour tenter de faire la lumière sur le sort des "disparus" et demander des comptes aux responsables de violations des droits de l'homme.

Zhang Fengying n'a jamais commis aucun crime. Elle ne fait pas de politique. Elle n'appartient à aucune organisation. Tout ce qu'elle demande, c'est que justice soit rendue à son mari, Ren Wanding, et qu'il reçoive les soins médicaux que son état nécessite. Ren Wanding purge actuellement une peine de sept ans d'emprisonnement pour avoir prononcé des discours lors des manifestations en faveur de la démocratie qui ont eu lieu en Chine en 1989.

Parce qu'elle demande justice, Zhang Fengying est persécutée. En 1991, elle a été expulsée, avec sa fille, de son domicile de Beijing. Ses affaires sont toujours dans son appartement, qui a été placé sous scellés. Depuis leur expulsion, les deux femmes vivent dans la précarité, passant d'un lieu

d'hébergement à un autre, constamment en butte aux brimades de la police. Les autorités pressent Zhang Fengying de quitter la capitale, mais elle s'y refuse. En juillet 1993, la police l'a arrêtée, avec sa fille, et a retenu les deux femmes pendant six jours. Elles ont finalement été remises en liberté sans inculpation.

En Chine, nombreuses sont les femmes de dissidents qui partagent le sort de Zhang Fengying, parce qu'elles refusent d'accepter sans mot dire la détention arbitraire ou le meurtre d'un mari. Non seulement elles sont confrontées au harcèlement et à la répression des autorités, mais elles doivent vivre avec le souci permanent de savoir leur époux en prison, malade peut-être, tout en continuant de subvenir aux besoins de leur famille.

Avocates

Meral Danis Bestas a découvert un jour que la loi turque ne la protégeait pas lorsque, dans l'exercice de sa profession d'avocate, elle a tenté de défendre les droits fondamentaux de ses clients. Elle a plaidé dans bon nombre de procès politiques et a représenté des plaignants qui entendaient dénoncer les tortures et autres violations dont ils affirmaient avoir été victimes aux mains des forces de sécurité turques. Secrétaire de la section de Diyarbakir de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme, elle a été placée en détention au secret, en novembre 1993, au quartier général de la gendarmerie de la ville, et n'a été relâchée que quatre semaines plus tard.

« Durant trois jours, j'ai été interrogée à plusieurs reprises sur mon action dans le cadre de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme, devait-elle raconter un peu plus tard à Amnesty International. J'ai été giflée, frappée à coups de pied et injuriée. J'ai notamment essuyé des injures ordurières, à connotation sexuelle, qui m'ont beaucoup choquée. Ils m'ont demandé pourquoi l'Association turque pour la défense des droits de l'homme ne défendait pas les soldats. J'ai répondu que notre position vis-à-vis du PKK [groupe d'opposition armée kurde] et de l'armée était claire, et que nous défendions les civils et toutes les personnes ne prenant pas part au conflit... »

« Finalement, le 9 décembre, ils m'ont présenté une déclaration de quatre pages et m'ont demandé de la signer, alors que j'avais encore les yeux bandés. Je leur ai dit que j'étais avocate, qu'il n'était pas question que je signe quelque chose que je n'avais pas vu. Ils ont menacé de me torturer. J'ai rétorqué que la torture était un crime contre l'humanité et qu'ils ne devaient pas y recourir. Ils m'ont déshabillée et m'ont aspergée d'eau glacée pendant une heure. J'avais terriblement froid [...] Ils m'ont frappée, à coups de pied, à coups de poing... »

Meral Danis Bestas a finalement été remise en liberté sur décision de la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir, mais elle reste inculpée de complicité avec le PKK. En fait, il semble que les autorités lui reprochent son action en faveur des droits de l'homme.

Au Brésil, les avocates qui avaient eu le courage de prendre la défense des pauvres ont été à leur tour victimes de la répression. Márcia Maria Eugênio de Carvalho, par exemple, plaidait souvent en faveur d'ouvriers agricoles en litige avec de puissants propriétaires terriens.

Au mois de janvier 1993, elle a été abattue dans sa voiture par des inconnus, qui lui avaient tendu une embuscade près de Recife, la capitale de l'État du Pernambuco.

Au moment de sa mort, Márcia Maria Eugênio de Carvalho travaillait sur plusieurs affaires dans lesquelles elle avait pour clients des ouvriers agricoles. Des confrères lui auraient conseillé de faire très attention, car ils craignaient qu'elle ne fasse l'objet de représailles de la part des gros propriétaires terriens dont les intérêts étaient en jeu. Au moment de son assassinat, Márcia Maria Eugênio de Carvalho rentrait à Caruaru après avoir rencontré plusieurs ouvriers agricoles dans la ville de Barra de Guabiraba. À la connaissance d'Amnesty International, aucune inculpation n'a été prononcée dans le cadre de cette affaire.

En Colombie, les avocats qui entendent mener leur propre enquête ou défendre un accusé, dans le cadre d'une affaire politique, prennent eux aussi de gros risques. Lourdes Castro García, qui a défendu Francisco Galán, dirigeant de la guérilla, a été menacée à plusieurs reprises par la police militaire aux mains de laquelle se trouvait son client. Les policiers l'ont accusée d'avoir avec ce dernier des affinités débordant du cadre purement professionnel. « *Pour être l'avocate de Galán, il faut que vous partagiez la même idéologie* », s'est-elle entendu dire.

Combien d'avocats colombiens, défenseurs des droits de l'homme, ont-ils été tués ou ont-ils "disparu" pour avoir ignoré de tels avertissements ? Or, comme dans la plupart des cas d'homicide ou de "disparition" à caractère politique en Colombie, les autorités ne semblent guère pressées de trouver les auteurs de tels crimes.

Victimes de leurs conscience

Bon nombre de femmes de par le monde ont payé cher leur attachement à certains principes. Quelques-unes d'entre elles savaient que leur attitude leur coûterait bien des souffrances. D'autres pensaient au contraire que la Constitution de leur pays leur garantissait le droit d'agir en leur âme et conscience.

Yolanda Huet-Vaughn est médecin aux États-Unis. Elle était également capitaine de réserve dans l'armée. En 1990, le gouvernement américain a annoncé qu'il avait l'intention d'intervenir militairement pour mettre fin à l'occupation irakienne du Koweït, commencée au mois d'août. Yolanda Huet-Vaughn a pensé qu'en tant que médecin, réserviste et citoyenne, elle avait le droit de protester contre cette décision. Elle était opposée à l'offensive contre l'Irak parce qu'elle craignait qu'elle n'entraîne de lourdes pertes, tant civiles que militaires, et qu'elle n'ait de très néfastes conséquences pour l'environnement. Elle estimait en outre que l'embargo international était en train de porter ses fruits.

Yolanda Huet-Vaughn a été convoquée à la base de Fort Leonard Wood, dans le Missouri. Là, on l'a informée qu'une nouvelle procédure avait été mise en place pour les demandes de statut d'objecteur de conscience et que le dépôt d'une telle demande ne pouvait en aucun cas suspendre sa mobilisation sur le front. Elle a quitté la base le 30 décembre 1990 et n'y est pas retournée. Cet acte lui a valu de faire l'objet d'une procédure de comparution en cour martiale. Elle s'est présentée d'elle-même à la justice militaire le 2 février suivant.

Le 6 mars 1991, elle était inculpée de désertion. Elle avait déposé sa demande de statut d'objecteur de conscience le 21 février et l'aumônier militaire avait signalé qu'il la considérait personnellement comme telle. Le 9 août 1991, Yolanda Huet-Vaughn a été reconnue coupable de « *désertion dans l'intention de se soustraire à une mission dangereuse ou importante* » et a été condamnée à trente mois d'emprisonnement. La sentence a par la suite été ramenée à quinze mois d'emprisonnement et elle a été libérée après avoir purgé huit mois de sa peine. Huit mois pendant lesquels Yolanda Huet-Vaughn était prisonnière d'opinion.

3. FEMMES EN PÉRIL

Il n'y a pas un seul pays au monde où les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité. Dans toutes les sociétés, les femmes de toutes classes sociales, de toutes cultures et de toutes races risquent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. La discrimination à l'égard des femmes est souvent inscrite dans la législation nationale. Or, si la loi considère la femme comme un citoyen de seconde classe, comment peut-on espérer que la société dans son ensemble respecte ses droits?

Certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables. Dans bon nombre de pays, une femme mise en état d'arrestation risque d'être violée ou exposée à d'autres formes de torture ou de mauvais traitements à caractère sexuel. Plusieurs pays ont un système judiciaire qui désavantage délibérément les femmes, les condamnant à des peines plus lourdes que les hommes pour une même infraction. Certains systèmes prévoient l'imposition de châtiments cruels, inhumains et dégradants pour des infractions essentiellement commises par des femmes. Les femmes sont d'autant plus exposées lorsqu'elles appartiennent à une minorité ou à un groupe marginalisé. Elles sont alors victimes de discriminations du fait de leur sexe et du fait de leur origine.

Détenues en péril

Dawa Langzom est une religieuse bouddhiste. Elle a été arrêtée en 1989 à Lhassa, la capitale du Tibet, parce qu'elle avait crié des slogans indépendantistes au cours d'une manifestation. Selon le témoignage de plusieurs religieuses ayant depuis lors fui le Tibet, dans le véhicule de police qui emmenait Dawa Langzom au centre de détention de Gutsa, les agents qui avaient interpellé cette dernière lui auraient coupé le bout d'un sein avec une paire de ciseaux.

Une autre Tibétaine, Sonam Dolkar, vingt-six ans, a été arrêtée en juillet 1990 parce qu'elle était soupçonnée d'activités indépendantistes. Bien qu'elle ait nié tous liens avec une formation politique quelconque, elle a été interrogée sous la torture tous les deux jours pendant six mois. Tout au long de cette période, elle a été soumise à des techniques de torture aussi diverses qu'atroces. Elle a été déshabillée, giflée et frappée à coups de poing. On l'a entourée de fils électriques, puis on lui a administré des décharges jusqu'à l'évanouissement. On lui a appliqué des bâtons électrifiés, du type de ceux utilisés pour le bétail, sur tout le corps et sur le visage. On lui a introduit les mêmes instruments dans le vagin. Tout au long de ce calvaire, elle est restée enchaînée – menottes aux poignets et fers aux pieds. Les jours où elle n'était pas torturée, elle était placée à l'isolement. Au bout d'un certain temps, elle a commencé à avoir des troubles de mémoire. Elle s'est affaiblie et son état de santé s'est progressivement détérioré. Souvent, après une séance de torture à l'électricité, elle vomissait et urinait du sang. Il lui arrivait fréquemment de s'effondrer pendant les interrogatoires. Dans ce cas, ses tortionnaires la frappaient pour qu'elle se relève. Début 1991, elle vomissait et urinait du sang tous les jours. Son état était tel qu'un médecin a finalement été appelé pour l'examiner. Celui-ci a déclaré qu'elle allait mourir si l'on continuait à lui administrer des décharges électriques. Les tortures ont alors cessé. Sonam Dolkar a ensuite été conduite dans un hôpital de la police, d'où elle a réussi à s'évader. Elle a quitté le Tibet clandestinement au cours du second semestre de l'année 1991.

Le viol est une forme de torture infligée aux femmes un peu partout dans le monde. Pour obtenir des renseignements ou des "aveux", les agents qui conduisent les interrogatoires utilisent fréquemment le viol ou les menaces de viol. Le viol et les sévices sexuels en général servent aussi à humilier et à terroriser les femmes, et par conséquent à affaiblir leur résistance pendant l'interrogatoire, voire à les punir.

Il arrive parfois que des femmes soient violées simplement parce que les policiers ou les soldats qui en ont la garde estiment en avoir le droit. L'une des deux jeunes ouvrières indonésiennes violées en janvier 1993 par un soldat, dans la province de Java oriental, raconte que son tortionnaire lui a déclaré, très sûr de lui : *« Vas-y, dénonce-nous au commandant. Il ne lèvera pas le petit doigt. Ceci est notre droit! »*

« Ils se sont emparés de moi en pleine rue. Je me suis débattue pour échapper aux policiers, mais ils m'ont donné un coup de crosse de pistolet sur la tête et j'ai perdu connaissance. Les images m'assaillent. Les visages de ma mère et de mon père me hantent. Il y a une méthode employée dans les prisons irakiennes qui montre bien toute leur barbarie. C'est le viol [...] J'avais beau en avoir entendu parler maintes et maintes fois, je n'étais absolument pas préparée à une telle épreuve. C'est quelque chose que je garde vivant en moi. Je continue de saigner abondamment. Cela a été fait non pas par un seul homme, mais par plusieurs. Ils ont étouffé mes hurlements et mes cris de protestation. J'ai dû céder. En plus, c'était comme un spectacle, des tas de gens sont venus regarder. »

Témoignage d'une femme kurde, membre des *pechmerga* [combattants des unités armées kurdes] du Parti communiste irakien, vers la fin des années 80.

En avril et en mai 1992, lors d'une opération antibraconnage menée par l'armée dans le parc national de Salonga, au Zaïre, un certain nombre de femmes ont été violées ou soumises à d'autres violences sexuelles. Des militaires se sont emparés d'une quinzaine d'adolescentes âgées de treize à quinze ans, qu'ils ont violées. Des gendarmes ont contraint un homme, sous la menace de leurs armes, à violer sa propre fille, âgée de dix-huit ans, en présence de plusieurs autres prisonniers. Ilanga Nsongi, accusée d'être la femme d'un braconnier, a été arrêtée et torturée. Elle a ensuite été violée. Elle était enceinte de deux mois et a fait une fausse couche en raison des sévices dont elle a été l'objet. Plusieurs femmes, dont Mutu Impala Sidonie, ont été arrêtées et violées à plusieurs reprises devant leurs maris. À la connaissance d'Amnesty International, rien n'a été fait pour punir les auteurs de ces actes.

Dans bon nombre de pays, les sévices sexuels, et notamment le viol, sont considérés comme infamants pour la victime, à tel point que les violeurs sont quasiment certains de bénéficier de la plus totale impunité. Commis par des agents des forces de sécurité, le viol constitue une forme de torture particulièrement accablante, dans la mesure où de nombreuses femmes ont trop peur ou trop honte pour raconter ce qui leur est arrivé. Amnesty International a recueilli au Népal, dans un camp de réfugiés, le témoignage d'une jeune femme de vingt-trois ans arrêtée au Bhoutan en compagnie de son mari, en 1990. Placée en détention dans un camp militaire du district de Sarbhang, elle aurait été violée deux ou trois fois par nuit pendant trois mois. Voici son récit:

« À ma libération, je suis rentrée chez moi, où je suis restée pendant un mois, jusqu'au jour où je me suis rendu compte que j'étais enceinte. J'avais tellement honte que je ne pouvais plus affronter le regard des autres habitants du village. J'ai donc quitté le Bhoutan au début du mois de janvier 1991. J'ai laissé mes enfants à ma belle-mère et je suis partie dans la forêt, dans l'espoir d'y mourir [...] J'ai accouché de jumeaux, des suites du viol. L'un d'eux est mort [...] Je ne sais pas si je reverrai un jour mon mari. »

En janvier 1993, un sous-inspecteur adjoint de la police de Delhi, en Inde, aurait violé une jeune femme mariée qu'il avait arrêtée sous prétexte qu'elle avait *« un genre douteux »*. En mars 1993, la Cour suprême a ordonné au chef de la police de l'État du Haryana (Inde) d'enquêter personnellement sur des informations selon lesquelles une fillette de treize ans avait été violée par deux hommes, puis torturée, au commissariat de police de Samalkha. Toujours en 1993, une fillette de onze ans a été violée par plusieurs policiers, dans le nord-est de Delhi. En novembre 1993, une jeune femme a été violée par plusieurs policiers, qui étaient à la recherche de son mari. Ce dernier devait se suicider deux

jours plus tard. En avril 1994, une jeune femme de vingt-deux ans a accusé des policiers du nord de Delhi de l'avoir violée.

Des centaines de viols perpétrés par des policiers ont été signalés en Inde ces dernières années. Pourtant, rares sont les fonctionnaires de police condamnés pour avoir violé une femme dont ils avaient la garde. Un très petit nombre de cas de viol aboutit à un procès.

En 1990, cinq policiers du Bengale occidental ont été suspendus de leurs fonctions pour avoir, selon certaines accusations, violé à plusieurs reprises une femme nommée Kankuli Santra. Les faits se seraient produits au commissariat de Singur. La police avait dans un premier temps tenté de se décharger de toute responsabilité en affirmant que Kankuli Santra était une malade mentale. Elle avait ensuite changé de stratégie, présentant la victime présumée comme une femme "mauvaise". Devant les protestations suscitées par cette affaire, les autorités ont été obligées d'engager des poursuites contre deux des fonctionnaires incriminés, mais celles-ci ont finalement été abandonnées par «*manque de preuves*».

Selon les statistiques officielles, une trentaine de femmes sont violées chaque jour en Inde. Bien sûr, seule une fraction de ces viols sont commis par des policiers. Toutefois, lorsque des personnes qui sont responsables de l'application des lois peuvent violer des femmes sans craindre de poursuites, la société dans son ensemble voit forcément dans ce laxisme le signe que les autorités accordent peu d'importance à ce type de crime.

L'Inde est loin d'avoir l'exclusivité de ce fléau. En fait, il est rare que les gouvernements prennent au sérieux les viols et autres sévices sexuels perpétrés par les agents de l'État. La plupart du temps, aucune enquête n'est ouverte et les responsables, s'il advient qu'ils soient punis, n'encourent que de légères sanctions disciplinaires.

Tania María Cordeiro Vaz, une femme de nationalité brésilienne, a été arrêtée au Chili en mars 1993, avec sa fille, âgée de douze ans. Elles ont toutes les deux été conduites à Santiago. Tania Cordeiro a passé dix-huit jours en détention au secret. Pendant la première semaine, elle aurait été violée, torturée à l'électricité et passée à tabac. Sa fille a été retenue pendant cinq jours au cours desquels on l'a menacée de tuer sa mère. Tania Cordeiro a déposé une plainte auprès des tribunaux, mais les auteurs présumés des sévices n'ont pas été écroués. Si plusieurs policiers ont été inculpés d'arrestation illégale, aucun ne l'a été pour torture ou viol.

Riccy Mabel Martínez, une lycéenne de seize ans, a été violée et tuée par des soldats de l'armée hondurienne à Ocotal, en juillet 1991. En 1993, un colonel et un sergent ont été condamnés respectivement à seize et dix ans d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables de viol et d'homicide involontaire. La famille de la victime a fait appel de la sentence, considérant que les deux accusés auraient dû être reconnus coupables de meurtre et non d'homicide involontaire, crime pour lequel ils avaient été condamnés à des peines minimales. Cette affaire était un véritable test de la responsabilité des militaires du Honduras devant la loi. Le procès a été marqué par diverses obstructions (menaces proférées contre le juge et le procureur, tentatives de l'armée de faire juger les accusés par une juridiction militaire), qui ont été contrées par les intenses pressions exercées par les camarades de la victime et les défenseurs des droits de l'homme.

Lorsqu'en septembre 1992, un scandale de grande ampleur a éclaté dans une prison pour femmes de Géorgie (États-Unis), les autorités de l'État ont enfin réagi. Elles étaient restées passives pendant des années, ne prenant pas la peine d'enquêter sérieusement sur les rumeurs de sévices sexuels commis à la Women's Correctional Institution de Hardwick.

L'affaire a été dévoilée par les déclarations écrites faites sous serment, sur une période de quatre mois, par 70 prisonnières. Dans leurs déclarations, les détenues accusaient les surveillants de l'établissement de viol, de sévices et de chantage sexuels. Certaines auraient été contraintes de se prostituer, d'autres auraient subi des avortements forcés, et les prisonnières récalcitrantes auraient fait l'objet de représailles. Pendant plusieurs mois, les autorités ont tenté de minimiser les faits. Quatorze membres

du personnel de la prison ont finalement été inculpés. Plusieurs ont été renvoyés et un certain nombre de hauts responsables de l'État ont dû donner leur démission.

« *Cela faisait des années que des rumeurs circulaient concernant des sévices sexuels, des avortements forcés et un réseau de prostitution fonctionnant à partir de la prison pour femmes de l'État, mais nous n'avions aucune preuve,* devait déclarer à la presse Robert W. Cullen, fonctionnaire des services juridiques de Géorgie. *Nous avons enfin des preuves, et le problème s'avère bien plus grave que nous ne le pensions.* »

Ce haut responsable, chargé du dossier après que le scandale eut éclaté, en 1992, a d'autre part reconnu : « *Nous avons réagi beaucoup trop lentement aux [premières] accusations [...] Notre personnel n'avait pas reçu la formation nécessaire pour s'occuper de délinquantes femmes. En matière de harcèlement sexuel, la méthode normale de transmission des plaintes des détenues n'a pas fonctionné. On ne s'est absolument pas préoccupé des services femmes.* » (Propos extraits du National Law Journal, New York, 20 septembre 1993.)

Les examens gynécologiques forcés

« *J'ai été arrêtée le 31 décembre, avec quatre de mes amies, devant les bureaux du journal [...] On nous a emmenées au commissariat de Çankaya, à Ankara. Dans la voiture, nous avions les yeux bandés et les mains attachées dans le dos. En montant les escaliers, on nous a tapé la tête contre les murs. Ils ont commencé à me déshabiller, ce que j'ai tenté d'empêcher. Après, on m'a pressé les seins, puis ils nous ont jetées à terre et se sont mis à nous sauter dessus...*

« *Ils nous ont passé les menottes en nous maintenant les mains derrière le dos, sans arrêter de faire des commentaires, de nous toucher et de nous tripoter [...] Quand] j'ai voulu me débattre pour les empêcher de me toucher, ils m'ont dit :*

« *Tu aimes ça ? Tu aimes bien qu'on soit un peu brutal avec toi* », *et ils ont ajouté d'autres remarques à connotation sexuelle. Deux d'entre eux se sont approchés de nous et nous ont touché les hanches et les cuisses. Un autre policier a essayé de mettre son pied dans ma bouche. L'un d'eux m'a uriné dessus. De façon générale, nous avons été soumises à des violences sexuelles. Ils voulaient savoir si j'étais enceinte, avec combien de personnes j'avais couché. Ils m'ont dit qu'ils allaient me faire passer un examen de virginité.* » (Ferda Mazmunoglu, journaliste au magazine *Alinteri* [Labeur], 1994.)

Depuis quelques années, la police turque a de plus en plus souvent recours à l'examen de virginité pour dégrader et humilier les femmes.

Le recours, en Turquie, à ce type d'examen afin de pénaliser, menacer et persécuter les femmes a récemment fait l'objet d'un rapport de l'organisation *Human Rights Watch* (HRW) (*HRW/Women's Rights Project*, juin 1994, vol. 6, n°7).

Deux catégories de femmes risquent plus particulièrement d'être soumises aux examens de virginité forcés: celles qui sont soupçonnées de prostitution et celles qui sont détenues pour des raisons politiques. En juin 1992, le chef de la sûreté d'Adana a déclaré à la presse que les détenues politiques, les « *filles militantes* », subissaient un examen de virginité pour parer à d'éventuelles accusations de violences commises par la police lors des interrogatoires ultérieurs (propos recueillis par le journal *Cumhuriyet*, 24 juin 1992). Un avocat de Diyarbakir, principale ville du sud-est de la Turquie, a fourni à HRW un dossier portant sur plusieurs cas de femmes arrêtées pour appartenance au PKK (groupe d'opposition armée kurde) et contraintes de se soumettre à un examen de virginité mené par des médecins experts de l'État. Au mois d'octobre 1993, le journal *Özgür Gündem* a indiqué qu'une traductrice, travaillant pour une délégation allemande qui enquêtait dans la région, avait été arrêtée et soumise à un tel examen.

Les forces de sécurité se contentent parfois de brandir la menace d'un examen de virginité pour faire peur aux femmes. En août 1992, une Kurde de quarante-trois ans et sa fille, âgée de dix-neuf ans, ont été arrêtées alors qu'elles assistaient à des funérailles, à Diyarbakir. Elles ont toutes les deux été interrogées sous la torture. Leurs tortionnaires voulaient savoir d'où elles connaissaient le défunt. *« Ils menaçaient sans cesse de m'emmener passer un examen de virginité et de me violer si jamais il s'avérait que je n'étais pas vierge »*, raconte la jeune fille.

L'examen de virginité forcé semble être également utilisé en tant que punition. En avril 1993, un avocat représentant des détenus de la prison de Nevsehir, et qui travaillait également pour la section d'Istanbul de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme, a cité à HRW le cas de huit prisonnières de l'établissement surprises en train de creuser un tunnel en compagnie de détenus hommes. Le directeur de la prison avait donné l'ordre de soumettre les huit femmes à un examen de virginité. Les détenues s'y étaient opposées, mais avaient quand même été examinées. Elles avaient fait appel à la presse pour protester contre le traitement qui leur avait été infligé. Selon l'avocat cité par HRW, malgré les appels lancés par les huit détenues et l'Association pour la défense des droits de l'homme, aucune enquête n'avait été ouverte sur cette affaire.

L'examen de virginité forcé est ressenti comme tellement infamant que bon nombre de femmes préfèrent cacher qu'elles y ont été soumises. Il est donc difficile d'avoir une idée de l'ampleur du phénomène.

On a également signalé des cas d'examens gynécologiques forcés, visant à dégrader et à humilier les femmes, en Chine. On cite notamment le cas de 18 femmes, membres de la communauté chrétienne de la "Famille de Jésus", arrêtées en 1992 à Duoyigou, dans la province du Shandong (de nombreuses femmes ont été arrêtées ces dernières années, dans le cadre de la campagne de répression menée par le gouvernement chinois contre les groupes religieux indépendants). Plusieurs de ces 18 femmes purgent actuellement des peines de *« rééducation par le travail »*, d'une durée de trois ans dans certains cas (la *« rééducation par le travail »* est une sanction administrative imposée sans inculpation ni procès).

La "Famille de Jésus", implantée dans la province du Shandong, n'est pas reconnue par le Mouvement protestant des trois autonomies [administration, finances et propagation] de Chine inféodé au gouvernement de Beijing. Vers le milieu de l'année 1992, des policiers ont lancé une opération contre la communauté de Duoyigou de la "Famille de Jésus", détruisant les locaux du groupe et procédant à 37 arrestations. Selon un témoignage parvenu à Amnesty International, pendant leur garde à vue, les femmes appartenant à la "Famille de Jésus" ont dû se soumettre à un examen gynécologique forcé, en présence du directeur du centre de détention du canton. *« [II] nous a dit que si nous ne retirions pas nous-mêmes nos sous-vêtements, il demanderait à deux membres masculins du personnel de le faire pour nous. Comme nous étions, pour la plupart, célibataires et jeunes, nous étions furieuses et nous pleurions de rage [...] Le chef du bureau de la Sécurité publique du canton nous a humiliées encore un peu plus en nous disant que celles d'entre nous qui s'avéreraient enceintes seraient envoyées à l'hôpital pour y subir un avortement forcé. »*

En péril devant la loi

En novembre 1990, des femmes saoudiennes ont manifesté pour avoir le droit de conduire – droit qui, traditionnellement, leur est refusé. Plusieurs dizaines de femmes ont ainsi remonté ensemble, en voiture, l'une des grandes artères de Riyadh. Le cortège a été bloqué par la police, qui a procédé à 49 arrestations. Les femmes interpellées n'ont été relâchées qu'après qu'un membre masculin de leur famille se fut engagé par écrit à ce qu'elles renoncent définitivement à conduire. Bon nombre de manifestantes, qui étaient issues des milieux aisés du pays, ont par la suite perdu leur travail. Une

semaine plus tard, le ministère de l'Intérieur a promulgué une loi interdisant officiellement aux femmes de conduire, consacrant ainsi l'usage par les textes.

Dans le monde entier, la justice tant pénale que civile est discriminatoire à l'égard des femmes. Rares sont les pays qui peuvent se targuer de respecter le principe de l'égalité devant la loi lorsque la victime, l'accusé, voire l'avocat, est une femme.

Un décret promulgué en Irak en 1990 donnait aux hommes le droit d'agir en juges et en bourreaux, puisqu'il les autorisait à exécuter les femmes de leur famille « *pour raisons d'honneur* ». Cette mesure fut abrogée deux mois plus tard, mais on peut se demander si le message dont elle était porteuse tomba aussi rapidement dans l'oubli. En Égypte, un homme est susceptible d'être pardonné s'il tue sa femme après l'avoir surprise en flagrant délit d'adultère. Par contre, une Égyptienne qui tue son mari infidèle risque, elle, la peine de mort.

Dans certains pays, la loi va même plus loin. Elle ne se contente pas d'être discriminatoire, elle prévoit des châtiments particulièrement cruels, inhumains et dégradants pour les femmes reconnues coupables de certaines infractions.

Ainsi, les Iraniennes qui ne se conforment pas strictement au code vestimentaire en vigueur dans leur pays risquent d'être arrêtées et fouettées. Des centaines de femmes ont été interpellées pour cette raison lors d'une campagne nationale de répression contre « *le vice et la corruption sociale* » organisée en juin 1993. La plupart d'entre elles avaient eu le tort de ne pas porter le tchador. La majorité des femmes arrêtées ont été rapidement relâchées, mais quelques-unes ont été condamnées à être fouettées. Les manquements aux règles vestimentaires sont officiellement punis de 74 coups de fouet. Le mois suivant, le responsable du pouvoir judiciaire a instamment invité les responsables gouvernementaux à licencier les femmes qui ne respectaient pas le code vestimentaire sur leur lieu de travail. Dans le cadre de la campagne de répression, le gouvernement a créé des patrouilles spéciales, habilitées à mettre en place des barrages sur les routes, à arrêter et à fouiller les véhicules, et à interpellier les passagères dont la tenue ne serait pas conforme.

En mars 1991, le gouvernement militaire soudanais a adopté un Code pénal prévoyant divers traitements cruels, inhumains et dégradants, comme l'amputation et la flagellation. Depuis, si peu de cas d'amputation ont été signalés, des centaines de personnes, dont un grand nombre de femmes, ont été fouettées. Le Code pénal de 1991 punit de flagellation de multiples infractions. Ainsi, la prostitution peut entraîner une peine allant jusqu'à 100 coups de fouet et toute personne dont la tenue vestimentaire est jugée contraire aux bonnes mœurs est passible d'une peine pouvant atteindre 40 coups de fouet.

Sur les centaines de femmes soumises à la peine de la flagellation, beaucoup appartiennent aux couches pauvres de la population ou aux groupes de personnes déplacées et réduites à la misère, qui vivent dans les grandes villes ou à leur périphérie. Les femmes réfugiées originaires du sud du pays se livrent souvent à la distillation et au commerce de l'alcool pour faire vivre leurs familles, qui s'entassent dans les camps de personnes déplacées. Si l'on s'en tient aux termes de la loi, les non-musulmans qui fabriquent ou vendent de l'alcool ne sont pas passibles de flagellation. Pourtant, de nombreux cas de femmes non musulmanes fouettées pour s'être livrées à ce type d'activité ont été signalés. En vertu du Code pénal, la distillation, la vente et la consommation d'alcool peuvent entraîner une peine allant jusqu'à 40 coups de fouet. Début 1993, en l'espace de trois jours, sept femmes non musulmanes ont été soumises à la peine maximale. Deux d'entre elles étaient enceintes. Il leur était reproché d'avoir distillé de l'alcool à el Mayo, un camp de personnes déplacées de Khartoum.

Plusieurs infractions particulières inscrites dans le Code pénal, ainsi que des dispositions de certains arrêtés, comme celles définissant les normes vestimentaires, donnent lieu au Soudan à une interprétation particulièrement défavorable aux femmes, susceptible de déboucher sur la flagellation de l'accusée. Le Code pénal de 1991 ne définit pas un type particulier de vêtement, mais sa section 152 qualifie d'infraction le fait de porter une tenue « *obscène ou contraire aux bonnes mœurs* ». En

décembre 1991, le gouverneur de Khartoum a présenté une série de directives générales concernant les femmes: ces dernières doivent notamment couvrir leurs cheveux et leur corps et veiller à ce que leurs habits soient suffisamment amples et opaques pour dissimuler leurs formes. Des pantalons ou une chemise boutonnée qui ne seraient pas recouverts d'un vêtement long et très lâche sont considérés comme inconvenants. De plus, une femme ne doit porter ni parfum, ni bijoux, ni cosmétiques. La section 152 ne dit pas clairement si elle s'applique aux non-musulmans. De fait, un certain nombre de non-musulmans ont été condamnés en vertu de cette section. Toutefois, c'est surtout contre les femmes musulmanes qu'elle est généralement invoquée. Voici le témoignage d'une habitante non musulmane d'Omdourman, arrêtée fin 1991 parce qu'elle portait des pantalons, puis condamnée à une amende et à 35 coups de fouet :

« J'ai payé l'amende, mais j'ai refusé de subir le fouet. Le juge a immédiatement fait venir un policier. Celui-ci a pris son fouet et, sans prévenir, m'a frappée dans le dos. Je bouillais de rage, et j'ai donc réagi violemment : j'ai saisi le fouet et je l'ai tordu. Deux ou trois policiers se sont alors emparés de moi et m'ont ligoté les mains dans le dos [...] puis ils m'ont fouettée tandis que j'avais les mains toujours liées.

« Ils n'avaient pas encore fini que je pleurais, et je me mis à crier le nom de Jésus. Le juge a immédiatement fait interrompre la flagellation et m'a demandé : « Pourquoi as-tu dit Jésus ? Est-on ici dans une église pour que tu invoques Jésus ? [...] Les chrétiens n'ont rien à faire ici. Je t'interdis de prononcer à nouveau le nom de Jésus. » Puis il a dit : « Donnez-lui cinq autres coups. »

« J'étais en colère après avoir reçu mes 40 coups de fouet, et je lui ai lancé un regard haineux. Il l'a remarqué et m'a fait donner encore cinq autres coups. »

Les femmes qui ne respectent pas le code vestimentaire s'exposent à être arrêtées sur la foi de présomptions relatives à d'autres infractions aux bonnes mœurs, également punissables de flagellation. Ainsi, fin 1991, une Éthiopienne non musulmane employée comme domestique dans la ville de Gereif a été arrêtée alors qu'elle faisait une course pour ses patrons. Le policier qui l'a interpellée la soupçonnait apparemment d'être une prostituée. Comme il était seul et en civil, la jeune femme s'est débattue et a tenté de s'échapper, car elle croyait être victime d'un enlèvement et avait peur de se faire violer. Elle a déclaré avoir passé la nuit au commissariat de police, en compagnie de 15 autres femmes arrêtées alors qu'elles tentaient de trouver un moyen de transport pour rentrer chez elles. Toutes les détenues ont été injuriées et humiliées par les policiers présents. Le lendemain, elles ont été traduites devant un tribunal de l'ordre public, où elles ont été accusées d'être des prostituées.

« Le juge est arrivé et s'est contenté de relever nos noms, un par un. Après quoi, il a condamné chacune d'entre nous à 40 coups de fouet. Il ne nous a donné aucun conseil, ne nous a même pas demandé les raisons de notre présence. Il est simplement resté assis un moment, a pris nos noms, puis nous a condamnées à 40 coups de fouet chacune. Derrière les portes et les fenêtres, nous apercevions les policiers qui se moquaient de nous. »

Le tribunal fédéral de la *charia* (loi islamique) du Pakistan a suspendu en février 1993 l'application de la peine de mort par lapidation à laquelle avait été condamnée en première instance une femme âgée de trente-cinq ans dénommée Nasreen. Celle-ci avait été reconnue coupable d'adultère.

Lors de son procès, Nasreen avait expliqué à ses juges que son premier mari l'avait répudiée, en lui disant que son action suffisait à rendre le divorce définitif aux termes de la loi islamique. Elle avait épousé un peu plus tard un autre homme, Ghulam Jaffer. Son premier mari avait alors accusé le couple d'adultère et de mariage illégal. Nasreen et Ghulam Jaffer avaient été reconnus coupables. Nasreen avait été condamnée à passer cinq ans en prison, avant d'être exécutée par lapidation. Ghulam avait été condamné à être fouetté en public. Ils ont tous deux interjeté appel devant le tribunal fédéral de la *charia*, qui a ordonné une suspension de la procédure en attendant la réunion du tribunal au grand complet et les a remis en liberté.

Nasreen et son mari avaient été condamnés en application de l'ordonnance de *hodoud* (crimes contre la volonté divine) promulguée en 1979 sous le régime de la loi martiale alors en vigueur, dans le cadre d'un programme "d'islamisation". Aux termes de cette ordonnance, les personnes reconnues coupables de *zina* (rapports sexuels en dehors du mariage) sont passibles d'une peine de flagellation en public, d'emprisonnement ou de mort par lapidation.

En 1988, deux femmes violées par des policiers au commissariat de Nawan Kot, à Lahore, ont fait l'objet d'une procédure pour *zina*. Une enquête officielle a toutefois confirmé qu'elles avaient été violées et que les charges à leur encontre avaient été forgées de toutes pièces. La haute cour de Lahore a ordonné que des poursuites soient engagées au pénal à l'encontre des policiers responsables mais, apparemment, rien n'a été fait en ce sens.

En cas de viol, au Pakistan, la charge de la preuve incombe à la victime. Si elle ne parvient pas à prouver qu'elle n'était pas consentante, elle risque d'être reconnue coupable de *zina*. Malgré le danger d'une telle issue, les femmes qui ont été violées sont souvent contraintes de porter plainte, se soumettant ainsi à une procédure judiciaire. En effet, une femme qui préfère se taire, et dont il s'avère par la suite (grossesse, perte de virginité constatée) qu'elle a eu des rapports sexuels en dehors des liens du mariage, court le risque d'être inculpée de *zina*. Pour le seul tribunal central de Karachi, environ 15 p.100 des procès intentés pour viol aboutissent à l'inculpation et à l'emprisonnement de la plaignante pour *zina* (*Eastern Eye*, Londres, 14 juin 1994).

L'écrivain féministe bangladaise Taslima Nasrin a publié en 1993 un livre intitulé *Lajja* (La Honte), dans lequel elle décrit les persécutions dont est victime la minorité hindoue du Bangladesh. Cet ouvrage, aujourd'hui interdit au Bangladesh, a soulevé une véritable tempête de protestations. Certains groupes islamistes ont offert une récompense de 100 000 takas (approximativement 10 000 FF) à celui qui tuerait Taslima Nasrin. Des milliers de personnes ont défilé dans Dacca pour exiger la mort de la jeune femme. En juin 1994, un mandat d'arrêt a été décerné à son encontre. Elle était accusée d'avoir porté atteinte aux sentiments religieux des musulmans, en laissant entendre, dans une interview accordée à un journal indien, que le Coran avait besoin d'être révisé. Taslima Nasrin, qui affirme que ses propos ont été déformés, a finalement dû quitter le Bangladesh en août 1994, par crainte d'être tuée.

Avec la montée en puissance des islamistes au Bangladesh, plusieurs autres personnes ou organisations ont fait l'objet de *fatwas* (décrets religieux) similaires. Le gouvernement n'a généralement pas protégé les victimes de menaces de mort. Certains journalistes faisant des reportages sur Taslima Nasrin et sur les activités des islamistes ont été agressés. Des organisations non gouvernementales bangladaises et étrangères qui tentent de favoriser l'émancipation des femmes ont été menacées. Leurs locaux ont dans certains cas été incendiés ou détruits par des explosions. Les islamistes estiment en effet que ces organisations détournent la femme de son rôle social véritable et du style de vie islamique. En mars 1994, un haut dignitaire islamique a ordonné à 10 hommes de divorcer, sous prétexte que leurs épouses travaillaient pour des organisations non gouvernementales. Les personnes de 60 autres familles ont été déclarées des parias parce qu'elles collaboraient avec des organismes d'aide étrangers. Des écoles, ainsi que des dispensaires pour femmes et des centres de planning familial, ont été incendiés.

Les femmes bangladaises sont particulièrement exposées dans les régions où les conseils de village, contrôlés par des islamistes, se sont érigés en responsables de l'application de la loi islamique. Au cours des trois dernières années, ces conseils, les *salish*, bien qu'ils ne fassent pas partie du système judiciaire et n'aient aucune autorité légale, ont ordonné que des femmes soient exécutées, torturées ou maltraitées.

En janvier 1993, une jeune femme du nom de Noorjahan Begum a été publiquement lapidée à Chatakchara, un village du district de Sylhet. Le *salish* local avait estimé son second mariage illégal aux termes de la loi islamique. La jeune femme, dont le premier mariage avait été un échec et avait été

dissous, avait donc été reconnue coupable d'adultère. Noorjahan et son mari Motaleb avaient été condamnés à mort par lapidation. Les parents de la jeune femme, considérés par le *salish* comme partiellement responsables du second mariage "non islamique", avaient été condamnés à 50 coups de fouet administrés en public.

Immédiatement après le verdict, Noorjahan a été enterrée jusqu'à la poitrine, avant d'être lapidée par les habitants du village. Elle est morte quelques heures plus tard. Selon certaines informations, elle aurait survécu à la lapidation, mais elle se serait ensuite suicidée. Son mari, Motaleb, aurait quant à lui survécu.

Le gouvernement a cependant réagi cette fois. En février 1994, neuf hommes ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement chacun pour avoir participé à la lapidation de Noorjahan Begum. Ils ont toutefois fait appel de leur peine. Pendant ce temps, des sanctions illégales, imposées par des *salish* de village, continuent d'être signalées. Ainsi, au mois de janvier 1994, le journal bangladaise *Ajker Kagoj* a révélé qu'une *fatwa* avait été édictée par l'imam d'une mosquée de Begumganj, dans le district de Noakhali. La victime désignée, une jeune femme du nom de Dulali, devait recevoir 101 coups de canne, en public, pour avoir, selon ses accusateurs, eu une liaison adultère avec un homme d'affaires marié de la région. Selon l'article d'*Ajker Kagoj*, le chef de la police locale aurait réussi à empêcher que la peine ne soit exécutée, mais aucunes poursuites pénales n'auraient été engagées à l'encontre des membres du *salish*.

En péril au sein de la société

La majorité des femmes victimes de violations des droits de la personne humaine sont issues des milieux les plus pauvres et les plus vulnérables de la société: sans abri des grandes métropoles, membres des populations indigènes ou de catégories socialement défavorisées (les "castes et tribus répertoriées" de l'Inde, par exemple), membres des minorités ethniques ou des communautés d'immigrés, personnes marginalisées en raison de leurs préférences sexuelles.

« Au camp de Yebyu, on m'a fait creuser des abris et des latrines. Il fallait que je m'occupe du potager, que j'aie chercher de l'eau, que je nettoie les uniformes [...] Quand nous n'arrivions pas à faire notre travail – en particulier le terrassement, qui était très pénible –, nous étions battues par les soldats. La nuit, nous étions obligées de dormir au même endroit que les soldats. Les jeunes – j'étais la seule femme âgée – étaient forcées de passer la nuit avec eux. » La femme qui a fait ce témoignage a cinquante-cinq ans. Musulmane du Myanmar (ex-Birmanie), elle a effectué un séjour forcé dans un camp militaire, en mars 1993. Comme elle, des centaines de femmes ont été enlevées ces dernières années et astreintes à travailler pour le compte de l'armée du Myanmar, la *tatmadaw*.

Depuis 1984, les forces de sécurité du Myanmar se sont rendues coupables de flagrantes violations des droits de l'homme à l'égard des minorités ethniques du pays. La *tatmadaw* n'hésite pas à torturer, à maltraiter et à massacrer les membres de ces minorités (Karen, Mon, Chan, Kayah, etc.). Les militaires s'emparent de certains villageois pour se servir d'eux comme porteurs ou comme main-d'œuvre gratuite. Les mauvais traitements sont monnaie courante et un grand nombre de ces véritables esclaves sont tués.

Bien souvent, ce sont les femmes et les enfants qui forment l'essentiel des troupes de forçats levées par l'armée. Fréquemment, en effet, lorsqu'elle investit un village, cette dernière ne trouve plus aucun homme, ceux-ci ayant pris la fuite à l'approche de soldats réputés pour les atrocités qu'ils commettent. Outre les brutalités et l'extrême dureté des conditions de vie, les femmes détenues risquent d'être violées par les militaires.

Amnesty International a pu recueillir le témoignage d'une jeune femme capturée en compagnie de sa tante, et qui a passé un mois aux mains de l'armée, pour laquelle elle a fait office de porteuse.

« J'ai été emmenée, avec 10 autres filles du village, en novembre 1992 [...] On nous a ramassées avec une centaine d'autres personnes [...] toutes des femmes [...] On ne nous donnait presque rien à manger, juste un peu de riz non décortiqué, qu'il fallait éplucher pendant des heures avec nos doigts. Ma tante est morte de faim et de fièvre. J'ai dû l'enterrer moi-même. Elle était très maigre, elle n'avait plus que la peau sur les os. »

Amnesty International a également pu s'entretenir avec plusieurs femmes qui ont été obligées de travailler sur les routes. L'une d'elles, une jeune Karen de vingt ans, de religion musulmane, mère de trois enfants, a dû monter la garde sur une route reliant Pa'an à Hlaingbwe, pendant un mois, en mars 1993. Elle était censée donner l'alarme en cas d'incursion des rebelles.

« ... Nous devons rester éveillés et regarder la route jour et nuit [...] Des soldats remontaient parfois la route en voiture pour vérifier que nous ne dormions pas. Quand ils surprenaient une personne endormie, il la faisait sauter comme une grenouille entre deux arbres ou la soumettaient à d'autres châtiments [...] Une très vieille femme – elle devait avoir dans les quatre-vingts ans – est morte après avoir passé une dizaine de jours assise sous un arbre, par une grosse chaleur [...] Deux enfants, de dix et douze ans environ, sont morts aussi. »

Un peu partout dans le monde, les minorités ethniques et les catégories sociales défavorisées sont victimes de violences de la part des autorités. Économiquement faibles et marginalisés par des facteurs culturels et linguistiques, les membres de ces groupes ont rarement accès aux mécanismes d'État susceptibles de leur permettre d'obtenir réparation. Il arrive même que les voies de recours leur soient fermées par les fonctionnaires censés les protéger. Souvent, au lieu de trouver auprès de l'État la protection dont ils ont besoin, ils se heurtent à des abus de la part de l'administration.

Ainsi, en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie, les Rom (Tsiganes) font l'objet d'une campagne délibérée d'arrestations illégales, de tortures et de mauvais traitements. Au mois de novembre 1993, par exemple, une vingtaine de femmes, d'hommes et d'enfants de la communauté rom ont été arrêtés par un policier et trois hommes armés, qui leur reprochaient d'avoir illégalement cueilli du raisin près du village de Glouchnik, dans la région de Sliven, en Bulgarie. Les quatre hommes ont enfermé leurs prisonniers dans une porcherie, où ceux-ci ont passé toute la nuit. Le lendemain matin, les cloches de l'église ont appelé toute la population du village à se rendre à la porcherie. Trois des captifs ont réussi à s'échapper. Les autres ont été sortis un par un de leur prison, puis attachés à une barrière métallique, les mains liées derrière le dos. Ils ont ensuite été passés à tabac par le policier qui les avait arrêtés, le maire de la commune et plusieurs villageois. Les femmes ont été menacées de viol. Une patrouille de la police est finalement arrivée à midi et a libéré les prisonniers. Il ne semble pas que les responsables de la détention et du passage à tabac des Rom aient été inquiétés.

De plus, dans certains pays d'Europe de l'Est, la police ne fait rien pour protéger les Rom en cas d'agressions par des civils. Le village roumain de Hadareni a été le théâtre, en septembre 1993, de graves violences racistes. Trois hommes appartenant à la communauté rom ont été tués et une quinzaine de maisons ont été incendiées par la foule, tandis que 45 policiers assistaient passivement à la scène. La plupart des Rom du village ont pris la fuite. Ceux qui sont revenus un peu plus tard pour tenter de prendre leurs affaires ont été maltraités et harcelés par la police. On cite notamment le cas de deux femmes qui voulaient récupérer une partie du bétail leur appartenant. Avant d'arriver au village, elles ont été agressées par un policier, qui leur a dit de ne plus jamais revenir. En novembre, Maria Moldovan est allée se plaindre à la police qui avait, selon elle, battu son fils parce qu'il aidait des Rom à reconstruire leurs maisons. On lui a infligé une amende pour trouble à l'ordre public, car elle avait osé *« crier que son fils avait été frappé »*. Maria Moldovan a fait appel. En juin 1994, elle a été arrêtée et placée en détention pendant deux jours.

Un incident similaire s'est produit en Bulgarie, au mois de mars 1994. Une cinquantaine de *skinheads* d'extrême droite ont attaqué des maisons habitées par des Rom, dans la ville de Pleven. Ils ont cassé des fenêtres et ont mis le feu à des meubles et à des appareils ménagers. La police est arrivée au bout

d'une heure. Elle a mis fin à l'agression, mais aucun *skinhead* n'a été arrêté, bien que l'identité de beaucoup d'entre eux ait été connue. Pire, un policier qui était entré chez Milka Koleva Marinova pour constater les dégâts a frappé celle-ci et son enfant à coups de matraque.

En mai 1993, la police hongroise a fait une descente dans une communauté rom de Béke utca, à Örkény, à une cinquantaine de kilomètres au sud de Budapest. Elle enquêtait sur un vol commis dans une voiture appartenant à un touriste allemand. Les policiers ont perquisitionné dans plusieurs maisons. Ils auraient frappé les occupants à coups de matraque en caoutchouc et les auraient aspergés de gaz lacrymogène. Radics Mártonné a reçu plusieurs coups de matraque quand elle est sortie de chez elle pour voir ce qui se passait. Son mari et son fils Kristian, treize ans, ont été arrêtés. Lakatos Lászlóné, cinquante-cinq ans, a perdu connaissance et a dû être transportée à l'hôpital après avoir été agressée par un policier, qui l'a frappée, lui a arraché la canule qu'elle portait à la suite d'une trachéotomie et a aspergé son visage de gaz lacrymogène. Fehér Péterné, qui était enceinte de cinq mois, a essayé de protéger Lakatos Lászlóné, qui gisait sans connaissance. Elle a à son tour été frappée et aspergée de gaz lacrymogène. Elle a dû se faire soigner par un médecin et a fait une fausse couche. Apparemment, les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des policiers impliqués dans cette affaire.

Au Kosovo, province de la République de Serbie, au moins 15 femmes appartenant à la communauté albanaise ont été battues et maltraitées par la police, lors de perquisitions menées à la recherche d'armes cachées. Les brutalités policières contre des membres de la population albanaise, majoritaire au Kosovo, ne datent pas d'hier. Ces violences sont perpétrées dans le cadre d'un conflit permanent entre les pouvoirs publics serbes et les Albanais de souche qui, pour beaucoup, refusent de reconnaître l'autorité de la Serbie et soutiennent les revendications indépendantistes. Les perquisitions à la recherche d'armes sont devenues très fréquentes dans le Kosovo depuis le début de la guerre dans l'ex-Yougoslavie, en 1991. Ces opérations, qui s'accompagnent souvent de mauvais traitements, se sont multipliées de façon alarmante en 1994. La pratique est désormais quotidienne sur tout le territoire de la province, et plus particulièrement dans les villages proches des frontières et dans les campagnes. Bien que les violences policières soient généralement dirigées contre les hommes d'âge adulte, des femmes, des personnes âgées et des enfants ont également été victimes de brutalités.

Un certain nombre de cas de violences commises contre des femmes par des policiers à la recherche d'armes ont été signalés en 1994. Le 17 mai, la police a effectué une perquisition au domicile de Xhevat, Agim et Latif Xhaka, dans un village proche de Podujevo. Au cours de l'opération, les policiers ont violemment frappé Nazife Xhaka, une parente, lui cassant deux dents. Le 31 mai, à 6 heures du matin, la police s'est présentée chez Ilaz et Hamdi Kolludra, au village de Pantina, non loin de Vucitrn. Elle était à la recherche d'armes. Les policiers ont frappé Ilaz et sa fille Mirvete Kolludra, seize ans. Le 10 juin, des policiers du commissariat de Celopek ont perquisitionné au domicile de Halit Berisha, à Grabanica. Ils ont brisé des meubles et brûlé un drapeau albanais brodé à la main. Ils ont frappé plusieurs membres de la famille, dont deux femmes, Hajrije et Miradije Berisha. Le 13 juin, Emine Hyseni et sa fille Lumnije ont été brutalisées par des policiers au commissariat de Klokot, un village proche de Vitina. La police était à la recherche du fils d'Emine, Faton Hyseni, dix-huit ans. Le 25 juin, entre 6 et 8 heures du matin, la police a perquisitionné au domicile de Hilmi Durmishi, à Pristina. Elle cherchait son fils Rashit, militant de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), principal parti d'opposition de la communauté albanaise. Celui-ci était absent. Au cours de l'opération, les policiers ont frappé sa femme, Shehide, devant ses enfants.

Nirmala, treize ans, appartient à l'une des catégories sociales les plus défavorisées de l'Inde, les "castes et tribus répertoriées". Au début de 1994, son histoire a défrayé la chronique et a soulevé de nombreuses protestations. La fillette avait en effet travaillé comme domestique pendant six mois. Pendant cette période, elle avait été délibérément brûlée avec un sèche-cheveux, frappée à coups de tige de fer et de rouleau à pâtisserie et mordue par ses employeurs. Apprenant les sévices endurés par sa fille, le père de Nirmala l'avait reprise et s'était rendu au commissariat pour porter plainte. La police

avait refusé d'enregistrer sa plainte. Il avait alors conduit sa fille à l'hôpital. Le personnel médical était ensuite intervenu auprès de la police pour qu'elle enregistre la plainte. Le père de Nirmala avait alors été convoqué au commissariat et des pressions avaient été exercées sur lui pour qu'il renonce à son action. Loin de se laisser intimider, celui-ci avait pris contact avec un parlementaire, qui avait rendu publique l'histoire de la petite Nirmala et avait exigé que des sanctions soient prises contre la police.

Les "castes et tribus répertoriées" (dont les membres sont désignés sous les noms de *dalits* et d'*adivasis*) constituent les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables de la société indienne. [Le terme *dalit* – qui signifie "opprimé" – s'appliquait au départ aux personnes militantes au sein des "castes répertoriées". Il est aujourd'hui utilisé dans un sens plus large et tend à désigner tous les membres de ces castes, militants ou non. C'est dans ce sens qu'il est repris ici par Amnesty International.] Cet état d'infériorité et la nécessité d'une protection particulière qui en découle sont reconnus, notamment par la Constitution indienne et par la loi de 1988 relative aux castes et tribus répertoriées. Ce dernier texte accorde une attention toute particulière à la protection des femmes. Celles-ci risquent en effet d'être victimes de toute une série d'outrages, allant de l'exhibition, totalement nue, dans les rues des villages, au viol collectif. Pourtant, malgré cette loi, il est rare que les autorités prennent des mesures à l'encontre des auteurs d'infractions commises sur la personne de femmes *dalits* ou *adivasis*. Peut-être parce que les membres de la police et de l'armée sont eux-mêmes souvent impliqués dans des affaires de viol et autres tortures perpétrées contre des femmes de ces deux catégories.

En juillet 1993, une jeune *adivasi* de dix-sept ans, Vijaya, originaire du village d'Athiyur, dans le Tamil Nadu, a été conduite au commissariat de Pondichéry pour y être entendue à propos d'une infraction que l'un de ses cousins était soupçonné d'avoir commise. Selon le témoignage de la jeune fille, à l'issue de l'interrogatoire, elle aurait été emmenée dans une étable, où elle aurait été violée pendant plusieurs heures par cinq policiers. Lorsque Vijaya a finalement été relâchée, elle est rentrée chez elle et a raconté à sa mère ce qui lui était arrivé.

Le lendemain matin, les deux femmes ont voulu porter plainte, mais la police a refusé de les entendre et les a éconduites. Ce n'est qu'un peu plus tard, sous la pression de plusieurs autres habitants du village, que la police a finalement accepté de prendre l'affaire au sérieux. L'inspecteur général de la police de Pondichéry a annoncé qu'une enquête allait être ouverte et que, si les accusations de la jeune fille se vérifiaient, « *les mesures les plus sévères* » seraient prises à l'encontre des policiers coupables. Pourtant, il semble bien que les autorités n'aient donné aucune suite à cette affaire. Une organisation indépendante de défense des droits de l'homme a recueilli des éléments dignes de foi tendant à confirmer que Vijaya avait été violée et a affirmé que la police s'était efforcée de faire disparaître les preuves de la culpabilité de ses membres.

En octobre 1993, un escadron de 25 policiers a investi un village *dalit* du district de Jagasinghpur, dans l'Orissa, dont les habitants étaient en litige avec un gros propriétaire terrien de la région. La veille de cette opération, les villageois s'étaient opposés à l'arrestation de cinq personnes impliquées dans le conflit. Quatre policiers avaient été blessés lors de l'incident. Au cours de l'opération de police, plusieurs femmes et enfants auraient été violés sous la menace d'armes à feu et en présence de membres de leurs familles.

Les autorités policières ont nié que des femmes aient été violées ce jour-là. Pourtant, les enquêtes, tant indépendantes qu'officielles, menées sur cette affaire, sont parvenues à la conclusion contraire. Au mois de novembre 1993, le *Chief Minister* (Premier ministre) de l'État de l'Orissa a ordonné une enquête judiciaire. En septembre 1994, celle-ci a conclu que les accusations de viol portées contre la police n'étaient pas fondées.

En décembre 1993, des policiers d'Amritsar ont arrêté quatre femmes *dalits* originaires du district de Sangrur, dans le Pendjab, et leur ont tatoué sur le front les mots "*jab katri*" (voleuse à la tire). Interpellées à un arrêt d'autobus, ces femmes étaient soupçonnées d'avoir volé le sac à main d'une

touriste. Elles ont été placées en détention, illégalement, pendant plus d'une semaine. Une fois relâchées, elles ont porté plainte contre la police.

Selon la *All-India Democratic Women's Association* (AIDWA, Association démocratique des femmes de l'Inde), dont une délégation s'est rendue dans leur village et s'est entretenue avec leurs familles, le recours introduit par ces quatre femmes leur a valu, ainsi qu'à leurs proches, les représailles de la police. « *Les pressions continues exercées par la police pour qu'elles retirent leur plainte ont achevé de terroriser toute la communauté, et bon nombre de femmes ont préféré quitter le village.* » (*The Hindustan Times*, New Delhi, 22 janvier 1994.) Les quatre victimes ont néanmoins porté l'affaire devant la haute cour du Pendjab et du Haryana. Les juges de cette instance ont conseillé à l'avocat des plaignantes de demander des réparations proportionnelles au traitement subi. Finalement, au mois d'avril 1994, la haute cour a ordonné au gouvernement de verser aux quatre femmes 50 000 roupies d'indemnisation et de prendre en charge les soins chirurgicaux ou autres nécessaires pour faire disparaître les tatouages.

En Europe, les femmes d'origine non européenne sont elles aussi victimes, parfois, de violences de la part d'agents de l'État. C'est ce qui est arrivé, en juillet 1993, à une jeune Française d'origine tunisienne, Moufida Ksouri. Cette jeune femme de vingt-quatre ans rentrait d'Italie en compagnie de trois amis. À la frontière, les quatre jeunes gens ont fait l'objet d'un contrôle d'identité de la part de la police italienne. Comme Moufida Ksouri n'avait pas ses papiers sur elle, elle a été emmenée au poste frontière. Là, elle a été déshabillée et violée par deux policiers italiens. Elle a ensuite été conduite jusqu'au poste français, où deux fonctionnaires de la police de l'air et des frontières étaient en service. L'un d'eux, ayant rang de caporal, aurait agressé la jeune fille dans les toilettes et l'aurait obligée à avoir des rapports sexuels avec lui.

Moufida Ksouri a porté plainte le 19 juillet au commissariat de Cannes, précisant que les policiers lui avaient aussi adressé des insultes à caractère raciste. Selon des informations parues dans la presse, l'Inspection générale de la police nationale aurait été chargée de l'enquête et un magistrat français aurait inculpé les deux fonctionnaires de police d'attentat à la pudeur. L'un d'eux aurait été placé en détention provisoire, l'autre laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Le policier détenu a reconnu avoir eu des relations sexuelles orales avec Moufida Ksouri, mais a affirmé qu'elle l'avait provoqué. Les deux policiers italiens ont été placés en détention, après avoir été inculpés le 6 août 1993. Le 14 juillet 1994, un tribunal de San Remo les a condamnés respectivement à cinq ans et huit mois d'emprisonnement. En ce qui concerne le volet français de cette affaire, l'instruction est toujours en cours.

Un certain nombre de cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont auraient été victimes des femmes expulsées parce qu'elles étaient entrées dans le pays de manière irrégulière ou parce que le statut de réfugiées leur avait été refusé, se seraient produits au Royaume-Uni.

Joy Gardner, une Jamaïcaine de quarante ans, a ainsi été arrêtée en juillet 1993 par des agents des services de l'immigration et des policiers chargés de procéder à son expulsion. Ligotée, bâillonnée, Joy Gardner a perdu connaissance, avant de tomber dans le coma. Elle est morte quatre jours plus tard. Son décès a soulevé une tempête de protestations, qui a abouti, en août 1993, à l'abandon provisoire de l'usage du bâillon lors des arrestations.

Dorothy Nwokedi, trente et un ans, est de nationalité nigériane. Demandeuse d'asile, elle a été arrêtée à son domicile, dans le nord de Londres, le 9 juillet 1993, à 6 heures du matin. Sa fille, âgée de quatre ans, a été emmenée avec elle. Dorothy Nwokedi affirme avoir été blessée par les fonctionnaires qui tentaient de la maîtriser pour l'emmener à l'aéroport. Elle ajoute qu'une fois dans l'avion un agent s'est assis sur elle, tandis que les autres enroulaient autour de ses jambes, depuis la cheville jusqu'au genou, un large ruban adhésif normalement utilisé pour renforcer les bagages. On aurait également menacé de la bâillonner si elle refusait de coopérer. Dorothy Nwokedi affirme qu'on ne lui a retiré ses menottes et le ruban adhésif que deux heures après le décollage. Les services britanniques d'immigration disent

avoir mené une enquête interne qui n'aurait révélé aucun abus commis sur la personne de Dorothy Nwokedi. Toutefois, à la suite de cette enquête, le gouvernement britannique a décidé, en novembre 1993, d'interdire l'usage du ruban adhésif pour immobiliser les personnes expulsées.

Lorsque des agents des services d'immigration ou des auxiliaires appartenant à des compagnies privées sont accusés d'avoir maltraité des personnes pendant une expulsion, l'enquête est confiée aux services d'immigration, sans aucun contrôle d'une autorité indépendante. Un certain nombre de cas de mauvais traitements présumés ont été portés à la connaissance d'Amnesty International, mais aucun n'a donné lieu à des sanctions contre les représentants de l'État impliqués.

Citons, par exemple, le cas de Rukhsana Faqir, une Pakistanaise de vingt-trois ans, qui affirme que les agents de l'immigration et les policiers qui l'ont arrêtée, le 29 juillet 1993, l'ont traînée en bas des escaliers, l'ont jetée sur un canapé et l'ont giflée. Toujours selon son témoignage, elle n'aurait reçu aucuns soins médicaux, alors qu'elle souffrait de vertiges, de maux de tête et de douleurs dans le dos en raison du traitement qui lui avait été infligé lors de son interpellation. Le ministère de l'Intérieur rétorque qu'elle a été examinée par un médecin de la police, qui n'a relevé aucun signe de lésion corporelle. L'enquête sur cette affaire a été confiée à la police des West Midlands, mais le service chargé des plaintes contre la police n'a pas été saisi. Les services de l'immigration ont estimé l'enquête suffisante, considérant que rien ne justifiait l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre les fonctionnaires impliqués. Rukhsana Faqir a été expulsée vers le Pakistan le 30 décembre 1993.

Persécutées pour leurs préférences sexuelles

En Iran, l'homosexualité féminine peut entraîner la peine de mort. Toute femme reconnue coupable quatre fois de *mosaheqeh* (relations lesbiennes) encourt la peine capitale. Pour prouver la "faute", il suffit du témoignage de «*quatre hommes vertueux ayant pu la constater*». Alternativement, les "coupables" peuvent être condamnées à 100 coups de fouet chacune. En 1993, l'ancien délégué de l'Iran auprès de l'ONU, Rajaie Khorasani, a confirmé que l'homosexualité pouvait être frappée de la peine capitale. Représentant l'assemblée consultative de son pays lors d'un congrès interparlementaire organisé à Budapest, il a expliqué quels étaient les châtiments (*shaggeh*) prévus pour les homosexuels au titre de la jurisprudence chiite. Le ou la "coupable" peut être coupé en deux, dans le sens de la longueur, précipité du haut d'une falaise ou lapidé.

Nous utilisons ici le terme "lesbienne" pour désigner les femmes homosexuelles. L'homosexualité féminine existe dans tous les milieux et dans toutes les catégories sociales. Les gouvernements cherchent souvent à identifier et à contrôler les activités des lesbiennes à travers leurs actions publiques et leurs organisations. Les lesbiennes sont vulnérables aux violations de leurs droits, non seulement parce qu'elles sont des femmes, mais également du fait de leurs préférences sexuelles.

Ces femmes risquent la torture, et notamment le viol et autres sévices sexuels, la détention arbitraire, la "disparition" ou encore l'exécution extrajudiciaire.

Amnesty International a clairement indiqué en 1979 que les personnes incarcérées pour avoir prôné les droits des homosexuels seraient désormais considérées comme des prisonniers d'opinion. En 1982, l'Organisation a condamné le traitement "médical" forcé des détenus homosexuels dans le but de modifier leur comportement sexuel. En 1991, elle a modifié son mandat, afin de pouvoir élargir son action en faveur des homosexuels, hommes et femmes, emprisonnés. Toute personne incarcérée uniquement en raison de son homosexualité, y compris pour des rapports homosexuels entretenus en privé, entre adultes consentants, peut désormais être adoptée comme prisonnier d'opinion par Amnesty international.

Les violations dont sont victimes les lesbiennes sont fréquemment soumises à la loi du silence, parce que, bien souvent, ces femmes n'ont pas les moyens d'attirer l'attention sur les mauvais traitements dont elles font l'objet. Il est d'autant plus difficile de repérer et de punir les agressions dont elles sont

victimes. Les lesbiennes ont parfois peur d'en parler publiquement, car elles craignent alors d'être mises au ban de la société et savent qu'elles ne pourront pas compter sur le soutien de l'opinion. En outre, comme de nombreuses lesbiennes sont obligées de cacher leur homosexualité par crainte de représailles, elles doivent souffrir sans que le préjudice encouru ne soit reconnu par la société.

On se tait, on ferme les yeux sur le calvaire des lesbiennes, y compris au sein de certaines organisations de défense des droits des femmes, qui préfèrent ne pas dénoncer les violations dont elles sont victimes, de peur de se retrouver elles-mêmes davantage marginalisées. De plus, la communauté internationale ne reconnaissant pas que les droits des homosexuels font partie des droits de la personne humaine, les organisations locales, nationales et internationales de défense des droits de l'homme omettent souvent de signaler les abus commis contre cette catégorie de personnes.

L'absence de renseignements concernant les violations dont sont victimes les lesbiennes ne peut que favoriser de nouveaux abus. Ainsi, certaines lesbiennes, affirmant être persécutées en raison de leurs préférences sexuelles, n'ont pas pu obtenir l'asile politique parce qu'elles n'étaient pas en mesure de prouver que les droits des homosexuelles étaient bafoués dans leur pays. Cette situation est due en partie à l'attitude des organisations de défense des droits de l'homme, qui ne dénoncent pas suffisamment ce type d'atteinte, et en partie au fait que, si la loi, dans de nombreux pays, vise explicitement les homosexuels masculins, elle prépare également bien souvent le terrain, dans la pratique, aux violations des droits des lesbiennes. Les homosexuels, hommes et femmes, ont de tous temps été persécutés en vertu de lois (appelées souvent "lois sur la sodomie") réprimant un certain comportement sexuel entre adultes consentants, même lorsque les faits visés ont lieu en privé.

Dans bien des pays, l'homosexualité reste illégale. Aux États-Unis, par exemple, cinq États punissent d'emprisonnement les actes homosexuels entretenus en privé entre partenaires consentants: l'Arkansas, le Kansas, le Missouri, le Montana et le Tennessee. Les peines encourues, selon les États, vont de trente jours à dix ans d'emprisonnement.

En Roumanie, l'article 200 du Code pénal interdit les rapports homosexuels entre femmes ou hommes consentants. Toute personne reconnue coupable d'avoir eu « *des rapports sexuels avec une personne du même sexe* » est passible d'une peine allant de un à cinq ans d'emprisonnement. Le Parlement roumain s'interroge depuis quelques mois sur l'opportunité d'un amendement de cet article 200. Certaines des modifications proposées pourraient déboucher sur un élargissement de son champ d'application. D'autres limiteraient celui-ci aux actes homosexuels survenant « *en public* ». Le débat en cours au sein du Parlement roumain montre bien à quel point la situation des homosexuels est précaire dans ce pays, certains parlementaires n'hésitant pas à qualifier l'homosexualité d'« *aberration* » ou d'« *anomalie génétique* ». Bien que, la plupart du temps, les victimes de l'article 200 du Code pénal soient des homosexuels masculins, celui-ci s'applique à tous les actes homosexuels et constitue donc une menace permanente pour les lesbiennes. Les débats sur une éventuelle révision de l'article 200 sont toujours en cours à la Chambre des députés de Roumanie.

En faisant des rapports homosexuels une infraction pénale, les États non seulement font peser sur les homosexuels la menace permanente de poursuites judiciaires, mais altèrent également de manière indirecte les droits de ces personnes au regard de la loi. En 1981, dans l'État de Géorgie (États-Unis), une adolescente a été condamnée à mort pour meurtre. Au cours du procès, il avait été fait état, en termes incendiaires, des penchants homosexuels présumés de l'accusée.

Janice Buttrum, qui avait dix-sept ans au moment du crime dont elle était accusée, avait été présentée par la presse, avant même le début du procès, comme une « *sadique bisexuelle* ». Un psychologue, cité par l'accusation, est venu affirmer à la barre que Janice Buttrum (qu'il n'avait jamais rencontrée!) était une sadique sexuelle, susceptible de commettre à l'avenir d'autres actes de violence sexuelle. Pourtant, avant cette affaire, la jeune fille avait été condamnée une seule fois, pour une infraction mineure sans rapport avec des violences sexuelles. Condamnée à mort, Janice Buttrum a vu sa peine

commuée en appel en réclusion à perpétuité, au motif que le procès en première instance n'avait pas été équitable.

En juin 1992, le gouvernement du Nicaragua a amendé le Code pénal, qui dispose maintenant que « *quiconque incite, invite ou se livre, sous une forme scandaleuse, à l'acte sexuel entre partenaires du même sexe, ou en fait l'apologie, se rend coupable du délit de sodomie et est passible d'une peine allant de un à trois ans d'emprisonnement* ». Cet amendement est susceptible d'autoriser l'incarcération d'adultes ayant, de leur plein gré, des rapports homosexuels en privé. Aux yeux d'Amnesty International, une personne emprisonnée pour un tel motif est un prisonnier d'opinion. Les termes mêmes de la nouvelle loi inquiètent l'Organisation.

Il est à craindre, en effet, que des personnes prônant de façon non violente les droits des homosexuels ne soient un jour emprisonnées au titre de l'interdiction, faite par l'article 204, de « *faire l'apologie* » des rapports homosexuels.

Des militants homosexuels, craignant que des poursuites ne puissent être engagées contre eux en vertu de ce nouvel article 204, ont contesté la constitutionnalité de celui-ci devant la Cour suprême. Ce recours a été rejeté en mars 1994. Bien que la nouvelle législation n'ait encore jamais été appliquée, la décision de la Cour suprême lève le dernier obstacle à son entrée en vigueur.

Outre les dispositions visant à interdire les actes homosexuels, certaines lois relatives à la moralité et au comportement publics peuvent être invoquées pour réprimer les lesbiennes.

Ainsi, en novembre 1991, en Grèce, Irene Petropoulu, rédactrice en chef du magazine grec *Amphi*, qui s'adresse aussi bien aux homosexuels masculins qu'aux lesbiennes, a été condamnée à cinq mois d'emprisonnement et à 50 000 drachmes d'amende pour un commentaire paru dans un numéro de la revue. L'auteur du passage en question, qui figurait dans la rubrique "petites annonces", s'interrogeait sur les raisons qui poussent tant d'hommes, homosexuels et hétérosexuels, à vouloir correspondre avec des lesbiennes. Le tribunal a estimé que ce commentaire était offensant pour « *la pudeur et la moralité sexuelle du public, et [qu'il] ne pouvait pas être considéré comme une œuvre d'art et de science* ». Irene Petropoulu a fait appel et a finalement été déclarée non coupable par la cour d'appel d'Athènes, en septembre 1993.

"Coupables par alliance" : la répression des familles

Shin Sook Ja, cinquante ans, et ses deux filles, Oh Hae Won, dix-sept ans, et Oh Kyu Won, quatorze ans, sont depuis des années internées dans des centres de détention nord-coréens. Shin Sook Ja était présentatrice à la radio. Toutes trois ont été arrêtées en novembre 1986, peu après que le mari de Shin Sook Ja, Oh Kil Nam, eut demandé l'asile politique en Allemagne.

Depuis, ce dernier n'a jamais pu entrer en contact avec elles ni obtenir d'informations à leur sujet de la part des autorités. En 1989, elles se trouvaient, croit-on, dans un centre de « *rééducation par le travail* » de la province de Hamgyoung-Sud. En 1994, le gouvernement nord-coréen a affirmé que Shin Sook Ja n'était pas en détention. Pourtant, toutes les tentatives faites, entre autres par Amnesty International, pour entrer en contact avec elle ont été vaines.

Il est fréquent que des femmes soient arrêtées, torturées, prises en otage ou même tuées, parce que certains de leurs proches sont liés à des groupes d'opposition ou sont tout simplement recherchés par les autorités.

Djamilah Abubakar avait vingt-quatre ans. Elle habitait l'Aceh, district situé à l'extrême nord de l'île de Sumatra, en Indonésie. Le gouvernement de Djakarta est confronté depuis des années à un mouvement d'opposition armée dans cette région. Deux ans durant, l'armée indonésienne avait traqué la jeune femme, tout simplement parce que son mari, un pêcheur du nom de Mohammad Jasin bin Pawang Piah, était soupçonné d'appartenir à l'organisation d'opposition *Aceh Merdeka* (Aceh libre). Les militaires avaient poursuivi Djamilah Abubakar de village en village. Au mois de mars 1991, la

jeune femme avait reçu la visite de son mari. Quelques jours plus tard, des soldats étaient venus la chercher. Son corps fut retrouvé sur le bord d'une route. On lui avait écrasé la tête et elle avait plusieurs balles dans le corps.

En Tunisie, les forces de sécurité sont engagées dans une vaste campagne contre le mouvement islamiste clandestin *el Nahda* (Renaissance). Un certain nombre de femmes ont été punies en raison des liens qu'elles avaient avec des hommes emprisonnés ou recherchés par les autorités. Lorsque la campagne de répression a commencé, en 1990, bon nombre de militants sont entrés dans la clandestinité, puis sont partis à l'étranger. Les forces de sécurité ont alors arrêté les épouses ou d'autres proches parentes de ces hommes, afin d'obtenir d'elles des renseignements et d'inciter les individus recherchés à se constituer prisonniers. Les femmes de certains détenus ont également été soumises à de fortes pressions, notamment à la veille du procès de leur mari, pour les obliger à révéler certains aspects des activités politiques de ce dernier. Des agents des forces de sécurité se sont rendus chez elles à de nombreuses reprises, particulièrement de nuit, pour y effectuer des perquisitions, sans mandat, et confisquer certains objets sans établir de reçu.

Un certain nombre d'épouses ou de proches parentes d'individus recherchés ont affirmé qu'elles avaient été fréquemment menacées, voire parfois malmenées par les forces de sécurité tunisiennes.

Les perquisitions sont généralement suivies de convocations répétées au commissariat, pour interrogatoire. De très nombreuses femmes ont fait état de tortures, de passages à tabac, d'humiliations, de sévices sexuels et de menaces de viol subis pendant ces périodes de garde à vue, qui ont duré quelques heures ou, plus rarement, quelques jours.

Le sort des femmes et des proches parentes des prisonniers politiques islamistes de Tunisie n'est guère plus enviable. Bien souvent, on leur refuse le droit de rendre visite à leur mari, sous prétexte que leur carte d'identité ne mentionne que leur nom de jeune fille (alors qu'auparavant, un simple certificat de mariage suffisait à prouver les liens de parenté). Elles doivent donc attendre pendant des mois qu'une nouvelle carte d'identité soit établie, sans pouvoir rendre visite à leur mari. Certains proches de prisonniers ou de militants en exil – des femmes notamment – ont perdu leur emploi ou leur licence de commerce, ou encore ont été expulsés de chez eux.

Les femmes des prisonniers islamistes sont constamment arrêtées et interrogées sur leurs moyens de subsistance (puisque, bien souvent, elles n'ont plus de travail). S'il s'avère qu'elles ont reçu de l'argent d'un tiers, elles risquent la prison, pour collecte illégale de fonds. Toute personne les ayant aidées financièrement s'expose à la même peine. Les femmes n'ont pas le droit de porter le *hidjab* (voile islamique) lorsqu'elles rendent visite à leur mari en prison.

Un certain nombre de femmes ont en outre été arrêtées et harcelées pour avoir transmis des informations concernant des violations des droits de l'homme à Amnesty International et à d'autres organisations de défense de ces droits.

En mai 1994, Amnesty International a pu s'entretenir avec plusieurs détenues de la prison pour femmes de Chiclayo, dans le département de Lambayeque, au Pérou. À l'époque, 83 femmes étaient incarcérées dans cet établissement. Quarante-huit étaient là en raison d'infractions "terroristes". Plus de la moitié des femmes que l'Organisation a pu interroger avaient été contraintes, sous la torture, d'avouer les faits qui leur étaient reprochés. Presque toutes étaient des paysannes originaires de régions reculées du nord du Pérou. La plupart étaient illettrées. Elles étaient incapables de lire la déclaration que la police leur faisait signer ou authentifier avec l'empreinte de leurs doigts. Bon nombre d'entre elles avaient été arrêtées uniquement parce que certains de leurs proches étaient soupçonnés d'appartenir à l'opposition armée. Certaines étaient là parce qu'elles avaient été dénoncées.

Victoria Zumaeta Arista, trente-sept ans, est mère de sept enfants. C'est une paysanne originaire d'un petit hameau de la province d'Utcubamba, dans le département d'Amazonas. Reconnue coupable en septembre 1993 d'une infraction "terroriste", elle purge actuellement une peine de cinq ans d'emprisonnement. Victoria Zumaeta est une prisonnière d'opinion. La seule chose qu'on lui reproche

en fait, c'est d'avoir un gendre qui a fait partie du *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (MRTA, Mouvement révolutionnaire *Túpac Amaru*). Elle a été obligée de reconnaître sous la torture qu'elle était au courant des activités du jeune homme et qu'elle avait elle-même collaboré avec le groupe d'opposition armée clandestin.

Darnilda Pardavé Trujillo, une psychologue âgée de trente-huit ans, a passé treize mois en prison pour « *terrorisme* », uniquement parce que sa sœur était un chef bien connu de l'opposition armée. Arrêtée une première fois en juin 1991, Darnilda Pardavé Trujillo avait été remise en liberté au bout de quinze jours par manque de preuves.

Le magistrat qui s'était occupé de son dossier avait cependant écrit dans son rapport: « *Même s'il est avéré, au vu des investigations de la police, que cette personne n'appartient pas à la direction du Sentier lumineux, ni à ses autres composantes, d'autant plus qu'aucun document subversif n'a été trouvé en sa possession [...] il faut tenir compte du fait qu'elle est la sœur de Yovanka Pardavé Trujillo, actuellement en instance de jugement, et que des liens étroits les unissent l'une à l'autre. On ne peut donc pas exclure la possibilité d'une connaissance préalable des actions terroristes futures de sa sœur et d'une forme indirecte de collaboration avec elle.* »

Quelques mois plus tard, en mai 1992, la sœur de Darnilda Pardavé était tuée par les forces de sécurité dans la prison Miguel Castro-Castro de Canto Grande, lors d'une opération lancée par les autorités pour reprendre le contrôle de certains quartiers passés sous la coupe du Sentier lumineux. Au moins 35 autres détenus avaient trouvé la mort ce jour-là.

Darnilda Pardavé a été arrêtée une nouvelle fois au mois d'octobre 1992, lors d'une grande rafle visant les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le Sentier lumineux. Elle a été incarcérée dans la prison de Chorrillos, établissement de haute sécurité situé à Lima et réservé aux femmes accusées de « *terrorisme* ». Plusieurs observateurs indépendants chargés de suivre la situation en matière de droits de l'homme ont estimé qu'au moins 60 des 360 prisonnières de Chorrillos n'avaient jamais eu de liens avec l'opposition armée. Darnilda Pardavé a été remise en liberté fin octobre 1993. Peu après, Amnesty International a reçu cette lettre : « *Ta lettre est arrivée le 29 octobre, le jour de ma libération! [...] Merci beaucoup pour ton soutien. Ton message [...] m'a rendu espoir, m'a donné des forces pour supporter les moments difficiles. Je te demande de continuer cette belle et merveilleuse action [...] grâce à laquelle de nombreux innocents actuellement en prison retrouveront peut-être la liberté. Mes meilleurs sentiments à toi et à tes parents. Puisses-tu leur donner autant d'amour que tu m'en as apporté.* »

4. UNE CAMPAGNE POUR AGIR

Les droits fondamentaux des femmes, comme de l'ensemble des êtres humains, sont garantis par le droit international. Pourtant, les femmes sont exposées quotidiennement à toutes les formes de violations de notre époque. De plus, elles sont victimes, quel que soit leur âge, de certaines violations, uniquement ou principalement du fait de leur sexe.

En étant vigilante et en menant une action concertée, la communauté internationale peut jouer un rôle décisif en matière de protection des droits fondamentaux. C'est notamment en recueillant des informations sur les violations commises contre des femmes, en en parlant le plus possible et en menant campagne pour que les gouvernements mettent un terme aux abus, que l'on parviendra à garantir les droits des femmes, un peu partout dans le monde. Les États qui ne protègent pas les droits fondamentaux de la personne humaine doivent être condamnés sans réserve par la communauté internationale.

Les groupes politiques armés doivent eux aussi prendre des mesures afin d'empêcher que des atrocités ne soient perpétrées à l'encontre des femmes et des fillettes.

Le programme en 15 points d'Amnesty International vise à assurer aux femmes une protection contre les violations de leurs droits fondamentaux. Les recommandations qui y sont formulées concernent non seulement les atteintes dont sont surtout victimes les femmes, mais également toutes celles auxquelles elles sont exposées au même titre que les hommes ou les enfants. Ces recommandations s'appliquent plus particulièrement aux domaines de compétence d'Amnesty International et visent à soutenir et à renforcer le travail de tous ceux qui militent pour les droits des femmes.

La campagne pour les droits des femmes devra être menée sur le même terrain et sur les mêmes thèmes qu'une campagne destinée à défendre les droits fondamentaux de la personne humaine en général. Un certain nombre de violations requièrent toutefois des actions spécifiques concernant la protection des femmes en particulier. Les recommandations qui suivent reflètent toute l'ampleur de cette campagne.

PROGRAMME EN 15 POINTS POUR LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES

1. Reconnaissance de l'universalité et de l'indivisibilité des droits des femmes

- La Plate-forme d'action qui doit être adoptée par la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes doit refléter l'engagement pris par les gouvernements dans le document Déclaration et programme d'action de Vienne, publié à l'issue de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme (1993), aux termes duquel « *les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne* ».

2. Ratification et mise en œuvre des traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme

- Les gouvernements doivent ratifier les instruments internationaux qui assurent la protection des droits fondamentaux des femmes et des fillettes, et notamment :

- ? le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et ses deux Protocoles facultatifs ;

- ? le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;

- ? la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- ? la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- ? la Convention relative aux droits de l'enfant ;

- ? la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés.

- Les gouvernements doivent également ratifier les normes régionales protégeant les droits fondamentaux des femmes et des fillettes.

- Les gouvernements ayant déjà ratifié ces instruments doivent examiner les réserves qui limitent éventuellement l'application, dans le souci de les lever. Ce point est particulièrement important en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour laquelle bon nombre de gouvernements ont assorti leur engagement de nombreuses réserves.

- Les gouvernements doivent prendre dûment en compte les instruments n'ayant pas valeur de traité, comme le document Déclaration et programme d'action de Vienne ou la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.

- Les gouvernements doivent veiller à ce que les rapports qu'ils soumettent aux organismes de contrôle des traités comportent un exposé détaillé de la situation des femmes et des fillettes.

3. Lutte contre la discrimination qui prive les femmes de leurs droits fondamentaux

- Les gouvernements doivent reconnaître que la discrimination à l'égard des femmes, y compris les lesbiennes et les fillettes, est un facteur déterminant dans de nombreuses violations des droits de la personne humaine (viol et autres formes de torture et de brutalités en détention, etc.). Les gouvernements doivent mettre en œuvre un plan d'action contre cette discrimination.

- Les gouvernements doivent veiller à ce que les femmes soient traitées sur un plan d'égalité avec les hommes au regard de la loi. Le témoignage d'une femme doit avoir le même poids que celui d'un homme dans toute procédure judiciaire, et les femmes ne doivent pas être condamnées, pour une même infraction, à des peines plus lourdes que les hommes.

- Lorsque l'équité de la justice à l'égard des femmes est mise en doute et que les discriminations dénoncées peuvent avoir contribué à des violations perpétrées à l'encontre de femmes, une

commission indépendante doit être chargée d'enquêter sur la question et de faire des recommandations pour rectifier la situation.

4. Sauvegarde des droits fondamentaux des femmes en cas de conflit armé

- Il faut mettre un terme aux viols et autres formes de torture, aux "disparitions" et aux exécutions extrajudiciaires.
- Il faut prendre des mesures particulières pour prévenir les viols en cas de conflit armé – ces circonstances servant souvent de contexte aux sévices sexuels à l'encontre des femmes et des fillettes. Les agents de l'État accusés de viol doivent être traduits en justice.
- Les Nations unies doivent veiller à ce que le personnel déployé dans le cadre des opérations de l'organisation sur le terrain (maintien de la paix et autres) se conforme aux normes les plus strictes du droit humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à ce qu'il soit informé des traditions culturelles locales. Les membres de ce personnel, qu'ils soient ou non en service, doivent respecter à tout moment les droits et la dignité des femmes. Les antennes spécialisées dans les droits de l'homme, au sein des missions de l'ONU, doivent comprendre des spécialistes des violences commises contre les femmes (viol et sévices sexuels, notamment). Ceux-ci doivent s'assurer que les prisons et autres lieux de détention abritant des femmes sont clairement identifiés et font l'objet d'inspections adéquates, et que les victimes de viol ou d'autres violences subies en détention puissent rencontrer les enquêteurs dans des conditions appropriées et garantissant la confidentialité (ces enquêteurs doivent être spécialement formés et avoir une bonne expérience dans le domaine).

5. Arrêt des viols, sévices sexuels et autres formes de torture ou de mauvais traitements commis par des agents de l'État ou des auxiliaires paramilitaires

- Des mesures efficaces doivent être prises pour prévenir les viols, sévices sexuels et autres formes de torture ou de mauvais traitements commis pendant la détention.
- Une enquête approfondie et impartiale doit être menée dans les meilleurs délais à chaque fois qu'un cas de torture ou de mauvais traitements est signalé. Tout responsable de l'application des lois soupçonné d'avoir commis, encouragé ou toléré de tels actes doit être traduit en justice.
- Toute forme de détention ou d'emprisonnement et toute mesure affectant les droits fondamentaux de détenus ou de prisonniers doivent faire l'objet d'un contrôle effectif par une autorité judiciaire.
- Toute personne arrêtée doit pouvoir rencontrer sa famille et un avocat dans les meilleurs délais, puis régulièrement tout au long de sa détention ou de son emprisonnement.
- Les autorités doivent enregistrer la durée de chaque interrogatoire, le temps écoulé entre deux séances, ainsi que l'identité des agents conduisant chaque interrogatoire et de toute autre personne présente.
- Des surveillantes féminines doivent assister aux interrogatoires des femmes détenues ou prisonnières. Elles seules doivent être habilitées à effectuer une éventuelle fouille à corps, afin de réduire les risques de viol et autres sévices sexuels. Aucun contact entre surveillants masculins et femmes détenues ou prisonnières ne doit avoir lieu hors de la présence d'une surveillante féminine.
- Les femmes détenues ou prisonnières doivent être séparées des hommes détenus ou prisonniers.
- Tout détenu ou prisonnier doit avoir la possibilité de subir un examen médical le plus vite possible après son arrivée et à intervalles réguliers par la suite. Il doit en outre avoir le droit de se faire examiner par le médecin de son choix.
- Toute femme en détention affirmant avoir été violée doit pouvoir bénéficier immédiatement d'un examen médical, mené si possible par un médecin femme. Il s'agit là d'une mesure essentielle, permettant d'obtenir des éléments susceptibles d'étayer une action en justice.

- Toute victime de viol, de sévices sexuels ou d'autres formes de torture ou de mauvais traitements en détention doit avoir droit à des réparations équitables et appropriées, ainsi qu'à des soins médicaux adéquats.

6. Prévention des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires imputables à des agents de l'État et réparations accordées aux familles des victimes

- Une enquête approfondie et impartiale doit être menée dans les meilleurs délais à chaque fois qu'un cas de "disparition", d'exécution extrajudiciaire ou de mort en détention est signalé. Les auteurs présumés de ces actes doivent être traduits en justice.
- La "disparition" forcée, l'exécution extrajudiciaire et tout comportement pouvant causer la mort d'un détenu doivent être reconnus en tant qu'infractions par la législation pénale et frappés de peines en rapport avec la gravité des faits.
- En cas d'arrestation, la famille doit immédiatement être avertie. Elle doit ensuite être tenue au courant de la situation du détenu ou du prisonnier, à tout moment.
- Un certain nombre de recours judiciaires (*habeas corpus* ou *amparo*, par exemple) doivent permettre aux avocats et aux familles de savoir où se trouve un détenu donné et d'obtenir sa remise en liberté s'il est retenu arbitrairement.
- Nul ne doit être détenu ailleurs que dans un centre de détention connu et officiel (la liste de ces centres doit être portée à l'attention d'un large public).
- À chaque fois qu'un homicide ou une mort en détention est signalé, un examen médico-légal doit être effectué dans les meilleurs délais et de manière approfondie par des personnes qualifiées et indépendantes.
- Les proches des victimes de "disparition", d'exécution extrajudiciaire ou de mort en détention doivent se voir accorder des réparations appropriées et équitables, notamment sous forme d'indemnités.
- Les femmes dont un proche a "disparu" ne doivent pas être pénalisées au niveau de l'état civil. Elles doivent pouvoir recevoir carte d'identité, documents de voyage et autres papiers officiels, ainsi que les diverses prestations auxquelles elles ont droit.

7. Arrêt des persécutions des familles

- Toute femme détenue, emprisonnée ou retenue en otage uniquement en raison de ses liens de parenté avec une personne incriminée doit être remise en liberté immédiatement et sans condition.
- La pratique qui consiste à tuer, à enlever ou à torturer des femmes afin de faire pression sur leurs proches ne doit être tolérée sous aucun prétexte. Toute personne soupçonnée de tels actes doit être traduite en justice.

8. Garantie des droits à la santé des femmes en détention

- Toute femme en détention ou en prison doit bénéficier des soins médicaux que sa santé exige. Tout refus en la matière peut constituer un mauvais traitement.
- Toute jeune ou future mère en détention ou en prison doit bénéficier de tous les soins et traitements prénatals et postnatals nécessaires, de même que son enfant.
- L'emprisonnement d'une mère avec son enfant ne doit jamais viser à faire souffrir, physiquement ou moralement, l'une ou l'autre, ce qui constituerait une forme de torture ou de mauvais traitement. S'il faut séparer un enfant de sa mère en prison, cette dernière doit être avertie immédiatement de la décision et doit ensuite être tenue en permanence informée de la situation de l'enfant. Elle doit en outre être autorisée à voir celui-ci selon des modalités acceptables.
- Les femmes en détention doivent être consultées pour toute décision concernant les soins de leurs bébés.

9. Libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers d'opinion

- Toute personne détenue ou emprisonnée en raison de son sexe, de ses convictions ou activités politiques non violentes, de ses origines, de ses préférences sexuelles, de sa langue ou de sa religion, doit être remise en liberté.
- Aucune femme ne doit être placée en détention ni emprisonnée pour avoir voulu exercer les libertés et droits fondamentaux dont jouissent les hommes.
- Les gouvernements doivent modifier les lois et pratiques en vigueur dans leur pays, lorsqu'elles permettent de placer en détention des femmes en raison de leur homosexualité ou pour des actes homosexuels ayant eu lieu en privé entre adultes consentants.

10. Jugement équitable, dans les meilleurs délais, de tous les détenus politiques

- Il faut mettre un terme, partout dans le monde, aux procès inéquitables qui nient les droits fondamentaux des détenus politiques.
- Tout détenu politique inculpé d'une infraction prévue par la loi doit être jugé équitablement et dans les meilleurs délais par un tribunal compétent, indépendant et impartial.
- Tout détenu politique doit être traité conformément aux principes internationaux garantissant l'équité de la procédure judiciaire.

11. Prévention des violations des droits fondamentaux des femmes réfugiées et demandeuses d'asile, ainsi que des femmes déplacées

- Nul ne doit être renvoyé de force dans un pays où l'on peut raisonnablement penser qu'il risque de devenir prisonnier d'opinion, d'être torturé (y compris violé), de "disparaître" ou d'être exécuté.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que les femmes demandant l'asile politique en raison des persécutions dont elles font l'objet dans leur pays du fait de leur homosexualité ne se heurtent pas à des obstacles juridiques ou administratifs.
- Toute réfugiée ou demandeuse d'asile doit avoir la possibilité d'être entendue individuellement, sans être simplement considérée comme une composante de sa famille.
- Les gouvernements doivent prendre des mesures visant à préserver l'intégrité physique de toutes les femmes, en interdisant la torture, notamment le viol, et les mauvais traitements des réfugiées et des demandeuses d'asile dans le pays d'accueil. Toutes les formes d'exploitation ou d'abus sexuel (chantage, par exemple) doivent être combattues.
- Les gouvernements doivent enquêter de façon approfondie et impartiale sur toutes les violations des droits fondamentaux commises dans le pays d'accueil à l'encontre de réfugiés ou de demandeurs d'asile, et traduire en justice les responsables présumés.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que les personnes qui entendent les demandeurs d'asile, afin de déterminer s'ils peuvent ou non bénéficier du statut de réfugié, soient sensibilisées aux problèmes de sexe et de culture, et comprennent les besoins spécifiques des femmes réfugiées ou demandeuses d'asile, en matière de protection. Les femmes qui peuvent avoir été victimes de violences sexuelles doivent être traitées avec une attention toute particulière et leur dossier doit être géré par des femmes.
- Les femmes réfugiées ou demandeuses d'asile doivent avoir accès, au même titre que les hommes, à la procédure de rapatriement volontaire, afin de garantir que celles qui souhaitent rentrer dans leur pays puissent le faire et que celles qui ne le souhaitent pas ne fassent pas l'objet d'une mesure de refoulement.

12. Abolition de la peine de mort

- Les gouvernements doivent abolir la peine de mort et mettre un terme aux exécutions judiciaires.
- Toutes les condamnations à mort doivent être commuées.

- Toute loi permettant de mettre à mort une femme pour une infraction donnée, alors qu'un homme, pour la même infraction, serait condamné à une peine plus légère, doit être abolie.
- Dans les pays où la peine capitale reste en vigueur, la loi doit disposer qu'une femme enceinte ou ayant récemment accouché ne peut être exécutée, conformément aux normes internationales.

13. Soutien à l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

- Les gouvernements doivent publiquement s'engager à veiller à ce que les organismes intergouvernementaux chargés des violations des droits fondamentaux dont sont victimes des femmes (Commission des droits de l'homme et rapporteur spécial sur la violence contre les femmes [ONU], Commission de la condition de la femme [ONU], Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [CEDAW], etc.) disposent de moyens leur permettant de s'acquitter de leur tâche de manière efficace.
- L'égalité de statut des femmes [par rapport aux hommes] et leurs droits fondamentaux doivent être intégrés dans le fonctionnement de l'ONU dans son ensemble. Cette question doit être régulièrement et systématiquement traitée par les organismes et mécanismes compétents au sein de l'ONU.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que les militantes et les organisations non gouvernementales œuvrant pacifiquement pour la promotion et la défense des droits des femmes jouissent de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le PIDCP.
- Les gouvernements participant à la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes doivent veiller à ce que la Plate-forme d'action qui sera adoptée lors de cette rencontre protège les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes, et à ce que les mesures définies dans ce texte soient réellement mises en œuvre.

14. Promotion des droits des femmes en tant que droits fondamentaux de la personne humaine, par le biais de programmes officiels d'éducation et de formation

- Les gouvernements doivent veiller à ce que tous les responsables de l'application des lois, et plus généralement tous les agents de l'État, bénéficient d'une formation appropriée concernant les normes nationales et internationales qui protègent les droits fondamentaux de toutes les femmes. Ils doivent également veiller à ce que ces agents sachent appliquer les mesures prévues par ces normes.
- Les responsables de l'application des lois et, de façon générale, tous les agents de l'État, doivent savoir que le viol perpétré sur une détenue est un acte de torture qui ne saurait être toléré.
- Un effort tout particulier doit être fait pour développer la sensibilisation des femmes à leurs propres droits et pour rendre la société dans son ensemble consciente du devoir qui est le sien de respecter les libertés et les droits fondamentaux des femmes et des fillettes. L'éducation aux droits des femmes et des fillettes doit être intégrée dans toutes les politiques d'enseignement et de formation, tant au niveau national qu'international.
- Des mesures particulières doivent être prises pour que soient appliquées les dispositions contenues dans la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence contre les femmes. Ces mesures doivent notamment porter sur l'interdiction explicite de toute violence sexiste, en public comme en privé.
- Les gouvernements doivent considérer comme hautement prioritaire l'élaboration de projets d'assistance susceptibles de permettre un plus grand respect des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des fillettes. Il faut également encourager la Commission des droits de l'homme et son secrétariat, le Centre pour les droits de l'homme, à veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes soient toujours correctement pris en compte dans les projets mis en place au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique. Le Centre pour les droits de l'homme doit être en mesure de répondre de manière exhaustive et dans les meilleurs délais à toute demande

d'assistance qui lui est adressée pour la mise en place de programmes pédagogiques visant à lutter contre la discrimination sexuelle.

- Les gouvernements et les organisations intergouvernementales doivent mettre à disposition un matériel pédagogique de sensibilisation aux droits de la personne humaine qui souligne que les droits des femmes font partie de ce que l'on appelle les droits de l'homme. Ce matériel pédagogique doit être abordable pour des personnes illettrées.

15. Respect des droits fondamentaux des femmes par les groupes politiques armés

- Les groupes politiques armés doivent eux aussi prendre des mesures pour éviter que leurs partisans ne commettent des exactions (prises d'otages, viols et autres formes de torture, mauvais traitements, homicides arbitraires et délibérés, etc.) et veiller à ce que les auteurs de telles atrocités rendent compte de leurs actes.

Annexe

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

*« Aujourd'hui, en Afrique, des voix de femmes s'élèvent pour dénoncer les mutilations génitales qui sont encore pratiquées sur des nourrissons, des fillettes et des femmes. Ces voix, ce sont celles de quelques femmes qui, de l'Afrique du Nord, arabe, à la Corne de l'Afrique, en passant par l'Afrique occidentale, restent attachées à leur identité et à leur héritage, mais sont prêtes à remettre ce dernier en question lorsque des pratiques traditionnelles mettent en danger leur vie et menacent leur santé. »**

* Efua Dorkenoo et Scilla Elworthy, *Female Genital Mutilation: Proposals for Change – Mutilations génitales féminines: propositions pour que les choses changent–*, Minority Rights Group International [Groupement international pour les droits des minorités], Londres, 1992, ISBN 0-946690-90-1.

On estime que 110 millions de femmes souffrent de lésions graves, pouvant parfois entraîner la mort, tout au long de leur vie d'adulte, des suites de mutilations génitales. Les mutilations génitales (excision et infibulation) sont des pratiques traditionnelles auxquelles un grand nombre de ces femmes ont dû se soumettre pendant l'adolescence ou l'enfance, voire dans les premiers mois de leur existence. Il s'agit d'une coutume très répandue. Environ deux millions de filles sont mutilées chaque année.

Les mutilations génitales féminines se pratiquent dans une vingtaine de pays africains, dans certaines régions d'Asie et du Moyen-Orient, ainsi que dans certaines communautés d'immigrés, notamment en Europe. Les Africaines luttent depuis des années, en première ligne, contre ces mutilations. Lors d'un séminaire sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants (Dakar, 1984), les participants, qui venaient de 20 pays africains ou représentaient des organisations internationales, ont recommandé que ces pratiques soient abolies et que de solides programmes éducatifs soient mis en place et dispensés de façon permanente, afin de changer les mentalités et les habitudes. Des campagnes officielles contre les mutilations génitales ont été lancées en Égypte et en Tanzanie en 1994.

Un certain nombre de gouvernements ont adopté, souvent sous la pression de mouvements populaires, des lois régissant les mutilations génitales ou condamnant ces pratiques en tant qu'infractions pénales. Quelques-uns ont lancé des campagnes d'éducation et de sensibilisation destinées à faire comprendre aux femmes les conséquences de telles pratiques. Ces coutumes ont également été condamnées par divers organismes internationaux, dont la Commission des droits de l'homme des Nations unies, l'UNICEF et l'Association médicale mondiale (AMM).

Le sujet des mutilations génitales féminines a en outre été abordé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée par l'ONU en 1993 : *« La Conférence mondiale sur les droits de l'homme appuie toutes les mesures prises par l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées en vue d'assurer une protection et une promotion efficaces des droits des enfants de sexe féminin. Elle prie instamment les États d'abroger les lois et règlements en vigueur et d'éliminer les coutumes et pratiques qui sont discriminatoires et néfastes à l'endroit des filles. »*

Depuis 1982, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) conseille aux professionnels de la santé de ne pas participer à des mutilations génitales féminines. L'OMS a réaffirmé en mai 1994 son opposition à ces pratiques, demandant instamment à tous les États membres *« de déterminer dans quelle mesure des pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des femmes et des enfants constituent un problème social et de santé publique dans quelque communauté locale ou sous-*

groupe que ce soit; d'établir au niveau national des politiques et des programmes qui, juridiquement et dans les faits, mettront un terme aux mutilations sexuelles infligées aux fillettes [...] de collaborer avec les organisations non gouvernementales nationales œuvrant dans ce domaine, de se prévaloir de leur expérience et de leurs compétences techniques et, si de tels groupements n'existent pas, d'en encourager la création... » ("Santé maternelle et infantile et planification familiale: pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants", texte adopté par la 47^e Assemblée mondiale de la santé.)

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que les femmes demandant le statut de réfugié au motif que leurs filles risquent d'être victimes de mutilations génitales, et parce qu'elles-mêmes risquent d'être persécutées en raison de leur opposition à ces pratiques, doivent bénéficier des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés lorsqu'elles ne peuvent pas compter sur la protection de l'État.

La gravité des mutilations génitales féminines varie selon les cultures. Les organes génitaux – clitoris et lèvres – sont amputés en partie ou en totalité, généralement par des femmes âgées du village ou par des personnes dont la fonction est fixée par la coutume. On signale peu de cas de mutilations pratiquées par des médecins ou des infirmières, voire à l'hôpital. À moins d'être faite en milieu hospitalier, l'opération s'effectue sans anesthésie. L'enfant est généralement maintenue par une femme qui la tient sur elle, en lui immobilisant les bras et les jambes avec ses propres membres, ou encore par des habitantes du village.

« La fillette, entièrement nue, est immobilisée en position assise, sur un tabouret bas, par au moins trois femmes. L'une des femmes serre ses bras autour de la poitrine de la petite fille, tandis que les deux autres lui maintiennent de force les cuisses écartées, pour que la vulve soit bien ouverte. L'enfant a les bras liés derrière le dos, à moins qu'ils ne soient tenus par deux autres invitées.

« ... La vieille femme prend alors son rasoir et excise le clitoris. Puis vient l'infibulation: l'exécutrice donne un coup de rasoir de haut en bas dans la petite lèvre, puis gratte la chair qui se trouve à l'intérieur de la grande lèvre. Nymphectomie et grattage sont répétés sur l'autre moitié de la vulve.

« La fillette hurle et, bien qu'elle soit fermement maintenue, elle se tord de douleur. L'exécutrice essuie le sang qui coule de la blessure et la mère, bientôt imitée par les invitées, "vérifie" le travail, allant parfois jusqu'à inspecter à l'intérieur avec ses doigts. La quantité de chair enlevée des grandes lèvres dépend de la "dextérité" de l'exécutrice. L'ouverture qui est laissée pour le passage de l'urine et l'écoulement du sang menstruel est minuscule.

« L'exécutrice applique ensuite une pâte et s'assure de l'adhésion des grandes lèvres en insérant une épine d'acacia, qui transperce une lèvre pour aller se planter dans l'autre. Elle plante ainsi trois ou quatre épines tout le long de la vulve. Celles-ci sont ensuite tenues en place par du fil à coudre ou par un crin de cheval. Une nouvelle couche de pâte est alors appliquée sur la blessure.

« Ces précautions sont cependant insuffisantes pour garantir que les grandes lèvres se soudent. La fillette est donc ligotée du bassin jusqu'aux pieds. Ses jambes sont totalement immobilisées au moyen d'une corde faite de morceaux d'étoffe. Épuisée, la petite fille est ensuite habillée et allongée sur un lit. L'opération dure de quinze à vingt minutes, selon l'adresse de la vieille femme et la résistance opposée par l'enfant. » (Minority Rights Group International, op. cit.)

Ces mutilations sont irréversibles et la chirurgie ne peut rien pour en atténuer les effets. Ceux-ci ont été décrits par l'AMM dans une déclaration publiée en octobre 1993, condamnant les mutilations génitales féminines: *« Selon l'importance de la circoncision pratiquée, la MGF [mutilation génitale féminine] porte atteinte à la santé de la femme et de la jeune fille. Tout indique qu'elle constitue un préjudice permanent pour la santé. Parmi les complications graves figurent les hémorragies,*

les infections, le saignement d'organes adjacents, les douleurs violentes. Plus tard, apparaissent d'horribles cicatrices, des infections chroniques, des complications d'ordre obstétrique et urologique ainsi que des problèmes sociaux et psychologiques. La MGF a des conséquences graves sur la sexualité et son vécu. Une multiplicité de complications apparaît pendant l'accouchement... » (Déclaration de l'Association médicale mondiale sur la condamnation de la mutilation génitale féminine, adoptée par la 45^e Assemblée médicale mondiale, Budapest, Hongrie, octobre 1993.)

En 1992, le *Minority Rights Group International*, organisme international de recherche et d'information sur les droits de l'homme, a publié, sous le titre *Female Genital Mutilation: Proposals for Change – Mutilations génitales féminines: propositions pour que les choses changent –*, un rapport détaillé sur ces pratiques, leur contexte et les façons de s'y opposer. Examinant les arguments avancés par ceux qui défendent vigoureusement les mutilations, les auteurs du rapport expliquent que *«les raisons données, telles qu'elles apparaissent dans les comptes rendus de recherche, les entrevues et les témoignages, peuvent être divisées en quatre catégories: raisons psychosexuelles, religieuses, sociologiques et hygiéniques»*. Parmi les raisons psychosexuelles relevées: le clitoris est considéré comme un organe agressif, l'opération vise à préserver la chasteté de l'opérée, une femme non excisée ne serait pas en mesure d'accoucher. Certaines personnes justifient l'opération en invoquant une obligation religieuse qui, selon elles, serait dictée par l'islam (mais, dans les pays concernés, l'opération est aussi pratiquée par des catholiques, des protestants, des coptes, des animistes et des non-croyants). Sociologiquement, les mutilations génitales féminines seraient des rites initiatiques, marquant l'entrée dans l'âge adulte. Enfin, ces pratiques seraient également considérées comme salutaires par certains, partant du principe que les organes génitaux externes de la femme sont "sales".

La plupart des spécialistes s'accordent pour reconnaître que les mutilations génitales ont lieu de plus en plus tôt. Pour Efuia Dorkenoo, directrice de l'organisation non gouvernementale *Forward International*, qui fait campagne depuis plus de dix ans contre ces pratiques, cette tendance serait due à l'amplification du débat sur la question depuis quelque temps. *«Dans ces conditions, les parents abaissent actuellement l'âge auquel ils font opérer leurs filles.»* Cette évolution est très préoccupante.

« Une femme adulte est parfaitement libre de se soumettre à un rituel ou à une tradition. Par contre, une enfant n'a pas encore formé son jugement. Elle ne consent pas à l'opération; elle ne fait que la subir à un moment où elle est totalement vulnérable. Les descriptions qui sont faites des réactions des fillettes – panique et choc causé par une douleur extrême, langue mordue de part en part, convulsions, réquisition de six adultes pour maintenir une fillette de huit ans, décès parfois – montrent que ces pratiques sont comparables à la torture. » (Minority Rights Group International, op. cit.)

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : Human rights are women's right. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 1995.
